

RCS : BAR LE DUC

Code greffe : 5501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BAR LE DUC atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2004 B 00112

Numéro SIREN : 477 972 251

Nom ou dénomination : A-TRIBU GESTION

Ce dépôt a été enregistré le 15/02/2024 sous le numéro de dépôt A2024/000261

FUSION-ABSORPTION

DE LA SOCIÉTÉ A TRIBU IMMOBILIER

PAR LA SOCIÉTÉ A TRIBU GESTION

PROJET DE TRAITÉ DE FUSION

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

- Monsieur Pascal TROISI, agissant en qualité de co-gérant et au nom de la société A-TRIBU GESTION, Société à responsabilité limitée au capital de 50 000 euros, dont le siège social est 2 RUE DU CHAMP VAUTIER 55000 TANNOIS, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 477 972 251 R.C.S. BAR-LE-DUC,

Ci-après dénommée "la société absorbante",

D'UNE PART,

ET:

- Madame Carole TROISI, agissant en qualité de co-gérante et au nom de la société A-TRIBU IMMOBILIER, Société civile immobilière au capital de 1 000 € euros, dont le siège social est 2 RUE DU CHAMP VAUTIER 55000 TANNOIS, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 438 952 228 R.C.S. BAR-LE-DUC,

Ci-après dénommée "la société absorbée",

D'AUTRE PART,

Préalablement à la convention de fusion faisant l'objet du présent acte, il a été exposé ce qui suit :

CHAPITRE I : EXPOSÉ

I - Caractéristiques des sociétés

1/ La société **A-TRIBU GESTION** est une Société à responsabilité limitée qui a pour objet, tel qu'indiqué au Registre du commerce et des sociétés :

- Accomplissement de toutes prestations d'assistance Administrative Informatique Commerciale et de Gestion.
- L'Achat, la vente de tous biens ou services en rapport avec cette activité

La durée de la Société est de 99 ans et ce, à compter du 29 juillet 2004.

Le capital social de la société A-TRIBU GESTION s'élève actuellement à 50 000 euros. Il est réparti en 5 000 parts sociales de 10 euros de nominal chacune, intégralement libérées.

2/ La société **A-TRIBU IMMOBILIER** est une Société civile immobilière qui a pour objet, tel qu'indiqué au Registre du commerce et des sociétés :

- Acquisition, gestion et administration par location ou autrement de tous immeubles et vente.

La durée de la Société est de 99 ans et ce, à compter du 27 juin 2001.

Le capital social de la société A-TRIBU IMMOBILIER s'élève actuellement à 1 000 euros. Il est réparti en 100 parts sociales de 10 euros de nominal chacune, intégralement libérées.

3/ La société A-TRIBU GESTION détient les 100 parts sociales composant le capital social de la société A-TRIBU IMMOBILIER, soit la totalité des parts sociales composant le capital de la société A-TRIBU IMMOBILIER.

La société absorbante et la société absorbée déclarent qu'elles sont imposées à l'impôt sur les sociétés en application de l'article 206-5 du Code général des impôts.

4/ Monsieur Pascal TROISI, co-gérant de la société A-TRIBU GESTION est également co-gérant de la société A-TRIBU IMMOBILIER.

II - Motifs et buts de la fusion

La fusion par absorption de la société A-TRIBU IMMOBILIER par la société A-TRIBU GESTION s'inscrit dans le cadre des mesures de rationalisation des coûts et de simplification de l'organisation administrative du groupe dont ces deux sociétés font partie et ayant la société A-TRIBU GESTION comme société mère.

Elle devrait à la fois permettre :

- d'accroître l'efficacité du groupe ;
- de réduire significativement les coûts globaux de gestion administrative et fonctionnelle du groupe, et
- de permettre une utilisation plus rationnelle des immobilisations.

III - Comptes servant de base à la fusion

Les termes et conditions du présent traité de fusion ont été établis par les deux sociétés soussignées, sur la base de leurs comptes arrêtés au 31 août 2023 (Annexes I et II), date de clôture du dernier exercice social de chacune des sociétés intéressées, et régulièrement approuvés par décision du 3 janvier 2024 (Annexes III et IV).

IV - Méthodes d'évaluation

Conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) n° 2019-06 du 8 novembre 2019 (PCG art. 710-1 et 720-1), s'agissant d'une opération de restructuration interne impliquant des sociétés sous contrôle commun, les éléments d'actif et de passif de la Société absorbée sont apportés à la valeur nette comptable au 31 août 2023.

VI - Comité social et économique

Aucune des sociétés concernées par la présente fusion n'est dotée d'un comité social et économique.

CECI EXPOSÉ, LES PARTIES ONT ÉTABLI DE LA MANIÈRE SUIVANTE LE PROJET DE LEUR FUSION

CHAPITRE II : APPORT-FUSION

I - Dispositions préalables

La société A-TRIBU IMMOBILIER apporte, sous les garanties ordinaires de fait et droit en la matière, à la société A-TRIBU GESTION, l'ensemble des biens, droits et obligations, actifs et passifs, sans exception ni réserve, qui constitueront son patrimoine à la date de réalisation de la présente fusion.

Il est précisé que l'énumération ci-après n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif, le patrimoine de la société A-TRIBU IMMOBILIER devant être dévolu à la société A-TRIBU GESTION dans l'état où il se trouvera à la date d'effet de l'opération.

La comptabilisation dans les comptes de la société A-TRIBU GESTION des actifs apportés s'effectuera par la reprise, à l'identique, des valeurs brutes, des amortissements et des provisions pour dépréciation afférents à ces actifs figurant dans les comptes de la société absorbée au 31 août 2023, conformément aux articles 710-1 et 720-1 du Plan Comptable Général.

II - Apport de la société A-TRIBU IMMOBILIER

A) Actif apporté

1. Eléments incorporels

. Immobilisations incorporelles	3 496 euros
---------------------------------	-------------

2. Eléments corporels

. Terrains	0 euro
------------	--------

. Constructions	0 euro
-----------------	--------

. Matériels, machines et installations techniques	0 euro
---	--------

. Autres immobilisations corporelles	0 euro
--------------------------------------	--------

<u>L'ensemble des éléments corporels étant évalué à</u>	<u>3 496 euros</u>
---	--------------------

3. Immobilisations financières	0 euro
--------------------------------	--------

4. Stocks	0 euro
5. Valeurs réalisées et disponibles	
. Créances et disponibilités	235 173,80 euros
	=====
Soit un montant de l'actif apporté de	238 669,80 euros

B) Passif pris en charge

1. Provisions pour risques et charges	0 euro
2. Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	0 euro
3. Emprunts et dettes financières divers	399 919,33 euros
4. Dettes fournisseurs	0 euro
5. Dettes fiscales et sociales	38 523,80 euros
6. Autres dettes	0 euro
7. Impôts différés sur amortissements dérogatoires	0 euro
	=====
Soit un montant de passif apporté de	438 443.13 euros

C) Actif net apporté

Les éléments d'actifs étant évalués au 31 août 2023 à 238 669,80 euros et le passif pris en charge à la même date s'élevant à 438 443,13 euros, l'actif net apporté par la société A-TRIBU IMMOBILIER à la société A-TRIBU GESTION s'élève donc à – 199 773,33 euros.

Origine de propriété

Le fonds de commerce transmis dans le cadre de la présente fusion appartient à la société A-TRIBU IMMOBILIER pour l'avoir créé et développé depuis sa constitution le 27 juin 2001.

III - Rémunération de l'apport-fusion

Ainsi qu'il a été dit ci-dessus, l'actif net apporté par la société A-TRIBU IMMOBILIER à la société A-TRIBU GESTION s'élève donc à – 199 773,33 euros.

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-3, II du Code de commerce, et dès lors que la société A-TRIBU GESTION détient à ce jour la totalité des parts sociales représentant l'intégralité du capital de la société A-TRIBU IMMOBILIER et qu'elle s'engage à les conserver jusqu'à la date d'effet indiquée de la fusion, il ne pourra pas être procédé à l'échange des parts sociales de la société A-TRIBU IMMOBILIER contre des parts sociales de la société A-TRIBU GESTION.

L'apport-fusion ne sera pas rémunéré par l'émission de nouvelles parts sociales de la société A-TRIBU GESTION et ne donnera lieu à aucune augmentation de son capital ni à aucune détermination d'un rapport d'échange.

La différence entre l'actif net transféré par la société A-TRIBU IMMOBILIER qui est fixé à -199 773,33 euros et la valeur nette comptable des parts sociales de ladite société détenue par la société A-TRIBU GESTION, telle qu'inscrite à l'actif du bilan de la société A-TRIBU GESTION, qui s'élève à 47 550,00 euros, représente un mali de fusion d'un montant de 247 323,33 euros, sur la base des comptes annuels clos au 31 août 2023.

Ce mali de fusion sera comptabilisé dans le résultat financier de la société absorbante.

Ce mali de fusion sera comptabilisé dans le résultat financier de la société absorbante.

IV - Propriété et jouissance - Rétroactivité

La société A-TRIBU GESTION sera propriétaire et entrera en possession des biens et droits apportés, à titre de fusion, à compter du jour de la réalisation définitive de ladite fusion.

De convention expresse, il est stipulé que toutes les opérations faites depuis le 1^{er} septembre 2023 par la société A-TRIBU IMMOBILIER seront considérées comme l'ayant été tant pour ce qui concerne l'actif que le passif pour le compte et aux risques de la société A-TRIBU GESTION.

Il en sera de même pour toutes les dettes et charges de la société A-TRIBU IMMOBILIER y compris celle dont l'origine serait antérieure au 1^{er} septembre 2023 et qui auraient été omises dans la comptabilité de cette société.

Madame TROISI, es qualités, déclare que la société A-TRIBU IMMOBILIER qu'elle représente n'a effectué depuis le 31 août 2023, date de l'arrêté des comptes retenue pour déterminer l'actif net apporté, aucune opération de disposition des éléments d'actif ni de création de passif en dehors de celles rendues nécessaires par la gestion courante de la société.

Le représentant de la société A-TRIBU IMMOBILIER déclare qu'il continuera de gérer la Société selon les mêmes principes que précédemment, mais s'engage à demander l'accord préalable de la société A-TRIBU GESTION pour tout acte important susceptible d'affecter les biens et droits apportés.

D'une manière générale, la société absorbante sera subrogée purement et simplement, dans tous les droits, parts sociales, obligations et engagements divers de la société absorbée, dans la mesure où ces droits, parts sociales, obligations et engagements se rapportent aux biens faisant l'objet du présent apport.

CHAPITRE III : CHARGES ET CONDITIONS

Les biens apportés sont libres de toutes charges et conditions autres que celles ici rappelées :

I - Enoncé des charges et conditions

A/ La société A-TRIBU GESTION prendra les biens apportés par la société absorbée dans l'état où ils se trouveront à la date de réalisation de la fusion, sans pouvoir exercer aucun recours contre la société A-TRIBU IMMOBILIER, pour quelque cause que ce soit et notamment pour usure ou mauvais état des installations, du mobilier et des matériels ou outillages apportés, erreur dans la désignation et la contenance des biens, quelle qu'en soit l'importance.

B/ Ainsi qu'il a déjà été dit, les apports de la société absorbée sont consentis et acceptés moyennant la charge pour la société absorbante de payer l'intégralité du passif de la société absorbée, tel qu'énoncé plus haut, et d'une manière générale, tel que ce passif existera au jour de la réalisation définitive de la fusion projetée.

Il est précisé ici que le montant ci-dessus indiqué du passif de la société A-TRIBU IMMOBILIER à la date du 31 août 2023, donné à titre purement indicatif, ne constitue pas une reconnaissance de dettes au profit de prétendus créanciers qui seront tenus, dans tous les cas, d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

Enfin, la société A-TRIBU GESTION prendra à sa charge les passifs qui n'auraient pas été comptabilisés et transmis en vertu du présent acte, ainsi que les passifs, ayant une cause antérieure au 31 août 2023, mais qui ne se révéleraient qu'après la réalisation définitive de la fusion.

II - Autres charges et conditions

L'absorption est, en outre, faite sous les autres charges et conditions suivantes :

A/ La société absorbante aura tous pouvoirs, dès la réalisation de la fusion, notamment pour intenter ou défendre à toutes parts sociales judiciaires en cours ou nouvelles, au lieu et place de la société absorbée et relatives aux biens apportés, pour donner tous acquiescements à toutes décisions, pour recevoir ou payer toutes sommes dues en suite des sentences ou transactions.

B/ La société A-TRIBU GESTION supportera et acquittera, à compter du jour de la réalisation de la fusion, les impôts et taxes, primes et cotisations d'assurances, ainsi que toutes charges quelconques, ordinaires ou extraordinaires, grevant ou pouvant grever les biens et droits apportés et celles qui sont ou seront inhérentes à l'exploitation ou à la propriété des biens apportés.

C/ La société A-TRIBU GESTION exécutera, à compter du jour de la réalisation de la fusion, tous traités, marchés et conventions intervenus avec des tiers et avec le personnel, relativement à l'exploitation des biens apportés, toutes assurances contre l'incendie, les accidents et autres risques et sera subrogée dans tous les droits et obligations en résultant à ses risques et périls, sans recours contre la société absorbée.

D/ Elle se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celle dont font partie les biens apportés et fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.

E/ La société A-TRIBU GESTION sera subrogée, à compter de la date de la réalisation définitive de la fusion dans le bénéfice et la charge de tous contrats, traités, conventions, marchés de toute nature liant valablement la société absorbée à tout tiers pour l'exploitation de son activité ainsi que dans le bénéfice ou la charge de toutes autorisations administratives qui auraient été consenties à la société A-TRIBU IMMOBILIER.

Elle fera son affaire personnelle de l'obtention de l'agrément par tous tiers à cette subrogation, la société A-TRIBU IMMOBILIER s'engageant, pour sa part, à entreprendre, chaque fois que cela sera nécessaire, les démarches en vue du transfert de ces contrats.

F/ Conformément à l'article L. 1224-1 du Code du travail, tous les contrats de travail en cours au jour de la réalisation définitive de la fusion entre la société A-TRIBU IMMOBILIER et ceux de ses salariés transférés à la société A-TRIBU GESTION par l'effet de la loi et dont la liste est, le cas échéant, en Annexe VII, se poursuivront avec la société A-TRIBU GESTION qui se substituera à la société A-TRIBU IMMOBILIER du seul fait de la réalisation de la présente fusion.

La société A-TRIBU GESTION sera donc substituée à la société absorbée en ce qui concerne toutes retraites, comme tous compléments de retraites susceptibles d'être dus, ainsi que tous avantages et autres charges en nature ou en espèces, y compris les congés payés, ainsi que toutes charges sociales et fiscales y afférentes.

III - Engagements de la société absorbée

La société A-TRIBU IMMOBILIER prend les engagements ci-après :

A/ La société absorbée s'oblige jusqu'à la date de réalisation de la fusion, à poursuivre l'exploitation de son activité, avec les mêmes principes que par le passé, et à ne rien faire, ni laisser faire qui puisse avoir pour conséquence d'entraîner sa dépréciation.

De plus, jusqu'à la réalisation définitive de la fusion, la société A-TRIBU IMMOBILIER s'oblige à n'effectuer aucun acte de disposition du patrimoine social de ladite société sur des biens, objets du présent apport, en dehors des opérations sociales courantes, sans accord de la société absorbante, et à ne contracter aucun emprunt exceptionnel sans le même accord, de manière à ne pas affecter les valeurs conventionnelles de l'apport sur le fondement desquelles ont été établies les bases financières de l'opération projetée.

B/ Elle s'oblige à fournir à la société A-TRIBU GESTION, tous les renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions.

Elle devra, notamment, à première réquisition de la société A-TRIBU GESTION, faire établir tous actes complémentaires, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

C/ Au cas où la transmission de certains contrats ou de certains biens serait subordonnée à l'accord ou à l'agrément d'un cocontractant ou d'un tiers quelconque, le représentant de la société A-TRIBU IMMOBILIER sollicitera en temps utile les accords ou décisions d'agrément nécessaires, et en justifiera à la société A-TRIBU GESTION dans les meilleurs délais avant la réalisation de la fusion.

D/ La société A-TRIBU IMMOBILIER s'oblige à remettre et à livrer à la société A-TRIBU GESTION aussitôt après la réalisation définitive des présents apports, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

CHAPITRE IV : DATE DE REALISATION DE LA FUSION

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-11 du Code de commerce, il n'y aura pas lieu à approbation de la fusion par les actionnaires de la société A-TRIBU GESTION, ni par l'actionnaire unique de la société A-TRIBU IMMOBILIER.

En outre, Monsieur Pascal TROISI déclare qu'à sa connaissance, les actionnaires de la société A-TRIBU GESTION n'envisagent pas, à la date des présentes, d'user de la faculté offerte par l'article susvisé de demander en justice la désignation d'un mandataire aux fins de convoquer l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société absorbante pour qu'elle se prononce sur l'approbation de la fusion.

En conséquence, les sociétés A-TRIBU IMMOBILIER et A-TRIBU GESTION conviennent que l'opération de fusion objet des présentes sera effective et deviendra définitive le lendemain de l'expiration du délai d'opposition des créanciers prévu à l'article R. 236-8 du Code de commerce. La date à laquelle la fusion sera définitivement réalisée s'entend, dans les présentes, de la "date de réalisation", sans préjudice de la clause de rétroactivité ci-avant énoncée.

La société A-TRIBU IMMOBILIER se trouvera dissoute de plein droit par le seul fait et à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion.

Il ne sera procédé à aucune opération de liquidation du fait de la transmission à la société A-TRIBU GESTION de la totalité de l'actif et du passif de la société A-TRIBU IMMOBILIER.

CHAPITRE V : DECLARATIONS GENERALES

1) Déclarations générales de la société absorbée

Madame Carole TROISI, ès-qualités, déclare :

- Que la société A-TRIBU IMMOBILIER n'est pas et n'a jamais été en état de cessation des paiements, en situation de redressement ou de liquidation judiciaires, ne fait l'objet d'aucune procédure de sauvegarde et qu'elle a, de manière générale, la pleine capacité de disposer de ses droits et biens ;
- Qu'elle n'est actuellement, ni susceptible d'être ultérieurement, l'objet d'aucune poursuite pouvant entraver ou interdire l'exercice de son activité ;
- Qu'elle a obtenu toutes les autorisations contractuelles, administratives ou autres qui pourraient être nécessaires pour assurer valablement la transmission des biens apportés, y compris le consentement des bailleurs de locaux loués si celui-ci s'avérait nécessaire ;
- Que les créances et valeurs mobilières apportées, notamment les titres de participation, sont de libre disposition ; qu'elles ne sont grevées d'aucun nantissement ; que les procédures d'agrément préalable auxquelles pourrait être subordonnée leur transmission à la société A-TRIBU GESTION ont été régulièrement entreprises ;
- Qu'elle est propriétaire de son fonds de commerce pour l'avoir créé le 27 juin 2001 ;
- Que son patrimoine n'est menacé d'aucune mesure d'expropriation ;
- Que le matériel et autres ne sont grevés d'aucune inscription de privilège de vendeur ou de nantissement, étant entendu que, si une telle inscription se révélait du chef de la société absorbée, cette dernière devrait immédiatement en rapporter mainlevée et certificat de radiation à ses frais ;
- Qu'elle ne détient aucun immeuble ni droit immobilier ;
- Que tous les livres de comptabilité qui se réfèrent auxdites années ont fait l'objet d'un inventaire par les parties qui les ont visés ;

- Que la société A-TRIBU IMMOBILIER s'oblige à remettre et à livrer à la société A-TRIBU GESTION, aussitôt après la réalisation définitive de la présente fusion, les livres, documents et pièces comptables inventoriés.

2) Déclarations générales de la société absorbante

Monsieur Pascal TROISI, ès-qualités, déclare :

- Que la société A-TRIBU GESTION n'est pas et n'a jamais été en état de cessation des paiements, en situation de redressement ou de liquidation judiciaires, ne fait l'objet d'aucune procédure de sauvegarde et qu'elle a, de manière générale, la pleine capacité de disposer de ses droits et biens ;
- Qu'elle a la capacité et a obtenu les autorisations nécessaires de ses organes sociaux compétents pour signer et exécuter le présent traité de fusion ;
- Qu'elle a la capacité et remplit les conditions légales pour exercer l'ensemble des activités de la société absorbée.

CHAPITRE VI : DECLARATIONS FISCALES ET SOCIALES

Dispositions générales

Les représentants des deux sociétés soussignées obligent celles-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres impositions et taxes résultant de la réalisation définitive de la présente fusion, dans le cadre de ce qui sera dit ci-après.

Droits d'enregistrement

Le présent projet est exonéré de droits d'enregistrement en application du décret n° 2020-623 du 22 mai 2020 relatif à l'application du régime spécial des fusions, scissions et apports partiels d'actif aux opérations entre certaines sociétés liées.

Impôt sur les sociétés

Les représentants des sociétés absorbée et absorbante rappellent que la société A-TRIBU GESTION détient la totalité des parts sociales représentant la totalité du capital de la société absorbée et que la fusion constitue une opération de restructuration interne. Les apports seront transcrits à la valeur comptable dans les écritures de la société absorbée, retenue à la date du 31 décembre 2023, conformément aux articles 710-1 et 720-1 du Plan Comptable Général.

Les sociétés A-TRIBU IMMOBILIER et A-TRIBU GESTION sont deux personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés en France. Les soussignés, ès-qualités, déclarent soumettre la présente fusion au régime fiscal de faveur prévu à l'article 210 A du Code général des impôts.

A ce titre, la société A-TRIBU GESTION s'engage expressément à respecter l'ensemble des engagements prévus à l'article 210 A du CGI, et notamment :

- à reprendre à son passif les provisions dont l'imposition est différée chez la société absorbée et qui ne deviennent pas sans objet du fait de l'opération de fusion, y compris les réserves réglementées figurant au bilan de cette société (CGI, art. 210 A-3. a.) ;
- à se substituer à la société absorbée pour la réintégration des résultats dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de cette dernière (CGI, art. 210 A-3. b.) ;
- à calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport d'après la valeur qu'avaient ces biens, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée (CGI, art. 210 A-3. c.) ;
- à réintégrer, par parts égales, dans ses bénéfices soumis à l'impôt sur les sociétés dans les délais et conditions fixés à l'article 210 A-3. d. du Code général des impôts, les plus-values dégagées lors de l'apport des biens amortissables. Toutefois, la cession d'un des biens amortissables apportés entraîne l'imposition immédiate de la fraction de la plus-value afférente à ce bien qui n'a pas encore été réintégrée. En contrepartie, les amortissements et les plus-values ultérieurs afférents aux éléments amortissables sont calculés d'après la valeur qui leur a été attribuée lors de l'apport ;
- à inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée ou, à défaut, à comprendre dans ses résultats de l'exercice de la fusion le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée (CGI, art. 210 A-3. e.) ;
- l'ensemble des apports étant transmis sur la base de leur valeur nette comptable, à reprendre à son bilan les écritures comptables de la société absorbée relatives aux éléments apportés (valeur d'origine, amortissements, provisions pour dépréciation) et continuer de calculer les dotations aux amortissements à partir de la valeur d'origine qu'avaient les biens dans les écritures de la société absorbée (BOI-IS-FUS-30-20 n° 10).

La société absorbante s'engage par ailleurs à respecter les engagements déclaratifs suivants, pour autant qu'ils trouvent à s'appliquer :

- joindre à sa déclaration annuelle de résultat au titre de l'exercice au cours duquel est réalisée la fusion et, en tant que de besoin, des exercices suivants, un état de suivi des valeurs fiscales visé à l'article 54 septies du Code général des impôts et à l'article 38 quindecies de l'Annexe III du Code général des impôts ;

- tenir, le cas échéant, le registre de suivi des plus-values sur biens non amortissables et dont l'imposition a été reportée, prévu à l'article 54 septies, II du Code général des impôts.

La société absorbée établira dans un délai de quarante-cinq jours suivant la date de réalisation de la fusion, une déclaration de cessation d'activité prévue à l'article 201 du Code général des impôts.

Taxe sur la valeur ajoutée

Les soussignés constatent que la présente opération de fusion constitue la transmission sous forme d'apport à une société d'une universalité totale de biens au sens de l'article 257 bis du Code général des impôts. En conséquence, sont dispensés de TVA les apports de marchandises, de biens mobiliers corporels et incorporels d'investissement, d'immeubles et de terrains à bâtir.

Les sociétés A-TRIBU IMMOBILIER et A-TRIBU GESTION déclareront le montant total hors taxe des actifs transmis sur la ligne "Autres opérations non-imposables" de la déclaration de TVA souscrite au titre de la période au cours de laquelle la fusion est réalisée.

Conformément à l'article 257 bis précité, la société absorbante continuera la personne de la société absorbée et devra, le cas échéant, opérer les régularisations du droit à déduction et les taxations de cessions ou de livraisons à soi-même qui deviendraient exigibles postérieurement à la fusion et qui auraient en principe incombé à la société absorbée si elle avait continué à exploiter.

En outre, la société absorbante continuera la personne de la société absorbée et devra, si elle réalise des opérations dont la base d'imposition est assise sur la marge en application du e du 1 de l'article 266, de l'article 268 ou de l'article 297 A du Code général des impôts, la calculer en retenant au deuxième terme de la différence, le montant qui aurait été celui retenu par la société absorbée si elle avait réalisé l'opération.

La société absorbante déclare qu'elle demandera le transfert du crédit de TVA déductible existant le cas échéant chez la société absorbée, en application de la documentation administrative BOI-TVA-DED-50-20-20 n°130.

La société A-TRIBU GESTION s'engage à adresser au Service des impôts dont elle dépend une déclaration en double exemplaire faisant référence au présent traité de fusion, dans laquelle elle indiquera le montant du crédit de TVA qui lui sera transféré.

Autres taxes

La société A-TRIBU GESTION sera subrogée dans les droits et obligations de la société A-TRIBU IMMOBILIER au titre de la déclaration et du paiement de toute taxe, cotisation ou impôt restant éventuellement dus par cette dernière au jour de sa dissolution.

Participation des employeurs à l'effort de construction

En application des articles L. 313-1, R. 313-2 et R. 313-6 du Code de la construction et de l'habitation et de l'article 87 du Code général des impôts, la société absorbante s'engage à prendre en charge la totalité des obligations relatives à la participation des employeurs à l'effort de construction et incombant, le cas échéant, à la société absorbée à raison des rémunérations versées par cette dernière.

Elle s'engage en outre, en tant que de besoin, à reprendre à son bilan les investissements réalisés antérieurement par la société absorbée et à se soumettre aux obligations pouvant éventuellement incomber à cette dernière du chef de ces investissements.

Participation des employeurs à la formation professionnelle continue et taxe d'apprentissage

La société absorbante sera subrogée dans tous les droits et obligations de la société absorbée, à la Date d'effet de la fusion en ce qui concerne :

- La taxe d'apprentissage,
- La participation au financement de la formation professionnelle continue,
- La contribution sociale de solidarité des entreprises (art. D. 137-30 à D. 137-37 du Code de la sécurité sociale).

Participation des salariés aux fruits de l'expansion de l'entreprise

La société absorbante s'engage à se substituer aux obligations de la société absorbée au regard de la gestion des droits des salariés passés à son service.

A cet effet, elle reprendra au passif de son bilan, s'il y a lieu, la réserve spéciale de participation figurant dans les écritures de la société absorbée, ainsi que la provision pour investissement correspondante, retenue pour la fraction de son montant qui, à la date de l'apport, n'aura pas encore reçu l'emploi auquel cette provision est destinée.

Corrélativement, elle bénéficiera de tous droits de la société absorbée.

Contribution économique territoriale

La CET est constituée par la cotisation foncière des entreprises (CFE) établie dans chacune des communes où l'entreprise exploite un établissement, et par la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) déterminée à partir de la valeur ajoutée produite globalement par l'entreprise.

CFE

L'année de la fusion, la CFE relative aux établissements apportés par la société absorbée reste due pour l'année entière par cette dernière. La société absorbante supportera la CFE sur ces établissements à compter de l'année suivant la réalisation de la fusion.

CVAE

La société absorbée reste redevable de la CVAE sur la valeur ajoutée qu'elle a produite depuis l'ouverture de l'exercice en cours à la Date de Réalisation de la fusion jusqu'à cette date. Il en est ainsi même si les parties ont conféré un effet rétroactif à l'opération. Le taux de la CVAE est déterminé en fonction du chiffre d'affaires qu'elle a réalisé au cours de la période considérée, ajusté pour correspondre à une année pleine (CGI, art. 1586 quinquies, II).

La société absorbante doit pour sa part calculer sa valeur ajoutée donnant prise à la CVAE au titre de l'année de la fusion en incorporant celle produite par les établissements transférés depuis la Date de Réalisation de la fusion.

CHAPITRE VII : DISPOSITIONS DIVERSES

I - Formalités

La société A-TRIBU GESTION remplira, dans les délais légaux, toutes formalités légales de publicité et dépôts légaux relatifs aux apports.

Elle fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.

Elle remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires, en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits mobiliers à elle apportés.

II - Désistement

Le représentant de la société absorbée déclare désister purement et simplement celle-ci de tous droits de privilège et d'action résolutoire pouvant profiter à ladite société, sur les biens ci-dessus apportés, pour garantir l'exécution des charges et conditions imposées à la société absorbante, aux termes du présent acte.

En conséquence, il dispense expressément de prendre inscription au profit de la société absorbée pour quelque cause que ce soit.

III - Remise de titres

Il sera remis à la société A-TRIBU GESTION lors de la réalisation définitive de la présente fusion, les originaux des actes constitutifs et modificatifs de la société absorbée, ainsi que les livres de comptabilité, les titres de propriété, les attestations relatives aux valeurs mobilières, la justification de la propriété des parts et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs aux biens et droits apportés.

IV - Frais

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donne ouverture la fusion, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la société A-TRIBU GESTION, ainsi que son représentant l'y oblige.

V - Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et leurs suites, les parties font élection de domicile en leurs sièges sociaux respectifs tels que figurant en tête des présentes.

VI - Pouvoirs

Tous pouvoirs sont dès à présent expressément donnés :

- aux soussignés, ès-qualités, représentant les sociétés concernées par la fusion, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à l'effet, s'il y avait lieu, de faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou supplétifs ;
- aux porteurs d'originaux ou d'extraits certifiés conformes des présentes et de toutes pièces constatant la réalisation définitive de la fusion, pour exécuter toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, inscriptions, publications et autres.

VII - Affirmation de sincérité

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que l'acte exprime l'intégralité de la rémunération de l'apport et reconnaissent être informés des sanctions encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

VIII - Droit applicable - Règlement des litiges

Le présent traité de fusion et les opérations qu'il décrit sont soumis au droit français.

IX - Annexes

Les annexes font partie intégrante du traité de fusion :

- Annexe I – bilan au 31/08/2023 SARL A-TRIBU GESTION
- Annexe II – bilan au 31/08/2023 SCI A-TRIBU IMMOBILIER
- Annexe III – décision du 01/12/2023 SARL A-TRIBU GESTION portant approbation des comptes de l'exercice clos le 31/08/2023
- Annexe IV – décision du 01/12/2023 SCI A-TRIBU IMMOBILIER portant approbation des comptes de l'exercice clos le 31/08/2023

Fait à TANNOIS

Le 6 février 2024

En 4 exemplaires

Pour la société A-TRIBU GESTION Monsieur Pascal TROISI	Pour la société A-TRIBU IMMOBILIER Madame Carole TROISI
 	 

A-TRIBU IMMOBILIER / FUSION SIMPLIFIEE A-TRIBU-GESTION

ID 0c4f5167-366e-42b8-b49b-6e93e96bf538
Sending date 2024-02-12 08:04:45 UTC | Expiration date 2024-08-12 21:59:00 UTC

Signed by
Carole TROISI

✓ Certified by  yousign



Sender



Type

User

ID

f16d4bb8-78c4-4d9b-aa36-96c3e7012175

First name

Pascal

Last name

TROISI

Email address

adv@a-tribu.com

Phone number

+33603042424

Organization

a-Tribu

IP address

92.138.66.128

 Signer

Signer

First name

Carole

Last name

TROISI

ID

a6f8f098-96fd-422e-a40f-58a607920800

Email address

carole.troisi@a-tribu.com

Phone number

+33608757575

IP address

92.138.66.128

Authentication

Mode

sms

OTP code

626127

Authentication validated at

2024-02-12 11:50:41 UTC

Signature

Signature context

Signed via the link sent to the signer's email address

Consent given at

2024-02-12 11:50:44 UTC

Signature process completed at

2024-02-12 11:50:45 UTC

Document #1
ANNEXE II - A TRIBU IMMOBILIER 31 08 2023.pdf
ANNEXE II - A TRIBU IMMOBILIER 31 08 2023.pdf

ID	Initial hash (sha256)	Mime type
fee53a16-5715-44dc-9b9e-e8d26f2d6cf5	d450562f0d79f69c17f9eeb6a692d624e5a4efc861f1beb5726728b9d87990e0	application/pdf

Signature #1 Signed by Carole TROISI

Hash (sha256)
88e10f1ff32d54c80fb3906739f922a03d59d0dbb4cb8cadf58d9c5cf2c18e9a

Certificate

DN	Generated at
CN=YOUISIGN, C=FR, O=YOUISIGN, 2.5.4.97=NTRFR-794513986, OU=0002 794513986, serialNumber=2023-12-21 15:41:20:983	2023-12-21 13:31:20 UTC
Hash (sha256)	OID
0f0545705f6637cf491bdcf1255f210a44da00d9e1fe094319e232847c62e990	1.2.250.1.302.1.13.1.0

Document #2
ANNEXE IV - ATRIBU IMMOBILIER AG DU 3 01 2024.pdf
ANNEXE IV - ATRIBU IMMOBILIER AG DU 3 01 2024.pdf

ID	Initial hash (sha256)	Mime type
2743a849-3105-4c5e-9510-05e1478ad6e1	f8a355bc57b46d67dd464c2b868a8915fe4fb7e2f2d4ce13efe4a508f479ac12	application/pdf

Signature #1 Signed by Carole TROISI

Hash (sha256)
55f53d5a016d5797c0de8c3e03a5da3b1066d0268b3d4104383dba92d1d82caa

Certificate

DN	Generated at
CN=YOUISIGN, C=FR, O=YOUISIGN, 2.5.4.97=NTRFR-794513986, OU=0002 794513986, serialNumber=2023-12-21 15:41:20:983	2023-12-21 13:31:20 UTC
Hash (sha256)	OID
0f0545705f6637cf491bdcf1255f210a44da00d9e1fe094319e232847c62e990	1.2.250.1.302.1.13.1.0

Document #3
Traité de fusion simplifiée IMMOBILIER.pdf
Traité de fusion simplifiée IMMOBILIER.pdf

ID	Initial hash (sha256)	Mime type
7a55fee6-bb46-403f-9838-40c1d13a8407	d52df421de950a735d38b9b5a6dc41e5326835f0e13caaadf0fbf4373e57e211	application/pdf

Signature #1 Signed by Carole TROISI

Hash (sha256)
175dc1faf25406024287745c0903bed9d37dcefa8544133b04d78647a22c6e4a

Certificate

DN	Generated at
CN=YOUISIGN, C=FR, O=YOUISIGN, 2.5.4.97=NTRFR-794513986, OU=0002 794513986, serialNumber=2023-12-21 15:41:20:983	2023-12-21 13:31:20 UTC
Hash (sha256)	OID
0f0545705f6637cf491bdcf1255f210a44da00d9e1fe094319e232847c62e990	1.2.250.1.302.1.13.1.0

A-TRIBU IMMOBILIER / FUSION SIMPLIFIEE A-TRIBU-GESTION

ID 0c4f5167-366e-42b8-b49b-6e93e96bf538
Sending date 2024-02-12 08:04:45 UTC | Expiration date 2024-08-12 21:59:00 UTC

Signed by
Pascal TROISI

✓ Certified by  yousign



Sender



TypeUser

IDf16d4bb8-78c4-4d9b-aa36-96c3e7012175

First namePascal

Last nameTROISI

Email addressadv@a-tribu.com

Phone number+33603042424

Organizationa-Tribu

IP address92.138.66.128

 Signer

Signer

First namePascal

Last nameTROISI

ID0bad28ca-65b7-4b22-929a-d3208f831b66

Email addresspascal.troisi@a-tribu.com

Phone number+33603042424

IP address92.138.66.128

Authentication

Mode
sms

OTP code
450722

Authentication validated at
2024-02-12 11:48:49 UTC

Signature

Signature context
Signed via the link sent to the signer's email address

Consent given at
2024-02-12 11:48:52 UTC

Signature process completed at
2024-02-12 11:48:53 UTC

Document #1
ANNEXE II - A TRIBU IMMOBILIER 31 08 2023.pdf
ANNEXE II - A TRIBU IMMOBILIER 31 08 2023.pdf

ID	Initial hash (sha256)	Mime type
fee53a16-5715-44dc-9b9e-e8d26f2d6cf5	d450562f0d79f69c17f9eeb6a692d624e5a4efc861f1beb5726728b9d87990e0	application/pdf

Signature #1 Signed by Pascal TROISI

Hash (sha256)
08252134660674c672e208c1bdde54d4cbf6b39499735ec4ab0c657d12dd5e1f

Certificate

DN	Generated at
CN=YOUISIGN, C=FR, O=YOUISIGN, 2.5.4.97=NTRFR-794513986, OU=0002 794513986, serialNumber=2023-12-21 15:41:20:983	2023-12-21 13:31:20 UTC
Hash (sha256)	OID
0f0545705f6637cf491bdcf1255f210a44da00d9e1fe094319e232847c62e990	1.2.250.1.302.1.13.1.0

Document #2
ANNEXE IV - ATRIBU IMMOBILIER AG DU 3 01 2024.pdf
ANNEXE IV - ATRIBU IMMOBILIER AG DU 3 01 2024.pdf

ID	Initial hash (sha256)	Mime type
2743a849-3105-4c5e-9510-05e1478ad6e1	f8a355bc57b46d67dd464c2b868a8915fe4fb7e2f2d4ce13efe4a508f479ac12	application/pdf

Signature #1 Signed by Pascal TROISI

Hash (sha256)
9495c2a7d9884f2954cc937e8ec7efe10a1c4c05a5af28d6cdd9a370db159314

Certificate

DN	Generated at
CN=YOUISIGN, C=FR, O=YOUISIGN, 2.5.4.97=NTRFR-794513986, OU=0002 794513986, serialNumber=2023-12-21 15:41:20:983	2023-12-21 13:31:20 UTC
Hash (sha256)	OID
0f0545705f6637cf491bdcf1255f210a44da00d9e1fe094319e232847c62e990	1.2.250.1.302.1.13.1.0

Document #3
Traité de fusion simplifiée IMMOBILIER.pdf
Traité de fusion simplifiée IMMOBILIER.pdf

ID	Initial hash (sha256)	Mime type
7a55fee6-bb46-403f-9838-40c1d13a8407	d52df421de950a735d38b9b5a6dc41e5326835f0e13caaadf0fbf4373e57e211	application/pdf

Signature #1 Signed by Pascal TROISI

Hash (sha256)
04b2641a87147d8e3de043917dda78ce5d70182ea7c8a732b1cb4f36fd6c6d53

Certificate

DN	Generated at
CN=YOUISIGN, C=FR, O=YOUISIGN, 2.5.4.97=NTRFR-794513986, OU=0002 794513986, serialNumber=2023-12-21 15:41:20:983	2023-12-21 13:31:20 UTC
Hash (sha256)	OID
0f0545705f6637cf491bdcf1255f210a44da00d9e1fe094319e232847c62e990	1.2.250.1.302.1.13.1.0

EXPERTS COMPTABLES
COMMISSAIRES AUX COMPTES

François PETITJEAN
Christophe PETITJEAN
Cyrille KAH
Marie-Josèphe BOUCQ
Cyril MICHEL

EXPERTS COMPTABLES

Audrey SALAUN
Elodie PROVENZI

SIEGE SOCIAL

55000 BAR LE DUC
29, Bld. de la Rochelle

Tél. : 03 29 79 04 42
Fax : 03 29 76 37 17

AGENCES :

55200 COMMERCE
1 bis, rue de Lisle

Tél. : 03.29.91.04.50

52100 SAINT-DIZIER
13, rue du Dr Desprès

Tél. : 03.25.56.33.19

54320 MAXEVILLE
19 Bis, rue de la Meuse

Tél. : 03.83.97.83.10

57070 METZ
Bât. CESCO
4, rue Marconi

Tél. : 03 87 20 41 72

SARL A TRIBU GESTION

2 RUE DU CHAMP VAUTIER
55000 TANNOIS

Autres activités de soutien aux entreprises n.c.a.

COMPTES ANNUELS au 31/08/2023

Pascal TROISI

✓ Certified by  yousign

FIDUREX

Société d' Expertise Comptable
inscrite au tableau de l'ordre de la région Grand Est.
Commissaire aux comptes membre de la compagnie régionale de l'Est.

29, Bld. de la Rochelle 55000 BAR LE DUC

Tél. 03 29 79 04 42

Fax.

Courriel. fidurex@fidurex.fr

Carole TROISI

✓ Certified by  yousign

Sommaire

1. ATTESTATION

Attestation d'Expert Comptable	1
--------------------------------	---

2. BILAN

Bilan actif	4
Bilan passif	5
Détail du bilan ACTIF et PASSIF	6

3. COMPTE DE RESULTAT

Compte de résultat	12
Détail du compte de résultat	14

4. ANNEXE

Règles et méthodes comptables	20
Notes sur le bilan	22

5. DOCUMENTS FISCAUX

2065 - Impôt sur les sociétés	29
2065 Bis - Impôt sur les sociétés, annexe à la déclaration N°2065	30
2050 - Bilan Actif	31
2051 - Bilan Passif avant répartition	32
2052 - Compte de résultat de l'exercice en liste	33
2053 - Compte de résultat de l'exercice (suite)	34
Charges et produits antérieurs	35
2054 - Immobilisations	36
2054 Bis - Tableau écarts de réévaluation sur immos amortissables	37
2055 - Amortissements	38
2056 - Provisions inscrites au bilan	39
2057 - Etat échéances des créances et dettes à la clôture de l'exercice	40
2058A - Détermination du résultat fiscal	41
2058AB - Détermination du résultat	43
2058B - Déficits, indemnités pour congés à payer et prov non déduct	44
2058BB - Etat de suivi des déficits	45
2058C - Tableau d'affectation du résultat et renseignements divers	46
2058ER - Etat des rectifications	47
2058FC - Fiche de calcul	48
2058PAP - Etat des rectifications	49
2059A - Détermination des plus ou moins values	50
2059B - Affect values à ct et des plus values de fusion ou d'apport	51
2059C - Suivi des moins-values à long terme	52
2059D - Affectation des plus values à long terme	53
2059E - Détermination de la valeur ajoutée produite au cours de l'exercice	54
2059F - Composition du capital social	55

Sommaire

2059G - Filiales et participations	56
Produits à recevoir	57
Charges à payer	58
6. ANALYSE FINANCIERE ET DE GESTION	59
Tableau de bord	60
Analyse du bilan	61
Tableau de financement	62
Tableau de financement 2	63
Du résultat à la trésorerie	64
Activité et marge	65
Capacité d'autofinancement	66
Ratios	67
Ratios 2	68

Attestation d'Expert Comptable

MISSION DE PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS

Conformément à nos accords , nous avons effectué une mission de présentation des comptes annuels de la société SARL A TRIBU GESTION relatifs à l'exercice du 01/09/2022 au 31/08/2023.

Les comptes annuels ci-joints, qui comportent 68 pages, se caractérisent par les données suivantes :

	Montants en euros
Total bilan	2 342 855
Chiffre d'affaires	302 421
Résultat net comptable (Bénéfice)	193 032

Nos diligences ont été réalisées conformément à la norme professionnelle du Conseil Supérieur de l'Ordre des Experts-Comptables applicable à la mission de présentation des comptes qui ne constitue ni un audit ni un examen limité.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'éléments remettant en cause la cohérence et la vraisemblance des comptes annuels pris dans leur ensemble tels qu'ils sont joints à la présente attestation.

Fait à BAR LE DUC
Le 14/11/2023

Christophe PETITJEAN
Expert-comptable

COMPTES ANNUELS

2023

Période du 01/09/2022 au 31/08/2023

BILAN

Bilan actif

	Brut	Amortissement Dépréciations	Net 31/08/2023	Net 31/08/2022
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Concessions, brvts, licences, logiciels, drts & val.similaires				
Fonds commercial (1)				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriels				
Autres immobilisations corporelles	65 959	65 959		465
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières (2)				
Participations (mise en équivalence)				
Autres participations	78 251		78 251	76 001
Créances rattachées aux participations	1 462 833		1 462 833	1 462 833
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières				
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	1 607 043	65 959	1 541 084	1 539 299
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approvisionnements				
En-cours de production (biens et services)				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances (3)				
Clients et comptes rattachés	331 211		331 211	321 683
Autres créances	327 332		327 332	313 728
Capital souscrit et appelé, non versé				
Divers				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	143 228		143 228	60 694
Charges constatées d'avance (3)				
TOTAL ACTIF CIRCULANT	801 771		801 771	696 105
Frais d'émission d'emprunt à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Ecarts de conversion actif				
TOTAL GENERAL	2 408 814	65 959	2 342 855	2 235 404
(1) Dont droit au bail				
(2) Dont à moins d'un an (brut)				
(3) Dont à plus d'un an (brut)				

Bilan passif

	31/08/2023	31/08/2022
CAPITAUX PROPRES		
Capital	50 000	50 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		
Ecart de réévaluation		
Réserve légale		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau	1 654 254	1 285 959
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	193 032	368 295
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL CAPITAUX PROPRES	1 897 286	1 704 254
AUTRES FONDS PROPRES		
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
DETTES (1)		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)		
Emprunts et dettes financières diverses (3)	187 075	267 099
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	172 128	172 508
Dettes fiscales et sociales	85 034	91 543
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	1 332	
Produits constatés d'avance		
TOTAL DETTES	445 569	531 150
Ecarts de conversion passif		
TOTAL GENERAL	2 342 855	2 235 404
(1) Dont à plus d'un an (a)		
(1) Dont à moins d'un an (a)	445 569	531 150
(2) Dont concours bancaires et soldes créditeurs de banque		
(3) Dont emprunts participatifs		
(a) A l'exception des avances et acomptes reçus sur commandes en cours		

Détail du bilan ACTIF et PASSIF

	Brut	Amortissements Dépréciations	Net au 31/08/23	Net au 31/08/22
* ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Autres immobilisations corporelles				
21810000 - INST.AGENC.DIVERS	40 252,68		40 252,68	40 252,68
21820000 - MATERIEL DE TRANSPORT	21 575,00		21 575,00	21 575,00
21830000 - MAT.BUREAU &INFORMATI	4 131,11		4 131,11	4 131,11
28181000 - AMORT.AG.CONS.DIVERSE		40 252,68	-40 252,68	-40 252,68
28182000 - AMORT.MATERIEL DE TRA		21 575,00	-21 575,00	-21 575,00
28183000 - AMORT.MAT.BUREAU &INF		4 131,11	-4 131,11	-3 666,55
	65 958,79	65 958,79		464,56
Immobilisations financières				
Participations et créances rattachées				
26110100 - PARTS A TRIBU BATIMENT	701,00		701,00	1,00
26110200 - PARTS A TRIBU IMMOBILIE	47 550,00		47 550,00	47 500,00
26110300 - PARTS A TRIBU EVENEME	15 000,00		15 000,00	14 250,00
26110400 - PARTS A TRIBU LEASE	15 000,00		15 000,00	14 250,00
26710000 - AVANCE A TRIBU BATIMEN	496 337,58		496 337,58	496 337,58
26710400 - AVANCE EVENEMENT	560 176,85		560 176,85	560 176,85
26710500 - AVANCE IMMOBILIER	339 568,82		339 568,82	339 568,82
26710600 - AVANCE A TRIBU LEASE	30 750,00		30 750,00	30 750,00
26780000 - INT.COUR./AVANCE BATIM	36 000,00		36 000,00	36 000,00
	1 541 084,25		1 541 084,25	1 538 834,25
Total	1 607 043,04	65 958,79	1 541 084,25	1 539 298,81
* ACTIF CIRCULANT				
Stocks				
Créances				
Clients et comptes rattachés				
41100000 - CLIENTS				321 683,17
41100100 - A TRIBU BATIMENT	53 928,36		53 928,36	
41100200 - A TRIBU EVENEMENT	249 184,95		249 184,95	
41100600 - 3I FINANCES	4 582,77		4 582,77	
41101000 - IPEVA	6 975,12		6 975,12	
41110000 - CLIENTS	16 539,56		16 539,56	
	331 210,76		331 210,76	321 683,17
Personnel				
43720000 - CAISSE PREVOYANCE				11,00
				11,00
Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires				
44566000 - TVA DEDUCT.S/ACHATS &	21 076,86		21 076,86	22 525,52
44586000 - TVA S/FACT.NON PARVENU	1 248,00		1 248,00	240,00
	22 324,86		22 324,86	22 765,52
Autres créances				
45100200 - CPTÉ COUR.BATIMENT	25 998,68		25 998,68	25 302,95

Détail du bilan ACTIF et PASSIF

	Brut	Amortissements Dépréciations	Net au 31/08/23	Net au 31/08/22
45100300 - CPTE COUR.COMMUNICATI	6,25		6,25	6,25
45100400 - CPTE COUR.EVENEMENT	194 900,51		194 900,51	185 311,98
45100500 - CPTE COUR.IMMOBILIER	52 591,93		52 591,93	60 940,74
45100600 - CPTE COUR.LEASE	19 389,61		19 389,61	19 389,61
45520000 - CPTE COUR.3I FINANCES	12 120,00		12 120,00	
	305 006,98		305 006,98	290 951,53
Divers				
Disponibilités				
51240000 - Banques - comptes en devise	139 666,17		139 666,17	57 131,89
51250000 - BANQUE DIRECT	3 562,07		3 562,07	3 562,07
	143 228,24		143 228,24	60 693,96
Total	801 770,84		801 770,84	696 105,18
* COMPTES DE REGULARISATION				
Total				
TOTAL ACTIF	2 408 813,88	65 958,79	2 342 855,09	2 235 403,99

Détail du bilan ACTIF et PASSIF

	Net au 31/08/23	Net au 31/08/22
* CAPITAUX PROPRES		
Capital social ou individuel		
10130000 - CAPITAL APPELE VERSE	50 000,00	50 000,00
	50 000,00	50 000,00
Report à nouveau		
11900000 - REPORT A NOUVEAU	1 654 253,88	1 285 959,12
	1 654 253,88	1 285 959,12
Résultat de l'exercice	193 031,88	368 294,76
Total	1 897 285,76	1 704 253,88
* AUTRES FONDS PROPRES		
Total		
* PROV./ RISQUES ET CHARGES		
Total		
* DETTES		
Emprunts et dettes financières diverses		
17120000 - DETTES LASOCODAB	24 511,39	24 511,39
17130000 - AVANCE LEASE	147 823,07	147 823,07
17180000 - INT.COURUS/3 I FINANCES	12 228,47	12 228,47
	184 562,93	184 562,93
Emprunts et dettes financières diverses - Associés		
45510000 - CPTE COUR.ASSOC.TROISI	2 512,54	58 805,84
45520000 - CPTE COUR.3I FINANCES		23 730,00
	2 512,54	82 535,84
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		
40100000 - FOURNISSEURS		171 068,44
40110000 - FOURNISSEURS	267,77	
40110100 - FOURNISSEUR AT BATIMENT	35 760,40	
40110200 - FOURNISSEUR AT IMMOBILIER	93 288,00	
40110300 - FOURNISSEUR AT LEASE	35 323,86	
40812000 - FIDUREX FNP	7 488,00	1 440,00
	172 128,03	172 508,44
Organismes sociaux		
43820000 - ORG.SOC. CH/CONGES A PAY.		728,00
43860000 - ORG.SOC. CHARGES A PAYER		14 760,00
		15 488,00
Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires		
44551000 - TVA A DECAISSER	30 437,00	21 236,00
44571000 - TVA COLLECTEE	54 596,91	54 818,90
	85 033,91	76 054,90
Autres dettes		
41100000 - CLIENTS	1 331,92	
	1 331,92	
Total	445 569,33	531 150,11
* COMPTES DE REGULARISATION		
Total		

Détail du bilan ACTIF et PASSIF

	Net au 31/08/23	Net au 31/08/22
TOTAL PASSIF	2 342 855,09	2 235 403,99

COMPTES ANNUELS

2023

Période du 01/09/2022 au 31/08/2023

COMPTE DE RESULTAT

Compte de résultat

	du 01/09/22 au 31/08/23 12 mois	%	du 01/09/21 au 31/08/22 12 mois	%	Variation absolue (montant)	Var. abs. (%)
PRODUCT. & VENTE DE L'EXERCICE	302 421,31	100,00	225 813,18	100,00	76 608,13	33,93
Coût d'achats marchandises vendues	2 681,03		2 217,43		463,60	20,91
MARGE COMMERCIALE	-2 681,03		-2 217,43		-463,60	20,91
Production vendue	302 421,31	100,00	225 813,18	100,00	76 608,13	33,93
PRODUCTION NETTE	302 421,31	100,00	225 813,18	100,00	76 608,13	33,93
MARGE DE PRODUCTION	302 421,31	100,00	225 813,18	100,00	76 608,13	33,93
MARGE BRUTE GLOBALE	299 740,28	99,11	223 595,75	99,02	76 144,53	34,05
Autres achats	357,88	0,12	554,87	0,25	-196,99	-35,50
Locations			500,00	0,22	-500,00	-100,00
Entretien et réparations	1 588,87	0,53	1 804,78	0,80	-215,91	-11,96
Assurances	1 007,44	0,33	987,98	0,44	19,46	1,97
Divers	269,50	0,09	347,13	0,15	-77,63	-22,36
TOTAL SERVICES EXTERIEURS	2 865,81	0,95	3 639,89	1,61	-774,08	-21,27
Honoraires	11 060,24	3,66	1 787,00	0,79	9 273,24	518,93
Publicité	1 305,00	0,43	995,00	0,44	310,00	31,16
Déplacements	2 961,40	0,98	5 602,38	2,48	-2 640,98	-47,14
Frais postaux & télécommunications	932,17	0,31	692,73	0,31	239,44	34,56
Services bancaires & Cotisations	1 516,83	0,50	1 688,74	0,75	-171,91	-10,18
TOTAL AUTRES SERVICES EXTERIEURS	17 775,64	5,88	10 765,85	4,77	7 009,79	65,11
TOTAL AUTRES ACHATS & CHARGES E	20 999,33	6,94	14 960,61	6,63	6 038,72	40,36
VALEUR AJOUTEE	278 740,95	92,17	208 635,14	92,39	70 105,81	33,60
Impôts, taxes et verst assimilés	1 185,48	0,39	954,66	0,42	230,82	24,18
Salaires et traitements	72 000,00	23,81	47 295,63	20,94	24 704,37	52,23
Charges sociales/salaires	1 070,04	0,35			1 070,04	
Cotisations sociales exploitant	14 878,00	4,92			14 878,00	
CHARGES DE PERSONNEL	87 948,04	29,08	47 295,63	20,94	40 652,41	85,95
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION	189 607,43	62,70	160 384,85	71,03	29 222,58	18,22
Reprises s/ charges et Transferts			603,72	0,27	-603,72	-100,00
Autres produits	1,64		0,54		1,10	203,70
Dot. amortissements et provisions	464,56	0,15	5 726,35	2,54	-5 261,79	-91,89
Autres charges	1 116,98	0,37	0,81		1 116,17	NS
RESULTAT D'EXPLOITATION	188 027,53	62,17	155 261,95	68,76	32 765,58	21,10

Compte de résultat

	du 01/09/22 au 31/08/23 12 mois	%	du 01/09/21 au 31/08/22 12 mois	%	Variation absolue (montant)	Var. abs. (%)
Produits financiers			5 269,13	2,33	-5 269,13	-100,00
Charges financières			2 236,32	0,99	-2 236,32	-100,00
RESULTAT COURANT AVANT IMPÔTS	188 027,53	62,17	158 294,76	70,10	29 732,77	18,78
Produits exceptionnels	7 363,80	2,43	210 000,00	93,00	-202 636,20	-96,49
Charges exceptionnelles	2 359,45	0,78			2 359,45	
Résultat exceptionnel	5 004,35	1,65	210 000,00	93,00	-204 995,65	-97,62
RESULTAT DE L'EXERCICE	193 031,88	63,83	368 294,76	163,10	-175 262,88	-47,59

Détail du compte de résultat

	du 01/09/22 au 31/08/23 12 mois	%	du 01/09/21 au 31/08/22 12 mois	%	Variation absolue (montant)	Var. abs. (%)
PRODUCT. & VENTE DE L'EXERCICE	302 421,31	100,00	225 813,18	100,00	76 608,13	33,93
Coût d'achats marchandises vendues						
60701000 - PRESTATIONS INTERNET	878,63		1 350,94		-472,31	-34,96
60703000 - Achat Produits Revente Web	346,20				346,20	
60704000 - ACHATS PRODUITS TELEC	1 456,20		866,49		589,71	68,06
	2 681,03		2 217,43		463,60	20,91
MARGE COMMERCIALE	-2 681,03		-2 217,43		-463,60	20,91
Production vendue						
70600300 - PRESTATIONS COMMERC	264 906,31	87,60			264 906,31	
70602000 - PRESTATIONS ADMINISTR	37 515,00	12,40	38 275,58	16,95	-760,58	-1,99
70603000 - PRESTATIONS COMMERC			187 537,60	83,05	-187 537,60	-100,00
	302 421,31	100,00	225 813,18	100,00	76 608,13	33,93
PRODUCTION NETTE	302 421,31	100,00	225 813,18	100,00	76 608,13	33,93
MARGE DE PRODUCTION	302 421,31	100,00	225 813,18	100,00	76 608,13	33,93
MARGE BRUTE GLOBALE	299 740,28	99,11	223 595,75	99,02	76 144,53	34,05
Autres achats						
60630000 - FOURN.ENTRET.&PETIT EQ			168,83	0,07	-168,83	-100,00
60640000 - FOURNIT.ADMINISTRATIVE	357,88	0,12	386,04	0,17	-28,16	-7,29
	357,88	0,12	554,87	0,25	-196,99	-35,50
Locations						
61300000 - LOCATIONS			500,00	0,22	-500,00	-100,00
			500,00	0,22	-500,00	-100,00
Entretien et réparations						
61500000 - ENTRET.& REPARATIONS	1 588,87	0,53	1 804,78	0,80	-215,91	-11,96
	1 588,87	0,53	1 804,78	0,80	-215,91	-11,96
Assurances						
61600000 - PRIMES D'ASSURANCES	286,80	0,09	286,80	0,13		
61602000 - ASSURANCES GAN	720,64	0,24	701,18	0,31	19,46	2,78
	1 007,44	0,33	987,98	0,44	19,46	1,97
Divers						
61800000 - Services extÚrieurs divers			79,15	0,04	-79,15	-100,00
61810000 - DOCUMENTATION GENERA	269,50	0,09	267,98	0,12	1,52	0,57
	269,50	0,09	347,13	0,15	-77,63	-22,36

Détail du compte de résultat

	du 01/09/22 au 31/08/23 12 mois	%	du 01/09/21 au 31/08/22 12 mois	%	Variation absolue (montant)	Var. abs. (%)
TOTAL SERVICES EXTERIEURS	2 865,81	0,95	3 639,89	1,61	-774,08	-21,27
Honoraires						
62260000 - HONORAIRES			1 200,00	0,53	-1 200,00	-100,00
62261000 - HONORAIRES JURIDIQUES	1 850,00	0,61	449,00	0,20	1 401,00	312,03
62262000 - HONORAIRES COMPTABLE	6 396,00	2,11	138,00	0,06	6 258,00	NS
62270000 - FRAIS ACTES & CONTENTI	14,24				14,24	
62280000 - Rémun. & Honoraires divers	2 800,00	0,93			2 800,00	
	11 060,24	3,66	1 787,00	0,79	9 273,24	518,93
Publicité						
62380000 - POURBOIRES DONS COUR	1 305,00	0,43	995,00	0,44	310,00	31,16
	1 305,00	0,43	995,00	0,44	310,00	31,16
Déplacements						
62500000 - DEPLACEMENTS MISSIONS			489,87	0,22	-489,87	-100,00
62510100 - PEAGES	315,75	0,10	610,75	0,27	-295,00	-48,30
62510200 - RESTAURANTS	1 323,44	0,44	2 325,87	1,03	-1 002,43	-43,10
62510300 - TRAIN			162,90	0,07	-162,90	-100,00
62510400 - GASOIL VEHICULES	1 320,21	0,44	804,40	0,36	515,81	64,12
62510500 - PARKING	2,00		62,42	0,03	-60,42	-96,80
62510600 - HOTEL			1 146,17	0,51	-1 146,17	-100,00
	2 961,40	0,98	5 602,38	2,48	-2 640,98	-47,14
Frais postaux & télécommunications						
62602000 - TELEPHONE GSM	465,38	0,15	463,93	0,21	1,45	0,31
62606000 - LA POSTE GUICHET	163,55	0,05	36,22	0,02	127,33	351,55
62608000 - ACCES INTERNET	303,24	0,10	192,58	0,09	110,66	57,46
	932,17	0,31	692,73	0,31	239,44	34,56
Services bancaires & Cotisations						
62700000 - SERVICES BANCAIRES	478,73	0,16	563,60	0,25	-84,87	-15,06
62701000 - FRAIS BOURSE	418,10	0,14	505,14	0,22	-87,04	-17,23
62810000 - COTISATIONS	620,00	0,21	620,00	0,27		
	1 516,83	0,50	1 688,74	0,75	-171,91	-10,18
TOTAL AUTRES SERVICES EXTERIEURS	17 775,64	5,88	10 765,85	4,77	7 009,79	65,11
TOTAL AUTRES ACHATS & CHARGES	20 999,33	6,94	14 960,61	6,63	6 038,72	40,36
VALEUR AJOUTEE	278 740,95	92,17	208 635,14	92,39	70 105,81	33,60
Impôts, taxes et verst assimilés						
63511000 - TAXE PROFESSIONNELLE	827,00	0,27	852,00	0,38	-25,00	-2,93
63540000 - DROITS D'ENREGIST.&TIM	358,48	0,12			358,48	
63700000 - Autres organ. (autres impôts)			102,66	0,05	-102,66	-100,00
	1 185,48	0,39	954,66	0,42	230,82	24,18

Détail du compte de résultat

	du 01/09/22 au 31/08/23 12 mois	%	du 01/09/21 au 31/08/22 12 mois	%	Variation absolue (montant)	Var. abs. (%)
Salaires et traitements						
64111000 - REMUNERATION PASCAL	36 000,00	11,90			36 000,00	
64111500 - COTISATIONS SOCIALES P			5 478,63	2,43	-5 478,63	-100,00
64112000 - REMUNERATION CAROLE	36 000,00	11,90			36 000,00	
64112500 - COTISATIONS SOCIALES C			5 817,00	2,58	-5 817,00	-100,00
64114100 - COTISATIONS URSSAF PAS			18 000,00	7,97	-18 000,00	-100,00
64114200 - COTISATIONS URSSAF CA			18 000,00	7,97	-18 000,00	-100,00
	72 000,00	23,81	47 295,63	20,94	24 704,37	52,23
Charges sociales/salaires						
64582000 - CH.SOC./PRIME PRECARIT	1 070,04	0,35			1 070,04	
	1 070,04	0,35			1 070,04	
Cotisations sociales exploitant						
64610200 - TROISI PASCAL SMUTIE	7 439,00	2,46			7 439,00	
64610300 - TROISI CAROLE SMUTIE	7 439,00	2,46			7 439,00	
	14 878,00	4,92			14 878,00	
CHARGES DE PERSONNEL	87 948,04	29,08	47 295,63	20,94	40 652,41	85,95
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION	189 607,43	62,70	160 384,85	71,03	29 222,58	18,22
Reprises s/ charges et Transferts						
79100000 - TRANSF.CHARGES D'EXPL			603,72	0,27	-603,72	-100,00
			603,72	0,27	-603,72	-100,00
Autres produits						
75800000 - PRODUITS DIV.GESTION C	1,64		0,54		1,10	203,70
	1,64		0,54		1,10	203,70
Dot. amortissements et provisions						
68112000 - DOT.AMORT.IMMO.CORPO	464,56	0,15	5 726,35	2,54	-5 261,79	-91,89
	464,56	0,15	5 726,35	2,54	-5 261,79	-91,89
Autres charges						
65400000 - PERTES S/CREANCES IRR	1 109,93	0,37			1 109,93	
65800000 - CHARGES DIV.GEST.COUR	7,05		0,81		6,24	770,37
	1 116,98	0,37	0,81		1 116,17	NS
RESULTAT D'EXPLOITATION	188 027,53	62,17	155 261,95	68,76	32 765,58	21,10
Produits financiers						
76600000 - GAINS DE CHANGE			5 269,13	2,33	-5 269,13	-100,00
			5 269,13	2,33	-5 269,13	-100,00
Charges financières						
66600000 - PERTES DE CHANGE			2 236,32	0,99	-2 236,32	-100,00
			2 236,32	0,99	-2 236,32	-100,00

Détail du compte de résultat

	du 01/09/22 au 31/08/23 12 mois	%	du 01/09/21 au 31/08/22 12 mois	%	Variation absolue (montant)	Var. abs. (%)
RESULTAT COURANT AVANT IMPÔTS	188 027,53	62,17	158 294,76	70,10	29 732,77	18,78
Produits exceptionnels						
77200000 - PROD.DIV.COUR.S/EX.ANT	7 363,80	2,43	210 000,00	93,00	-202 636,20	-96,49
	7 363,80	2,43	210 000,00	93,00	-202 636,20	-96,49
Charges exceptionnelles						
67200000 - CHARGES DIV.COUR.S/EX.	2 359,45	0,78			2 359,45	
	2 359,45	0,78			2 359,45	
Résultat exceptionnel	5 004,35	1,65	210 000,00	93,00	-204 995,65	-97,62
RESULTAT DE L'EXERCICE	193 031,88	63,83	368 294,76	163,10	-175 262,88	-47,59

COMPTES ANNUELS

2023

Période du 01/09/2022 au 31/08/2023

ANNEXE

Règles et méthodes comptables

Désignation de la société : SARL A TRIBU GESTION

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/08/2023, dont le total est de 2 342 855 euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un bénéfice de 193 032 euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/09/2022 au 31/08/2023.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 14/11/2023 par les dirigeants de l'entreprise.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 31/08/2023 ont été établis suivant les dispositions du règlement 2014-03 de l'Autorité des Normes Comptables homologué par arrêté ministériel du 08 Septembre 2014 relatif au plan comptable général, en application des articles L. 123-12 à L. 123-28 et R. 123-172 à R. 123-208 du code de commerce.

Les conventions comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, sont rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

- * Installations générales, agencements et aménagements divers : 10 ans
- * Matériel de transport : 4 à 5 ans
- * Matériel de bureau : 5 à 10 ans
- * Matériel informatique : 3 ans
- * Mobilier : 10 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

Règles et méthodes comptables

Titres de participations

Les titres de participation sont évalués à leur coût d'acquisition y compris les frais accessoires.

Un amortissement dérogatoire est alors constaté afin de tenir compte de l'amortissement de ces frais accessoires.

La valeur d'inventaire des titres correspond à la valeur d'utilité pour l'entreprise. Elle est déterminée en fonction de l'actif net de la filiale, de sa rentabilité et de ses perspectives d'avenir. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure au coût d'acquisition, une dépréciation est constituée du montant de la différence.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'entreprise.

Notes sur le bilan

Actif immobilisé

Tableau des immobilisations

	Au début d'exercice	Augmentation	Diminution	En fin d'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles				
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions				
- Installations techniques, matériel et outillage industriels				
- Installations générales, agencements aménagements divers	40 253			40 253
- Matériel de transport	21 575			21 575
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	4 131			4 131
- Emballages récupérables et divers				
- Immobilisations corporelles en cours				
- Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles	65 959			65 959
- Participations évaluées par mise en équivalence				
- Autres participations	1 538 834	2 250		1 541 084
- Autres titres immobilisés				
- Prêts et autres immobilisations financières				
Immobilisations financières	1 538 834	2 250		1 541 084
ACTIF IMMOBILISE	1 604 793	2 250		1 607 043

Notes sur le bilan

Immobilisations financières

Liste des filiales et participations

Renseignements détaillés sur chaque titre

	Capital	Capitaux propres (autres que le capital)	Quote-part du capital détenue	Résultat du dernier exercice clos
- Filiales (détenues à + 50 %)				
EURL A TRIBU EVENEMENT 55000 TANNOIS	15 000	-1 068 337	100,00	-31 245
EURL A TRIBU LEASE 55000 TANNOIS	15 000	50 531	100,00	6 348
EURL A TRIBU BATIMENT 55000 TANNOIS	15 000	-542 899	100,00	-24 254
SCI A-TRIBU IMMOBILIER 55000 TANNOIS	1 000	-201 773	100,00	924
- Participations (détenues entre 10 et 50%)				

Renseignements globaux sur toutes les filiales

	Valeur comptable Brute	Valeur comptable Nette	Montant des prêts et avances	Cautions et avals	Dividendes encaissés
- Filiales (détenues à + 50 %)	78 251	78 251			
- Participations (détenues entre 10 et 50%)					
- Autres filiales françaises					
- Autres filiales étrangères					
- Autres participations françaises					
- Autres participations étrangères					

Notes sur le bilan

Amortissements des immobilisations

	Au début de l'exercice	Augmentation	Diminutions	A la fin de l'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles				
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions				
- Installations techniques, matériel et outillage industriels				
- Installations générales, agencements aménagements divers	40 253			40 253
- Matériel de transport	21 575			21 575
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	3 667	465		4 131
- Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles	65 494	465		65 959
ACTIF IMMOBILISE	65 494	465		65 959

Notes sur le bilan

Actif circulant

Etat des créances

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 2 121 376 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé :			
Créances rattachées à des participations	1 462 833		1 462 833
Prêts			
Autres			
Créances de l'actif circulant :			
Créances Clients et Comptes rattachés	331 211	331 211	
Autres	327 332	327 332	
Capital souscrit - appelé, non versé			
Charges constatées d'avance			
Total	2 121 376	658 543	1 462 833
Prêts accordés en cours d'exercice			
Prêts récupérés en cours d'exercice			

Produits à recevoir

	Montant
INT.COUR./AVANCE BATIMENT	36 000
Total	36 000

Notes sur le bilan

Capitaux propres

Composition du capital social

Capital social d'un montant de 50 000,00 euros décomposé en 5 000 titres d'une valeur nominale de 10,00 euros.

	Nombre	Valeur nominale
Titres composant le capital social au début de l'exercice	5 000	10,00
Titres émis pendant l'exercice		
Titres remboursés pendant l'exercice		
Titres composant le capital social à la fin de l'exercice	5 000	10,00

Etat des dettes

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 445 569 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (*)				
Autres emprunts obligataires (*)				
Emprunts (*) et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
- à 1 an au maximum à l'origine				
- à plus de 1 an à l'origine				
Emprunts et dettes financières divers (*) (**)	184 563	184 563		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	172 128	172 128		
Dettes fiscales et sociales	85 034	85 034		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes (**)	3 844	3 844		
Produits constatés d'avance				
Total	445 569	445 569		
(*) Emprunts souscrits en cours d'exercice				
(*) Emprunts remboursés sur l'exercice				
(**) Dont envers les associés	2 513			

COMPTES ANNUELS

2023

Période du 01/09/2022 au 31/08/2023

DOCUMENTS FISCAUX

2065 - Impôt sur les sociétés

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS				N° 2065-SD 2023	
Exercice ouvert le		01/09/2022		et clos le 31/08/2023	
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime simplifié d'imposition	
				Régime Réel normal	
Si PME innovantes, cocher la case ☐					
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case ☐					
A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE					
Désignation de la société:				Adresse du siège social :	
SARL A TRIBU GESTION					
SIRET		4 7 7 9 7 2 2 5 1 0 0 0 2 9			
Adresse du principal établissement:				Ancienne adresse en cas de changement:	
2 RUE DU CHAMP VAUTIER					
55000 TANNOIS					
RÉGIME FISCAL DES GROUPES					
Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante				01/09/2005	
Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère:					
SARL A TRIBU GESTION 2 RUE DU CHAMP VAUTIER 55000 TANNOIS				SIRET 4 7 7 9 7 2 2 5 1 0 0 0 2 9	
B ACTIVITE					
Activités exercées				Autres activités de soutien aux entreprises n.c.a.	
				Si vous avez changé d'activité, cochez la case ☐	
C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065)					
1 Résultat fiscal		Bénéfice imposable au taux normal		193 032	
		Bénéfice imposable à 15 %		0	
		Déficit		0	
Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession, des brevets et droits de propriété industrielle assimilés au taux de 10%					
2 Plus-values					
PV à long terme imposables à 19%		Autres PV imposables à 19%		PV à long terme imposables à 15 %	
				PV exonérées art. 238quindecies	
3 Abattements et exonérations notamment entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches					
Entreprises nouvelles art. 44 sexies ☐ Jeunes entreprises innovantes ☐ Zones franches urbaines Territoire entrepreneur, art. 44 octies A ☐					
Entreprises nouvelles art. 44 septies ☐ Bassins urbains à dynamiser (BUD), art. 44 sexdecies ☐ Zones franches d'activités art. 44 quaterdecies ☐ Autres dispositifs ☐ Zone de Restructuration de la défense, art. 44 terdecies ☐					
Sociétés d'investissements immobiliers cotées ☐ Zone de développement prioritaire, art. 44 sepdecies ☐ Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas) ☐ Plus-values exonérées relevant du taux à 15 % ☐					
4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer : Dans le secteur productif, art. 244 quater W ☐					
D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n°2065)					
1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt					
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet Etat, territoire ou collectivité.					
E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n°2065)					
Recettes nettes soumises à la contribution 2,5%					
F CONTRIBUTION TEMPORAIRE DE SOLIDARITE					
Assiette de la contribution temporaire de solidarité au taux de 33 %					
G ENTREPRISES SOUMISES OU DESIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DECLARATION PAYS PAR PAYS CbC/DAC4					
1 - Si entreprise soumise au dépôt de la déclaration pays par pays n°2258-SD (art. 223-I-1 quinquies C), cocher la case ☐					
2 - Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n°2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée :					
3 - Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n°2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-I-2), cocher la case ☐ dans ce cas, veuillez indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe :					
H COMPTABILITE INFORMATISEE					
L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ? OUI Si oui, indication du logiciel utilisé : EBP					
Coordonnées					
Nom et coordonnées		ECF ☐		Visiteur conventionné ☐	
- du prestataire :				Visa : CGA ☐	
- du comptable : SA FIDUREX					
29 boulevard de La Rochelle 55000 BAR LE DUC				Tél : 03 29 79 04 42	
- du conseil :				Tél :	
- du CGA ou du visiteur conventionné :				Tél :	
- N° d'agrément :					

Cegid Group

2050 - Bilan Actif

1

BILAN - ACTIF

DGFIP N° 2050 2023

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		SARL A TRIBU GESTION		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois*		12	
Adresse de l'entreprise		2 RUE DU CHAMP VAUTIER 55000 TANNOIS		Durée de l'exercice précédent*		12	
Numéro SIRET*		4 7 7 9 7 2 2 5 1 0 0 0 2 9		Néant		☐ *	
				Exercice N clos le,		31/08/2023	
				Brut		Amortissements, provisions	
				1		2	
						Net	
						3	
Capital souscrit non appelé		(I) AA					
ACTIF IMMOBILISÉ*	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB		AC		
		Frais de développement *	CX		CQ		
		Concessions, brevets et droits similaires	AF		AG		
		Fonds commercial (1)	AH		AI		
		Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK		
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM		
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN		AO		
		Constructions	AP		AQ		
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR		AS		
		Autres immobilisations corporelles	AT	65 958	AU	65 958	
		Immobilisations en cours	AV		AW		
		Avances et acomptes	AX		AY		
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT		
		Autres participations	CU	78 251	CV		78 251
		Créances rattachées à des participations	BB	1 462 833	BC		1 462 833
		Autres titres immobilisés	BD		BE		
		Prêts	BF		BG		
		Autres immobilisations financières*	BH		BI		
TOTAL (II)		BJ	1 607 043	BK	65 958	1 541 084	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL		BM		
		En cours de production de biens	BN		BO		
		En cours de production de services	BP		BQ		
		Produits intermédiaires et finis	BR		BS		
		Marchandises	BT		BU		
	CRÉANCES	Avances et acomptes versés sur commandes	BV		BW		
		Clients et comptes rattachés (3)*	BX	331 210	BY		331 210
		Autres créances (3)	BZ	327 331	CA		327 331
	DIVERS	Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC		
		Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD		CE		
Comptes de régularisation	Disponibilités	CF	143 228	CG		143 228	
	Charges constatées d'avance (3)*	CH		CI			
	TOTAL (III)	CJ	801 770	CK		801 770	
	Frais d'émission d'emprunt à étaler	CW					
	Primes de remboursement des obligations	CM					
	Ecarts de conversion actif*	CN					
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	2 408 813	1A	65 958	2 342 855	
Renvois : (1) Dont droit au bail :				(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :		CP	
Clause de réserve de propriété : *		Immobilisations :		Stocks :		Créances :	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Cegid Group

2051 - Bilan Passif avant répartition

2

BILAN - PASSIF avant répartition

DGFIP N° 2051 2023

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		SARL A TRIBU GESTION		Néant ☐ *		
				Exercice N		
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 50 000)			DA	50 000	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...			DB		
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence ☐ EK)			DC		
	Réserve légale (3)			DD		
	Réserves statutaires ou contractuelles			DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours ☐ BI)			DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* ☐ EJ)			DG		
	Report à nouveau			DH	1 654 253	
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)			DI	193 031	
	Subventions d'investissement			DJ		
	Provisions réglementées *			DK		
	TOTAL (I)			DL	1 897 285	
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs			DM		
	Avances conditionnées			DN		
	TOTAL (II)			DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques			DP		
	Provisions pour charges			DQ		
	TOTAL (III)			DR		
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles			DS		
	Autres emprunts obligataires			DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)			DU		
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs ☐ EI)			DV	187 075	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés			DX	172 128	
	Dettes fiscales et sociales			DY	85 033	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			DZ		
	Autres dettes			EA	1 331	
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)			EB		
TOTAL (IV)			EC	445 569		
Ecart de conversion passif*			(V)	ED		
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)			EE	2 342 855		
RENOVOIS	(1)	Écart de réévaluation incorporé au capital			IB	
	(2)	Dont	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C		
			Ecart de réévaluation libre	1D		
			Réserve de réévaluation (1976)	1E		
	(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *			EF	
	(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an			EG	445 569
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP			EH		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

2052 - Compte de résultat de l'exercice en liste

3

COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (En liste)

DGFIP N° 2052 2023

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SARL A TRIBU GESTION						Néant ☐ *		
		Exercice N						
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA		FB		FC		
	Production vendue { biens * services *	FD		FE		FF		
		FG	302 421	FH		FI	302 421	
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	302 421	FK		FL	302 421	
	Production stockée*					FM		
	Production immobilisée*					FN		
	Subventions d'exploitation					FO		
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges* (9)					FP		
	Autres produits (1) (11)					FQ	1	
	Total des produits d'exploitation (2) (I)						FR	302 422
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*					FS	2 681	
	Variation de stock (marchandises)*					FT		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*					FU		
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV		
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*					FW	20 999	
	Impôts, taxes et versements assimilés*					FX	1 185	
	Salaires et traitements*					FY	72 000	
	Charges sociales (10)					FZ	15 948	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations { - dotations aux amortissements* - dotations aux provisions*					GA	464
							GB	
		Sur actif circulant : dotations aux provisions*					GC	
	Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD		
	Autres charges (12)					GE	1 116	
	Total des charges d'exploitation (4) (II)						GF	114 395
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GG	188 027	
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée* (III)					GH		
	Perte supportée ou bénéfice transféré* (IV)					GI		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ		
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL		
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM		
	Différences positives de change					GN		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO		
Total des produits financiers (V)						GP		
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions*					GQ		
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR		
	Différences négatives de change					GS		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT		
Total des charges financières (VI)						GU		
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GV		
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	188 027	

(RENVOIS : voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Cegid Group

2053 - Compte de résultat de l'exercice (suite)

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

4

COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (suite)

DGFIP N° 2053 2023

Désignation de l'entreprise SARL A TRIBU GESTION		Néant ☐ *		
		Exercice N		
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	7 363	
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB		
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC		
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	7 363	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	2 359	
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF		
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)	HG		
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	2 359	
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	5 004	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ		
Impôts sur les bénéfices * (X)		HK		
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	309 786	
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	116 754	
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)		HN	193 031	
REVENUS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO		
	(2) Dont { produits de locations immobilières	HY		
	{ produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IG		
	(3) Dont { - Crédit-bail mobilier *	HP		
	{ - Crédit-bail immobilier	HQ		
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IH		
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	IJ		
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK		
	(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art.238 bis du C.G.I.)	HX		
	(6ter) Dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)	RC		
	Dont amortissements exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)	RD		
	(9) Dont transferts de charges	A1		
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2	14 878	
	(Dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS) A5		14 878	
	(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3		
	(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4		
	(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A6	obligatoires A9	14 878	
	Dont cotisations facultatives Madelin A7	Dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite A8		
(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :	Exercice N			
Charges diverses courantes sur exercices antérieurs	Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels		
Produits divers courants sur exercices antérieurs			7 363	
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :	Exercice N			
	Charges antérieures	Produits antérieurs		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Cegid Group

2054 - Immobilisations

5

IMMOBILISATIONS

DGFIP N° 2054 2023

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

(Ne pas reporter le montant des centimes)*

Désignation de l'entreprise SARL A TRIBU GESTION										Néant ☐ *			
CADRE A		IMMOBILISATIONS				Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations					
						1		2		3			
INCORP.	Frais d'établissement et de développement				TOTAL I		CZ		D8		D9		
	Autres postes d'immobilisations incorporelles				TOTAL II		KD		KE		KF		
CORPORELLES	Terrains						KG		KH		KI		
	Constructions	Sur sol propre	Dont Composants	L9			KJ		KK		KL		
		Sur sol d'autrui	Dont Composants	M1			KM		KN		KO		
		Installations générales, agencements et aménagements des constructions *	Dont Composants	M2			KP		KQ		KR		
	Autres immobilisations corporelles	Installations techniques, matériel et outillage industriels	Dont Composants	M3			KS		KT		KU		
		Installations générales, agencements, aménagements divers *					KV	40 252	KW		KX		
		Matériel de transport *					KY	21 575	KZ		LA		
		Matériel de bureau et mobilier informatique				LB	4 131	LC		LD			
		Emballages récupérables et divers *				LE		LF		LG			
	Immobilisations corporelles en cours						LH		LI		LJ		
	Avances et acomptes						LK		LL		LM		
	TOTAL III						LN	65 958	LO		LP		
	FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence						ØG		ØM		ØT	
		Autres participations						ØU	1 538 834	ØV		ØW	2 250
Autres titres immobilisés						ØP		ØR		ØS			
Prêts et autres immobilisations financières						ØT		ØU		ØV			
TOTAL IV						ØQ	1 538 834	ØR		ØS	2 250		
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)						ØG	1 604 793	ØH		ØJ	2 250		
CADRE B		IMMOBILISATIONS		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence					
				par virement de poste à poste		3		4					
				1		2							
INCORP.	Frais d'établissement et de développement		TOTAL I		IN		CØ		DØ		D7		
	Autres postes d'immobilisations incorporelles		TOTAL II		IO		LV		LW		1X		
CORPORELLES	Terrains				IP		LX		LY		LZ		
	Constructions	Sur sol propre		IQ		MA		MB		MC			
		Sur sol d'autrui		IR		MD		ME		MF			
		Inst. gales, agencets et am. des constructions		IS		MG		MH		MI			
	Installations techniques, matériel et outillage industriels				IT		MJ		MK		ML		
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales., agencets, aménagements divers		IU		MM		MN	40 252	MO			
		Matériel de transport		IV		MP		MQ	21 575	MR			
		Matériel de bureau et mobilier informatique		IW		MS		MT	4 131	MU			
		Emballages récupérables et divers *		IX		MV		MW		MX			
	Immobilisations corporelles en cours				MY		MZ		NA		NB		
	Avances et acomptes				NC		ND		NE		NF		
	TOTAL III				IY		NG		NH	65 958	NI		
	FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence				IZ		ØU		M7		ØW	
		Autres participations				IØ		ØX		ØY	1 541 084	ØZ	
Autres titres immobilisés				II		2B		2C		2D			
Prêts et autres immobilisations financières				I2		2E		2F		2G			
TOTAL IV				I3		NJ		NK	1 541 084	2H			
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)				I4		ØK		ØL	1 607 043	ØM			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

2054 Bis - Tableau écarts de réévaluation sur immos amortissables

(5 bis)

TABLEAU DES ÉCARTS DE RÉÉVALUATION
SUR IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES2023
DGFIP N° 2054 bisFormulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Exercice N clos le : 31/08/2023

Les entreprises ayant pratiqué la **réévaluation légale** de leurs **immobilisations amortissables** (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col. 6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise : SARL A TRIBU GESTION

Néant ☒ *

CADRE A	Détermination du montant des écarts (col. 1 – col. 2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col. 1 – col. 2) – col. 5 (5)]	
	Augmentation du montant brut des immobilisations 1	Augmentation du montant des amortissements 2	Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4) 5		
			Montant des suppléments d'amortissement (2) 3	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3) 4			
1 Concessions, brevets et droits similaires							
2 Fonds commercial							
3 Terrains							
4 Constructions							
5 Installations techniques mat. et out. industriels							
6 Autres immobilisations corporelles							
7 Immobilisations en cours							
8 Participations							
9 Autres titres immobilisés							
10 TOTAUX							

(1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis J du code général des impôts et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.

(2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.

(3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.

(4) Ce montant comprend :
a) le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4 ;
b) le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.

(5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051) à la ligne «Provisions réglementées».

CADRE B
DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL

1 — FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE	
2 — FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE.....	—
3 — FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE.....	=

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan : de même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.

Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

2055 - Amortissements

6

AMORTISSEMENTS

DGFIP N° 2055 2023

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SARL A TRIBU GESTION										Néant ☐ *	
CADRE A		SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *									
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES			Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice		
Frais d'établissement et de développement			CY		EL		EM		EN		
Fonds commercial			RE		RF		RI		RJ		
Autres immobilisations incorporelles			PE		PF		PG		PH		
TOTAL I			RK		RM		RN		RO		
Terrains			PI		PJ		PK		PL		
Constructions	Sur sol propre		PM		PN		PO		PQ		
	Sur sol d'autrui		PR		PS		PT		PU		
	Inst. générales, agencements, aménagement des constructions		PV		PW		PX		PY		
Installations techniques, matériel et outillage industriels			PZ		QA		QB		QC		
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales, agencements, aménagement divers		QD	40 252	QE		QF		QG	40 252	
	Matériel de transport		QH	21 575	QI		QJ		QK	21 575	
	Matériel de bureau et informatique, mobilier		QL	3 666	QM	464	QN		QO	4 131	
	Emballages récupérables et divers		QP		QR		QS		QT		
TOTAL II			QU	65 494	QV	464	QW		QX	65 958	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II)			ØN	65 494	ØP	464	ØQ		ØR	65 958	
CADRE B		VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES									
Immobilisations amortissables	DOTATIONS			REPRISES			Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice				
	Colonne 1 Différentiel de durée et autres	Colonne 2 Mode dégressif	Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel	Colonne 4 Différentiel de durée et autres	Colonne 5 Mode dégressif	Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel					
Frais établissements	M9	N1	N2	N3	N4	N5	N6				
Fonds commercial	RP	RQ	RR	RS	RT	RU	RV				
Autres immob. incorporelles	N7	N8	P6	P7	P8	P9	Q1				
TOTAL I	RW	RX	RY	RZ	SB	SC	SD				
Terrains	Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7	Q8				
Constructions	Sur sol propre	Q9	R1	R2	R3	R4	R5				
	Sur sol d'autrui	R7	R8	R9	S1	S2	S3				
Inst. gales, agenc et am. des const.	S5	S6	S7	S8	S9	T1	T2				
Inst. techniques mat. et outillage	T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9				
Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agenc am. divers	U1	U2	U3	U4	U5	U6				
	Matériel de transport	U8	U9	V1	V2	V3	V4				
	Mat. bureau et inform. mobilier	V6	V7	V8	V9	W1	W2				
	Emballages récup. et divers	W4	W5	W6	W7	W8	W9				
TOTAL II	X2	X3	X4	X5	X6	X7	X8				
Frais d'acquisition de titres de participation	NL				NM			NO			
TOTAL III											
Total général (I+II+III)	NP	NQ	NR	NS	NT	NU	NV				
Total général non ventilé (NP+NQ+NR)	NW	Total général non ventilé (NS+NT+NU)			NY	Total général non ventilé (NW-NY)		NZ			
CADRE C											
MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES*			Montant net au début de l'exercice		Augmentations		Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice		
Frais d'émission d'emprunt à étaler							Z9		Z8		
Primes de remboursement des obligations							SP		SR		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Cegid Group

2056 - Provisions inscrites au bilan

7

PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

DGFIP N° 2056 2023

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SARL A TRIBU GESTION						Néant ☒ *	
Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2		DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3		Montant à la fin de l'exercice 4
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T	TA	TB	TC		
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II) *	3U	TD	TE	TF		
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V	TG	TH	TI		
	Amortissements dérogatoires	3X	TM	TN	TO		
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3	D4	D5	D6		
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ	IK	IL	IM		
	Autres provisions réglementées (1)	3Y	TP	TQ	TR		
Provisions pour risques et charges	TOTAL I	3Z	TS	TT	TU		
	Provisions pour litiges	4A	4B	4C	4D		
	Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F	4G	4H		
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	4K	4L	4M		
	Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P	4R	4S		
	Provisions pour pertes de change	4T	4U	4V	4W		
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X	4Y	4Z	5A		
	Provisions pour impôts (1)	5B	5C	5D	5E		
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F	5H	5J	5K		
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO	EP	EQ	ER		
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R	5S	5T	5U		
Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	5W	5X	5Y			
TOTAL II	5Z	TV	TW	TX			
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations - incorporelles - corporelles - titres mis en équivalence - titres de participation - autres immobilisations financières (1) *	6A	6B	6C	6D		
		6E	6F	6G	6H		
		02	03	04	05		
		9U	9V	9W	9X		
		06	07	08	09		
	Sur stocks et en cours	6N	6P	6R	6S		
	Sur comptes clients	6T	6U	6V	6W		
Autres provisions pour dépréciation (1) *	6X	6Y	6Z	7A			
TOTAL III	7B	TY	TZ	UA			
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	7C	UB	UC	UD			
Dont dotations et reprises	- d'exploitation	UE	UF				
	- financières	UG	UH				
	- exceptionnelles	UJ	UK				
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5° du C.G.I.						10	
(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision. NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.							

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

2057 - Etat échéances des créances et dettes à la clôture de l'exercice

8

ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES ET
DES DETTES A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE *

DGFIP N° 2057 2023

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SARL A TRIBU GESTION				Néant ☐ *							
CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'un an 3			
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations		UL	1 462 833	UM		UN	1 462 833			
	Prêts (1) (2)		UP		UR		US				
	Autres immobilisations financières		UT		UV		UW				
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux		VA								
	Autres créances clients		UX	331 210		331 210					
	Créance représentative de titres prêtés ou remis en garantie * (Provision pour dépréciation antérieurement constituée) U0		ZI								
	Personnel et comptes rattachés		UY								
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux		UZ								
	Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	VM								
		Taxe sur la valeur ajoutée	VB	22 324		22 324					
		Autres impôts, taxes et versements assimilés	VN								
		Divers	VP								
	Groupe et associés (2)		VC	305 006		305 006					
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)		VR								
	Charges constatées d'avance		VS								
	TOTAUX		VT	2 121 375	VU	658 542	VV	1 462 833			
	REVENUS	(1)	Montant des	VD							
		– Prêts accordés en cours d'exercice	VE								
(2)		Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	VF								
CADRE B		ÉTAT DES DETTES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'1 an et 5 ans au plus 3		A plus de 5 ans 4	
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y									
Autres emprunts obligataires (1)		7Z									
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine	VG									
	à plus d'1 an à l'origine	VH									
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A	184 562		184 562						
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	172 128		172 128						
Personnel et comptes rattachés		8C									
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D									
État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	8E									
	Taxe sur la valeur ajoutée	VW	85 033		85 033						
	Obligations cautionnées	VX									
	Autres impôts, taxes et assimilés	VQ									
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J									
Groupe et associés (2)		VI	2 512		2 512						
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K	1 331		1 331						
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie *		ZZ									
Produits constatés d'avance		8L									
TOTAUX		VY	445 569	VZ	445 569						
REVENUS	(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ		(2)	Montant des divers emprunts et dettes contrac-	VL				
		Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK		tés auprès des associés personnes physiques						

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

2058A - Détermination du résultat fiscal

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

9

DÉTERMINATION DU RÉSULTAT FISCAL

DGFiP N° 2058-A 2023

Désignation de l'entreprise : SARL A TRIBU GESTION		Néant ☐		Exercice clos le : 31/08/2023	
I. RÉINTÉGRATIONS				BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE	
				WA	193 031
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail de l'exploitant ou des associés (entreprises à l'IR)			WB	
	Avantages personnels non déductibles* (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)			WD	
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du C.G.I.)			WF	
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option			RA	
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)			WI	
	Amendes et pénalités			WJ	
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI*			XY	
	Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032)			I7	
	Quote-part			WL	
	Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE			L7	
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Moins-values nettes à long terme			WZ	
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs*			WN	
	Écart de valeurs liquidatives sur OPC* (entreprises à l'IS)			XR	
	Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT *			WQ	
Intérêts excédentaires (art. 39-1-3 et 212 du C.G.I.)				SU	
Zones d'entreprises* (activité exonérée)				SW	
Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro				M8	
Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de la taxation au tonnage				Y1	
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage				Y3	
				TOTAL I	WR 193 031
II. DÉDUCTIONS				PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE	
Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E. *				WS	
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégré dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B, cadre III)				WT	
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme			WV	
	Autres plus-values imposées au taux de 19 %			WH	
	Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée*			WP	
	Régime des sociétés mères et des filiales *			WW	
	Produit net des actions et parts d'intérêts :			XB	
	Produits de participations inéligibles au régime des sociétés mères déductibles à hauteur de 99 % (art. 223 B du CGI)			16	
	Dédution autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'Outre-mer*.			WZ	
	Majoration d'amortissement*			XA	
	Reprise d'entreprises en difficultés (44 septies)			2A	
	Zone franche urbaine -TE (art. 44 octies A)			2A	
Mesures d'incitation	Bassin urbain à dynamiser (art 44 sexdecies)			2A	
	Zone de revitalisation rurale (art. 44 quinquies)			2A	
	Entreprises nouvelles (44 septies)			2A	
	Jeunes entreprises innovantes (44 septies A)			2A	
Écart de valeurs liquidatives sur OPC* (entreprises à l'IS)				XS	
Dédutions diverses à détailler sur feuillet séparé	Dont déduction exceptionnelle (art. 39decies)			X9	
	Dont déduction exceptionnelle pour investissement (art 39 decies A)			Y1	
	Dont déduction exceptionnelle pour investissement (art 39 decies B)			YI	
	Dont déduction exceptionnelle pour investissement (art 39 decies C)			YH	
	Dont déduction exceptionnelle pour investissement (art 39 decies D)			YI	
	Dont déduction exceptionnelle pour investissement (art 39 decies E)			YI	
Dédution des produits affectés aux activités éligibles au régime de la taxation au tonnage				Y2	
III. RÉSULTAT FISCAL				TOTAL II	
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables :				XI	193 031
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)*				XJ	
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS)*				XL	
RÉSULTAT FISCAL BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)				XN	193 031

Cegid Group

2058AB - Détermination du résultat

RÉGIME FISCAL DES GROUPE DE SOCIÉTÉS
DÉTERMINATION DU RÉSULTAT DE LA SOCIÉTÉ
COMME SI ELLE ÉTAIT IMPOSÉE SÉPARÉMENT
N° 2058 Abis
2023

(À souscrire par chaque société du groupe)

Dénomination de la société : SARL A TRIBU GESTION

N° SIRET : 4 7 7 9 7 2 2 5 1 0 0 0 2 9

 Adresse du SIE où est déposée la déclaration de résultats : SIE BAR LE DUC
 Avenue du 94e R.I. BP 20609
 55013 BAR LE DUC CEDEX

Exercice du : 01/09/2022 au :31/08/2023

Néant ☐ *

I - RÉINTÉGRATIONS		Bénéfice comptable de l'exercice (report de la ligne WA du 2058 A)	E 1	193 031
Réintégrations (report des lignes WD à Y3 du 2058 A)			E 2	
Réintégrations des charges financières selon l'article 212 bis du CGI			E 9	
Réintégration de 4% du produit des participations concernées par le taux réduit de la quote-part de frais et charges mentionnée en ligne 2A du tableau 2058A			Z 7	
		TOTAL I	E 3	193 031
II - DÉDUCTIONS		Perte comptable de l'exercice (report de la ligne WS du 2058 A)	E 4	
Déductions (report des lignes WT, WU,WZ et XA à Y2 du tableau 2058 A)			E 5	
Plus-values nettes à long terme	• imposées au taux de 19 %		E Y	
	• imposées au taux de 15 %		E 6	
	• imposées au taux de 0 %		E Z	
	• imputées sur les moins-values nettes à long terme		E 7	
	• imputées sur les déficits antérieurs		E 8	
	• autres plus-values imposées au taux de 19 % (art. 210 E, 210 F ⁽¹⁾ , 238 bis JA, 208 C et 219-IV du CGI)		I 9	
III - RÉSULTAT FISCAL		TOTAL II	F 1	
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables	Bénéfice (I-II)	F 2	193 031	
	Déficit (II-I)	F 3		
Déficit de l'exercice reporté en arrière *		F 4		
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (à détailler au cadre I du tableau n° 2058 B bis) *		F 6		
Résultat fiscal	Bénéfice	F 8	193 031	
	Déficit	F 9		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice.

1) Le taux réduit d'impôt sur les sociétés s'applique aux cessions à titre onéreux réalisées à compter du 1er janvier 2012.

Cegid Group

2058B - Déficits, indemnités pour congés à payer et prov non déduct

10 DÉFICITS, INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER ET PROVISIONS NON DÉDUCTIBLES DGFIP N° 2058-B 2023

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SARL A TRIBU GESTION		Néant ☒ *	
I. SUIVI DES DÉFICITS			
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)		K4	
Déficits transférés de plein droit (art. 209-II-2 du CGI)	K4bis	Nombre d'opérations sur l'exercice (2)	K4ter
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058-A)		K5	
Déficits reportables (différence K4+K4bis-K5)		K6	
Déficits de l'exercice (tableau 2058 A, ligne XO)		YJ	
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)		YK	
II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES			
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1° bis A1. 1° du CGI, dotations de l'exercice		ZT	
III. PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT			
(à détailler sur feuillet séparé)		Dotations de l'exercice	Reprises sur l'exercice
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1° bis A1. 2 du CGI *		ZV	ZW
Provisions pour risques et charges *			
	8X		8Y
	8Z		9A
	9B		9C
Provisions pour dépréciation *			
	9D		9E
	9F		9G
	9H		9J
Charges à payer			
	9K		9L
	9M		9N
	9P		9R
	9S		9T
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T) à reporter au tableau 2058-A :		YN	YO
		↓ ligne WI	↓ ligne WU

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art. 237 septies du CGI)			
* Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice	Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	L1		

Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.
(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent.
(2) Indiquer, sur un feuillet séparé, l'identification, opération par opération, du nom de la société (et son n° siren) dont proviennent les déficits et le montant du transfert.

2058BB - Etat de suivi des déficits

RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS
ÉTAT DE SUIVI DES DÉFICITS
ET AFFECTATION DES MOINS-VALUES À LONG TERME
COMME SI LA SOCIÉTÉ ÉTAIT IMPOSÉE SÉPARÉMENT

N° 2058 Bbis
2023

(À souscrire par chaque société du groupe)

Dénomination de la société intégrée ou du groupe : SARL A TRIBU GESTION

Adresse du SIE où est déposée la déclaration de résultats : SIE BAR LE DUC
Avenue du 94e R.I. BP 20609

55013 BAR LE DUC CEDEX

Exercice du : 01/09/2022 au : 31/08/2023

Néant ☐ *

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 19%	
Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15 %	
Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 0 %	
Gains nets d'ensemble retirés de la cession d'éléments d'actif exclus du régime des plus ou moins-values à long terme (art. 219 I a sexies-0 du CGI)	

I - SUIVI DES DÉFICITS *		
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	M5	301 880
Déficits transférés de plein droit (art. 209-II-2 du CGI) M5bis		
Déficits imputés	J9	
Déficits reportables	M6	301 880
Déficits nés au titre de l'exercice	H8	
Total des déficits restant à reporter	H9	301 880

(1) Report de la ligne H9 du tableau 2058 Bbis déposé au titre de l'exercice précédent.

II - ÉLÉMENTS ASSUJETTIS AU RÉGIME FISCAL DES MOINS-VALUES À LONG TERME						
Origine	Moins-values			Imputations sur les plus-values à long terme à 19 % ou à 15 %	Imputations sur le résultat de l'exercice	Solde des moins-values à reporter col : 2 + 3 + 4 - 5 - 6
	À 15 %	À 19 %	À 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (1)			
1	2	3	4	5	6	7
Moins-values nettes N						
Moins-values nettes à long terme subies au cours des 10 exercices antérieurs (montant restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N - 1					
	N - 2					
	N - 3					
	N - 4					
	N - 5					
	N - 6					
	N - 7					
	N - 8					
	N - 9					
	N - 10					

(1) L'article 219 I-a sexies-0 du CGI, admet sous conditions, l'imputation des moins-values antérieures sur cessions de certains titres exclus du régime du long terme pour la détermination des résultats des exercices clos à compter du 31 décembre 2006, dans certaines limites.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice groupe n° 2058-not-sd et la notice 2032-sd.

2058C - Tableau d'affectation du résultat et renseignements divers

11

TABLEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT
ET RENSEIGNEMENTS DIVERS

DGFIP N° 2058-C 2023

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SARL A TRIBU GESTION										Néant ☐ *		
ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	0C	1 285 959	AFFECTATIONS	Affectations aux réserves — Réserve légale — Autres réserves Dividendes Autres répartitions Report à nouveau (N.B. Le total I doit nécessairement être égal au total II)	ZB						
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	0D	368 294			ZD						
	Prélèvements sur les réserves	0E				ZE						
						ZF						
	TOTAL I	0F	1 654 253			TOTAL II	ZG	1 654 253				
										ZH	1 654 253	
RENSEIGNEMENTS DIVERS												
Exercice N :												
ENGAGEMENTS	— Engagements de crédit-bail mobilier (Précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail J7)					YQ						
	— Engagements de crédit-bail immobilier					YR						
	— Effets portés à l'escompte et non échus					YS						
DETAILS DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	— Sous-traitance					YT						
	— Locations, charges locatives et de copropriété (dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois J8)					XQ						
	— Personnel extérieur à l'entreprise					YU						
	— Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)					SS	11 060					
	— Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages					YV						
	— Autres comptes (dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles ES 620)					ST	9 939					
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052					ZJ	20 999					
IMPÔTS ET TAXES	— Taxe professionnelle *, CFE, CVAE					YW	827					
	— Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers ZS)					9Z	358					
	Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052					YX	1 185					
T.V.A.	— Montant de la T.V.A. collectée					YY	60 484					
	— Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations					YZ	3 386					
DIVERS	— Montant brut des salaires *					0B						
	— Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *					0S						
	— Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *					ZK			%			
	— Numéro du centre de gestion agréé *		XP		— Filiales et participations: (Liste au 2059-G prévu par art. 38 II de l'ann. III au CGI)		Si oui cocher 1 Sinon 0		ZR	1		
	— Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice					RG						
	— Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217octies					RH						
REGIME DE GROUPE *	Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe.		JA	193 031	Plus-values à 15%	JK		Plus-values à 0%	JL			
					Plus-values à 19%	JM		Imputations	JC			
	Groupe : résultat d'ensemble.		JD	151 046	Plus-values à 15%	JN		Plus-values à 0%	JO			
					Plus-values à 19%	JP		Imputations	JF			
	Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale		JH	1	N° SIRET de la société mère du groupe		JJ	4 7 7 9 7 2 2 5 1 0 0 0 2 9				

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (et dans la notice n° 2058-NOT pour le régime de groupe).

Cegid Group

2058ER - Etat des rectifications

Formulaire obligatoire (article 223 A à U
du Code général des impôts)

RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

N° 2058-ER 2023
DIRECTION GÉNÉRALE
DES FINANCES PUBLIQUESÉTAT DES RECTIFICATIONS APPORTÉES AU RÉSULTAT
ET AUX PLUS ET MOINS-VALUES NETTES À LONG TERME
POUR LA DÉTERMINATION DU RÉSULTAT D'ENSEMBLE(À souscrire par la société mère au titre du résultat d'ensemble et pour chaque société membre concernée par ces rectifications.
Une copie de l'état établi par la société mère pour la société concernée est jointe à la déclaration de résultat de cette dernière société)

Dénomination de la société intégrée

ou du groupe : SARL A TRIBU GESTION

Cocher la case si la déclaration
souscrite concerne la société mère ☐
(Résultat d'ensemble)

Adresse du service des impôts des entreprises où est déposée

la déclaration de résultats : SIE BAR LE DUC Avenue du 94e R.I. BP 20609 55013 BAR LE DUC CEDEX

SIRET Société intégrée 47797225100029

Exercice ouvert le : 01/09/2022

clos le : 31/08/2023

Néant ☐*

A - RÉSULTAT		Bénéfice et réintégrations		Déficit et déductions		
Résultat à prendre en compte pour la détermination du résultat d'ensemble	CA	193 032		CB		
Jetons de présence réintégrés pour la détermination du résultat d'ensemble (art. 223 B alinéa 4 du CGI)	CD					
Produits de participation n'ouvrant pas droit au régime mère-fille non retenus, à hauteur de 99 % de leur montant, pour la détermination du résultat d'ensemble (art. 223 B alinéa 3 du CGI)				CE		
Dotations complémentaires aux provisions pour dépréciation de créances ou de titres ou pour risques non pris en compte pour la détermination du résultat d'ensemble et reprises correspondantes (art. 223 B alinéa 3 du CGI)	CF			CG		
Abandons de créance et subventions directes et indirectes non retenus pour la détermination du résultat d'ensemble et reprises correspondantes (art. 223 B alinéa 5 du CGI dans sa version applicable aux exercices ouverts avant le 1 ^{er} janvier 2019)	CH			CJ		
Déduction des investissements réalisés dans les DOM (art. 217 undecies) pour des opérations intragroupe	CL					
Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux de droit commun afférents à certaines cessions d'immobilisations et non retenus pour la détermination du résultat d'ensemble (art. 223 F alinéa 1 ^{er} du CGI)	CM			CN		
Dotations complémentaires aux provisions constituées sur des éléments d'actif ayant fait l'objet d'une cession relevant de l'article 223 F du CGI et reprises correspondantes	DU			DV		
Suppléments d'amortissements pratiqués par la société cessionnaire d'un bien amortissable à la suite d'une cession d'immobilisations qui n'ont pas été retenus dans le résultat d'ensemble (art. 223 F alinéa 3 du CGI)	CP					
Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux de droit commun afférents à certaines cessions d'immobilisations qui n'ont pas été retenus pour la détermination du résultat d'ensemble (art. 223 F alinéa 3 du CGI)	CR			CS		
Quote-part de déficits relatifs aux suppléments d'amortissements provenant de la réévaluation d'immobilisations entre le 31-12-86 et la date d'entrée dans le groupe	CT					
Régularisation relative à la cession d'immobilisations réévaluées	CU					
Autres régularisations (à détailler)	CV			CW		
TOTAL	CX	193 032		CY		
	CZ	193 032		DA		
BÉNÉFICE (CX – CY) ou DÉFICIT (CY – CX)						
Cessions d'immobilisations						
Plus-values et réintégrations						
Moins-values et déductions						
Taux de 19 % (5) Taux de 15 % Taux de 0 % (4) Taux de 19 % (5) Taux de 15 % Taux de 0 % (4)						
Plus et moins-values nettes à long terme retenues pour la détermination des plus et moins-values nettes d'ensemble	BT	B9	C1	A1	C2	C3
Dotations complémentaires aux provisions constituées par une société et reprises correspondantes	BU	C4	C5	A2	C6	C7
Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux de droit commun afférents à certaines cessions d'immobilisations et non retenus pour la détermination de la plus ou moins-value nette à long terme d'ensemble (1) (art. 223 F alinéa 1 du CGI)	BV	C8	C9	A3	DI	DO
Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux de droit commun afférents à certaines cessions d'immobilisations qui n'ont pas été retenus pour la détermination de la plus ou moins-value nette à long terme d'ensemble (art. 223 F alinéa 2 du CGI)	BW	DQ	DY	A4	DZ	B8
Dotations complémentaires aux provisions constituées sur des titres éligibles au régime des plus ou moins-values à long terme ayant fait l'objet d'une cession relevant de l'article 223 F du CGI et reprises correspondantes	BX	D1	D2	A5	D3	D4
Régularisations relatives à la cession d'immobilisations réévaluées	BY	D5	D6	A6	D7	D8
Autres régularisations (à détailler)	BZ	D9	EA	A7	EB	EC
SOUS TOTAL	BS	ED	EE	A8	EF	EG
TOTAL plus-values (BS – A8) ou moins-values (A8 – BS) taux de 19 %	BR			A9		
TOTAL plus-values (ED – EF) ou moins-values (EF – ED) taux de 15 %		B7			B6	
TOTAL plus-values (3) (EE – EG) ou moins-values (EG – EE) taux de 0 %			B5			B4
C - AUTRES PLUS-VALUES À 19 %						
Plus-values à 19% (art. 210 E, 210 F (6), 238 bis JA, 208 C et 219-IV du CGI)			B3			

(1) A réintégrer ou à déduire en cas de cession mentionnée au troisième alinéa de l'article 223 F du CGI.

(2) Y compris les amortissements irrégulièrement différés en contravention avec les dispositions de l'article 39 B du CGI.

(3) A l'exception, pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2006, de la quote part relative aux dividendes versés au cours du premier exercice d'appartenance au groupe de la société distributrice.(4) Le taux de 0 % s'applique aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2007.

(5) Le taux de 19 % concerne les sociétés à prépondérance immobilière (SPD) cotées pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.

(6) Le taux réduit d'impôts sur les sociétés s'applique aux cessions à titre onéreux réalisées à compter du 1^{er} janvier 2012.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice.

2058FC - Fiche de calcul

RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

N° 2058 FC
2023FICHE DE CALCUL DU PLAFONNEMENT DES RÉSULTATS
ET DES PLUS-VALUES NETTES À LONG TERME
POUR L'IMPUTATION DES DÉFICITS ET MOINS-VALUES
ANTÉRIEURES À L'ENTRÉE DANS LE GROUPE

(À souscrire par chaque société du groupe)

Dénomination de la société : SARL A TRIBU GESTION

N° SIRET : 4 7 7 9 7 2 2 5 1 0 0 0 2 9

Adresse du SIE où est déposée la déclaration de résultats : SIE BAR LE DUC
Avenue du 94e R.I. BP 20609
55013 BAR LE DUC CEDEX

Exercice du 01/09/2022 au : 31/08/2023

Néant ☐ *

Plafonnement des plus-values nettes à long terme d'imputation (Art. 223 I 4 du CGI)		19 % ⁽¹⁾	15 %	0 %
Plus ou moins-values nettes à long terme déterminées par l'entreprise	1			
Plus-values à long terme résultant de certaines cessions et non retenues pour la détermination de la plus ou moins-value nette à long terme d'ensemble y compris les plus-values de transfert de titres de compte à compte dont le report d'imposition cesse du fait de la cession	2			
Plus-values à long terme provenant de cessions hors du groupe d'immobilisations non amortissables ayant fait l'objet d'un apport qui a bénéficié des dispositions de l'article 210 A du CGI à hauteur de la plus-value d'apport	3			
Moins-values à long terme résultant de cessions relevant de l'article 223 F du CGI	4			
Plus-values nettes à long terme utilisées pour l'imputation des déficits et moins-values nettes à long terme antérieurs : 1 - (2 + 3) + 4	5			
Plafonnement du bénéfice d'imputation (Art. 223 I 4 du CGI)				
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables (Bénéfice : 2058 A ligne XI) (ou déficit : 2058 A ligne XJ)	6	193 031		
Abandons de créances et subventions directes et indirectes	7			
Plus-values à court terme et résultats provenant de certaines cessions et non retenues pour la détermination du résultat d'ensemble y compris les résultats de transfert de titres de compte à compte dont le report d'imposition cesse du fait de la cession	8			
Plus-values à court terme provenant de cessions hors du groupe d'immobilisations non amortissables ayant fait l'objet d'un apport qui a bénéficié des dispositions de l'article 210 A du CGI à hauteur de la plus-value d'apport	9			
Plus-values sur immobilisations amortissables dégagées lors d'un apport qui a bénéficié du régime de l'article 210 A du CGI et qui sont réintégrées par la société bénéficiaire de cet apport	10			
Réévaluations libres	11			
Pertes provenant de cessions relevant de l'article 223 F du CGI	12			
Bénéfice utilisé pour l'imputation des déficits antérieurs : 6 - (7 + 8 + 9 + 10 + 11) + 12	13	193 031		

(1) pour les cessions de titres de sociétés à prépondérance immobilière cotées, pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.
 * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice.

Cegid Group

2058PAP - Etat des rectifications

RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

N° 2058-PAP
2023ÉTAT DES RECTIFICATIONS APPORTÉES AU RÉSULTAT D'ENSEMBLE ET
AUX PLUS-VALUES OU MOINS-VALUES NETTES À LONG TERME D'ENSEMBLE
AU TITRE DES OPÉRATIONS LIÉES À DES SOCIÉTÉS INTERMÉDIAIRES
ET/OU À L'ENTITÉ MÈRE NON RÉSIDENTE ET/OU LES SOCIÉTÉS ÉTRANGÈRES

(À souscrire par la société mère au titre du résultat d'ensemble pour chaque société dont les résultats transmis au groupe sont concernés par ces rectifications. Une copie sera jointe à la déclaration de résultat de la filiale.)



Dénomination de la société mère : SARL A TRIBU GESTION

SIREN de la société mère : 4 7 7 9 7 2 2 5 1

Dénomination de la société intégrée concernée par les rectifications : SARL A TRIBU GESTION

SIREN de la société intégrée : 4 7 7 9 7 2 2 5 1

Adresse du SIE où est déposée la déclaration de résultats : SIE BAR LE DUC Avenue du 94e R.I. BP 20609
55013 BAR LE DUC CEDEX

Exercice du : 01/09/2022 au : 31/08/2023

A - RESULTAT D'ENSEMBLE	Montants rapportés au résultat d'ensemble		Montants déduits du résultat d'ensemble	
Produits de participation n'ouvrant pas droit au régime « mère-filles » perçus par une société du groupe d'une société intermédiaire, entité mère non résidente ou société étrangère (art. 223 B, alinéa 2) ²			MB	
Provisions constituées ou reprises à raison d'une société intermédiaire, entité mère non résidente ou société étrangère (créances, risques, titres exclus du régime du long terme) (art. 223B, alinéa 3)	MC		MD	
Charges financières liées à l'acquisition des titres d'une société membres du groupe ou des titres d'une société intermédiaire ou d'une société étrangère (art. 223 B, alinéa 6)	MI			
Plus-values ou moins-values de cessions de titres d'une société du groupe à une société intermédiaire, entité mère non résidente ou société étrangère (court terme) (art. 223 F)	ML		MO	
TOTAL	MP		MQ	

B - PLUS-VALUE ET MOINS-VALUE NETTE A LONG TERME D'ENSEMBLE	Montants rapportés à la plus-value ou moins-value nette d'ensemble		Montants déduits de la plus-value ou moins-value nette d'ensemble	
	Plus et moins-values à long terme à 19 %	Plus et moins-values à long terme à 0 %	Plus et moins-values à long terme à 19 %	Plus et moins-values à long terme à 0 %
Provisions constituées à raison de la dépréciation des titres d'une société intermédiaire entité mère non résidente ou société étrangère et reprises (art. 223 D, alinéa 4)	NA	ND	NG	NJ
Plus-values ou moins-values de cessions de titres d'une société du groupe à une société intermédiaire, entité mère non résidente ou société étrangère (art. 223 F)	NB	NE	NH	NK
TOTAL	NC	NF	NI	NL

¹ La société mère devra numéroté ces tableaux 2058-PAP.² Par une société membre du groupe depuis plus d'un exercice s'agissant des exercices ouverts à compter du 1er janvier 2011.

2059A - Détermination des plus ou moins values

12

DÉTERMINATION DES PLUS ET MOINS-VALUES

DGFIP N° 2059-A 2023

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SARL A TRIBU GESTION						Néant ☒	
A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE							
Nature et date d'acquisition des éléments cédés* ①		Valeur d'origine* ②	Valeur nette réévaluée* ③	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt ④	Autres amortissements* ⑤	Valeur résiduelle ⑥	
I. Immobilisations*	1						
	2						
	3						
	4						
	5						
	6						
	7						
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						
B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES			Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées*				
Prix de vente ⑦		Montant global de la plus-value ou de la moins-value ⑧	Court terme ⑨	Long terme ⑩			Plus-values taxables à 19 % (1) ⑪
				19 %	15 % ou 12,8 %	0 %	
I. Immobilisations*	1						
	2						
	3						
	4						
	5						
	6						
	7						
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						
II - Autres éléments	13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés	+				
	14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés	+				
	15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale	+				
	16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée	+				
	17	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice					
	18	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme					
	19	Divers (détail à donner sur une note annexe) *					
	CADRE A : plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 19 de la colonne) ⑨						
	CADRE B : plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 19 de la colonne) ⑩		(A)	(B) (ventilation par taux)			(C)
	CADRE C : autres plus-values taxables à 19 % ⑪						

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 208 C et 210 E du CGI.

2059C - Suivi des moins-values à long terme

14

SUIVI DES MOINS-VALUES A LONG TERME

DGFIP N° 2059-C 2023

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SARL A TRIBU GESTION

1

Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés

2

Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15 % 1 ou 12,8 % 2 .

Gains nets retirés de la cession de titres de sociétés à prépondérance immobilières non cotées exclus du régime du long terme (art. 219 I a sexies-0 bis du CGI) 1 *.

Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€ (art. 219 I a sexies-0 du CGI) 1 *.

Néant

X

*

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine 1	Moins-values à 12,8 % 2	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 12,8 % 3	Solde des moins-values à 12,8 % 4
Moins-values nettes	N		
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1		
	N-2		
	N-3		
	N-4		
	N-5		
	N-6		
	N-7		
	N-8		
	N-9		
	N-10		

II - SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS *

Origine 1	Moins-values		Imputations sur les plus-values à long terme À 15 % 4	Imputations sur le résultat de l'exercice 5	Solde des moins-values à reporter col 6 = 2 + 3 - 4 - 5 6
	À 19 % ou à 15 % 2	À 19% ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice 3			
Moins-values nettes	N				
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1				
	N-2				
	N-3				
	N-4				
	N-5				
	N-6				
	N-7				
	N-8				
	N-9				
	N-10				

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

2059D - Affectation des plus values à long terme

15

RÉSERVE SPÉCIALE DES PLUS VALUES A LONG TERME
RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS

DGFIP N° 2059-D 2023

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)*

Désignation de l'entreprise : SARL A TRIBU GESTION				Néant ☒ *		
I SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ A L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N						
		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
		taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 18 %	taxées à 19 %	taxées à 25 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N - 1)	1					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	2					
TOTAL (lignes 1 et 2)	3					
Prélèvements opérés {	4					
	5					
TOTAL (lignes 4 et 5)	6					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)	7					
II RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS* (5^e, 6^e, 7^e alinéas de l'art. 39-1-5^e du CGI)						
montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice ①	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année ②	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice ③		
		donnant lieu à complément d'impôt ③	ne donnant pas lieu à complément d'impôt ④			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

2059E - Détermination de la valeur ajoutée produite au cours de l'exercice

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

16

DETERMINATION DES EFFECTIFS
ET DE LA VALEUR AJOUTÉE

DGFIP N° 2059-E 2023

Désignation de l'entreprise : SARL A TRIBU GESTION		Néant ☐ *	
Exercice ouvert le : 01/09/2022 et clos le : 31/08/2023		Durée en nombre de mois : 12	
DECLARATION DES EFFECTIFS			
Effectifs moyens du personnel	YP		
Dont apprentis	YF		
Dont handicapés	YG		
Effectifs affectés à l'activité artisanale	RL		
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTEE			
I Chiffre d'affaires de référence CVAE			
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises	OA	302 421	
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés	OK		
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante	OL		
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges	OT		
TOTAL 1		OX	302 421
II Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée			
Autres produits de gestion courante (hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun)	OH	1	
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	OE		
Subventions d'exploitation reçues	OF		
Variation positive des stocks	OD		
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	OI		
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	XT		
TOTAL 2		OM	1
III Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée			
Achats	ON	3 038	
Variation négative des stocks	OQ		
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances	OR	20 641	
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois.	OS		
Taxes déductibles de la valeur ajoutée	OZ		
Autres charges de gestion courante (hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun)	OW	1 116	
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	OU		
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	O9		
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles et incorporelles si attachées à une activité normale et courante	OY		
TOTAL 3		OJ	24 797
IV Valeur ajoutée produite			
Calcul de la Valeur Ajoutée	TOTAL 1 + TOTAL 2 - TOTAL 3		OG 277 625
V Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises			
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur le 1330-CVAE pour multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF). Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF)		SA	277 625
Cadre réservé au mono établissement au sens de la CVAE			
Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractères agricoles n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre. Si vous êtes assujettis à la CVAE et un mono-établissement au sens de la CVAE, veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case 5A, vous serez alors dispensé du dépôt de la déclaration n° 1330 CVAE.			
MONO ÉTABLISSEMENT au sens de la CVAE		EV	X
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne OX, le cas échéant ajusté à 12 mois)		GX	302 421
Effectifs au sens de la CVAE		EY	
Chiffre d'affaires du groupe économique (art. 223 A du CGI)		HX	
Période de référence	GY	0	1 / 0 9 / 2 0 2 2 GZ 3 1 / 0 8 / 2 0 2 3
Date de cessation	HR		/ / / / / / / /

Cagid Group

Pour les entreprises de crédit, les entreprises de gestion d'instruments financiers, les entreprises d'assurance, de capitalisation et de réassurance de toute nature, cette fiche sera adaptée pour tenir compte des modalités particulières de détermination de la valeur ajoutée ressortant des plans comptables professionnels (extraits de ces rubriques à joindre).

* Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes ON à OS, OX et OZ des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne OE, portées en ligne OU.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2052.

2059F - Composition du capital social

17

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

DGFIP N° 2059-F 2023

Formulaire obligatoire
(article 38 de l'ann. III au CGI)
N° de dépôt(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)1
1 (1)Néant ☐ *

EXERCICE CLOS LE 31/08/2023

N° SIRET 4 7 7 9 7 2 2 5 1 0 0 0 2 9

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE SARL A TRIBU GESTION

ADRESSE (voie) 2 RUE DU CHAMP VAUTIER

CODE POSTAL 55000

VILLE TANNOIS

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise	P1	2	Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	P3	5 000
Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise	P2		Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	P4	

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique Dénomination
 N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
 Adresse : N° Voie
 Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
 N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
 Adresse : N° Voie
 Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
 N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
 Adresse : N° Voie
 Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
 N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
 Adresse : N° Voie
 Code Postal Commune Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)
 Nom marital % de détention Nb de parts ou actions
 Naissance : Date N° Département Commune Pays
 Adresse : N° Voie
 Code Postal Commune Pays

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)
 Nom marital % de détention Nb de parts ou actions
 Naissance : Date N° Département Commune Pays
 Adresse : N° Voie
 Code Postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame ou MLE pour Mademoiselle.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

2059G - Filiales et participations

18

FILIALES ET PARTICIPATIONS

DGFIP N° 2059-G 2023

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'ann. III au C.G.I.)(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)1
1

(1)

Néant ☐ *

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE 31/08/2023

N° SIRET 4 7 7 9 7 2 2 5 1 0 0 0 2 9

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE SARL A TRIBU GESTION

ADRESSE (voie) 2 RUE DU CHAMP VAUTIER

CODE POSTAL 55000 VILLE TANNOIS

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE

P5

4

Forme juridique	EURL	Dénomination	A TRIBU EVENEMENT
N° SIREN (si société établie en France)	478037534	% de détention	100.00
Adresse :	N°	Voie	
	Code Postal	Commune	Pays
	55000	TANNOIS	FRANCE
Forme juridique	EURL	Dénomination	A TRIBU LEASE
N° SIREN (si société établie en France)	483882429	% de détention	100.00
Adresse :	N°	Voie	
	Code Postal	Commune	Pays
	55000	TANNOIS	FRANCE
Forme juridique	EURL	Dénomination	A TRIBU BATIMENT
N° SIREN (si société établie en France)	441209467	% de détention	100.00
Adresse :	N°	Voie	2 RUE DU CHAMP VAUTIER
	Code Postal	Commune	Pays
	55000	TANNOIS	FRANCE
Forme juridique	SCI	Dénomination	A-TRIBU IMMOBILIER
N° SIREN (si société établie en France)	438952228	% de détention	100.00
Adresse :	N°	Voie	
	Code Postal	Commune	Pays
	55000	TANNOIS	FRANCE
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse :	N°	Voie	
	Code Postal	Commune	Pays
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse :	N°	Voie	
	Code Postal	Commune	Pays
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse :	N°	Voie	
	Code Postal	Commune	Pays
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse :	N°	Voie	
	Code Postal	Commune	Pays

Cegid Group

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

COMPTES ANNUELS

2023

Période du 01/09/2022 au 31/08/2023

ANALYSE FINANCIERE ET DE GESTION

Tableau de bord

	31/08/2023	31/08/2022
COMPTE DE RESULTAT		
Activité	302 421,31	225 813,18
Taux de variation (en %)	33,93	0,00
Marge commerciale	-2 681,03	-2 217,43
Marge globale	299 740,28	223 595,75
Valeur ajoutée	278 740,95	208 635,14
Excédent Brut d'Exploitation	189 607,43	160 384,85
Résultat d'exploitation	188 027,53	155 261,95
Résultat courant	188 027,53	158 294,76
Résultat net	193 031,88	368 294,76
Taux (en %)	63,83	163,10
STRUCTURE FINANCIERE		
Capacité d'autofinancement	193 496,44	374 021,11
Fonds de roulement net global	238 270,00	141 102,31
Besoin en fonds de roulement	95 041,76	80 408,35
Trésorerie	143 228,24	60 693,96

Analyse du bilan

	au 31/08/2023	au 31/08/2022
EMPLOIS		
Immobilisations corporelles	65 958,79	65 958,79
Immobilisations financières	1 541 084,25	1 538 834,25
Total Brut	1 607 043,04	1 604 793,04
RESSOURCES		
Capital et réserves	1 399 246,90	1 045 007,59
Rétention de résultat	65 958,79	65 494,23
Résultat	193 031,88	368 294,76
Comptes courants d'associés	2 512,54	82 535,84
Total Capitaux Propres	1 660 750,11	1 561 332,42
FONDS DE ROULEMENT PROPRE	53 707,07	-43 460,62
Emprunts et dettes assimilées	184 562,93	184 562,93
FONDS DE ROULEMENT NET GLOBAL	238 270,00	141 102,31
Créances clients	331 210,76	321 683,17
Autres créances	22 324,86	22 776,52
Total Créances	353 535,62	344 459,69
Dettes fournisseurs	172 128,03	172 508,44
Dettes fiscales et sociales	85 033,91	91 542,90
Autres dettes	1 331,92	
Total Dettes	258 493,86	264 051,34
BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	95 041,76	80 408,35
Trésorerie active	143 228,24	60 693,96
TRESORERIE	143 228,24	60 693,96

Tableau de financement

	Ressources	Emplois
RESSOURCES		
Capacité d'autofinancement de l'exercice	193 496	
Autofinancement disponible	193 496,44	
Total des ressources	193 496,44	
EMPLOIS		
Remboursement de comptes courants et versements aux associés		94 078,75
Acquisitions d'éléments de l'actif immobilisé (y compris biens pris en cré		2 250,00
Total des emplois		96 328,75
Variation du fonds de roulement net global	97 167,69	

Tableau de financement 2

	31/08/2023	31/08/2022	Besoins	Dégagements
Variation des actifs				
Comptes clients, comptes rattachés	331 210,76	321 683,17	9 527,59	
Autres créances	22 324,86	22 776,52		451,66
Variation des dettes				
Fournisseurs, comptes rattachés	172 128,03	172 508,44	380,41	
Dettes fiscales et sociales	85 033,91	91 542,90	6 508,99	
Autres dettes	1 331,92			1 331,92
Besoins de l'exercice en fonds de roulement			14 633,41	
Variation de la trésorerie active	143 228,24	60 693,96	82 534,28	
Variation nette de trésorerie			82 534,28	
Variation du fonds de roulement net global			97 167,69	

Du résultat à la trésorerie

	Recettes	Dépenses
Le résultat net comptable de votre entreprise se monte à :	193 031,88	
Charges déduites du résultat mais ne donnant pas lieu à une sortie en trésorerie	464,56	
Capacité de l'entreprise à financer elle-même son cycle d'exploitation	193 496,44	
Votre entreprise a en plus bénéficié de ressources externes :		
Mais votre entreprise doit financer :		
Acquisitions d'éléments de l'actif immobilisé (y compris biens financés par crédit-bail)		2 250,00
Réduction des fonds propres Remboursement de comptes courants et versements aux asso		94 078,75
Total des besoins de financement de l'exercice		96 328,75
La situation de trésorerie de l'exercice précédent se montait à :	60 693,96	
A la fin de l'exercice, compte tenu des éléments ci-dessus, la situation de trésorerie devrait s'élever à :	157 861,65	
Cependant, votre entreprise doit financer son cycle d'exploitation courant qui se traduit par les éléments suivants à la fin de l'exercice en cours :		
Augmentation de l'en-cours clients		9 527,59
Diminution des autres créances	451,66	
Diminution de la dette auprès des fournisseurs		380,41
Diminution des dettes fiscales et sociales		6 508,99
Augmentation des autres dettes	1 331,92	
Besoin généré par le financement du cycle d'exploitation		14 633,41
La situation de trésorerie à la fin de l'exercice est donc de :	143 228,24	

Activité et marge

	31/08/2023	%	31/08/2022	%
Ventes de marchandises				
Achats de marchandises	2 681,03		2 217,43	
Variation de stocks				
Coût d'achat des marchandises	2 681,03		2 217,43	
Marge commerciale	-2 681,03		-2 217,43	
Production vendue	302 421,31	100,00	225 813,18	100,00
Production stockée				
Production immobilisée				
Production de l'exercice	302 421,31	100,00	225 813,18	100,00
Achats matières et consommables				
Variation de stocks				
Sous-Traitance				
Coût de production				
Marge de production	302 421,31	100,00	225 813,18	100,00
Activité totale de l'exercice	302 421,31	100,00	225 813,18	100,00
Marge globale	299 740,28	99,11	223 595,75	99,02

Capacité d'autofinancement

	31/08/2023	31/08/2022
Résultat net	193 031,88	368 294,76
+ Dotations aux amortissements	464,56	5 726,35
= Capacité d'autofinancement	193 496,44	374 021,11

Ratios

	31/08/2023	31/08/2022	Evolution
CYCLE D'EXPLOITATION	12 mois	12 mois	
Durée de rotation des stocks (exprimée en jours)	0	0	0
Stock moyen x nombre de jours	0 x 12 x 30	0 x 12 x 30	

Coût d'achat	2 681	2 217	
Délai de crédit clients (exprimé en jours)	329	430	-101
Créances clients x nombre de jours	331 211 x 12 x 30	321 683 x 12 x 30	

C.A. TTC	362 906	269 493	
Délai de crédit fournisseurs (exprimé en jours)	2289	3177	-888
Dettes fournisseurs x nombre de jours	172 128 x 12 x 30	172 508 x 12 x 30	

Achats TTC	27 067	19 547	

Ratios 2

	31/08/2023	31/08/2022	Variation
STRUCTURE FINANCIERE			
(exprimé en %)			
Autonomie financière	425,81	320,86	32,71
Capitaux propres	1 897 286	1 704 254	

Total dettes	445 569	531 150	
Endettement financier	10,00	10,57	-5,39
Emprunts	184 563	184 563	

Capitaux fixes	1 845 313	1 745 895	
Solvabilité à court terme	192,18	153,44	25,25
Actif circulant - Stock	496 764 - 0	405 154 - 0	

Dettes hors emprunt	258 494	264 051	

EXPERTS COMPTABLES
COMMISSAIRES AUX COMPTES

François PETITJEAN
Christophe PETITJEAN
Cyrille KAH
Marie-Josèphe BOUCQ
Cyril MICHEL

EXPERTS COMPTABLES

Audrey SALAUN
Elodie PROVENZI

SIEGE SOCIAL

55000 BAR LE DUC
29, Bld. de la Rochelle

Tél. : 03 29 79 04 42
Fax : 03 29 76 37 17

AGENCES :

55200 COMMERCE
1 bis, rue de Lisle

Tél. : 03.29.91.04.50

52100 SAINT-DIZIER
13, rue du Dr Desprès

Tél. : 03.25.56.33.19

54320 MAXEVILLE
19 Bis, rue de la Meuse

Tél. : 03.83.97.83.10

57070 METZ
Bât. CESCO
4, rue Marconi

Tél. : 03 87 20 41 72

SCI A-TRIBU IMMOBILIER

55000 TANNOIS

Location de logements

COMPTES ANNUELS au 31/08/2023

Pascal TROISI

✓ Certified by  youSign

Carole TROISI

✓ Certified by  youSign

FIDUREX

Société d' Expertise Comptable
inscrite au tableau de l'ordre de la région Grand Est.
Commissaire aux comptes membre de la compagnie régionale de l'Est.

29, Bld. de la Rochelle 55000 BAR LE DUC

Tél. 03 29 79 04 42

Fax.

Courriel. fidurex@fidurex.fr

Sommaire

1. ATTESTATION

Attestation d'Expert Comptable	1
--------------------------------	---

2. BILAN

Bilan actif	4
Bilan passif	5
Détail du bilan ACTIF et PASSIF	6

3. COMPTE DE RESULTAT

Compte de résultat	10
Détail du compte de résultat	11

4. ANNEXE

Règles et méthodes comptables	14
Notes sur le bilan	15

5. DOCUMENTS FISCAUX

2065 - Impôt sur les sociétés	21
2065 Bis - Impôt sur les sociétés, annexe à la déclaration N°2065	22
2050 - Bilan Actif	23
2051 - Bilan Passif avant répartition	24
2052 - Compte de résultat de l'exercice en liste	25
2053 - Compte de résultat de l'exercice (suite)	26
Charges et produits antérieurs	27
2054 - Immobilisations	28
2054 Bis - Tableau écarts de réévaluation sur immos amortissables	29
2055 - Amortissements	30
2056 - Provisions inscrites au bilan	31
2057 - Etat échéances des créances et dettes à la clôture de l'exercice	32
2058A - Détermination du résultat fiscal	33
2058AB - Détermination du résultat	34
2058B - Déficits, indemnités pour congés à payer et prov non déduct	35
2058BB - Etat de suivi des déficits	36
2058C - Tableau d'affectation du résultat et renseignements divers	37
2058ER - Etat des rectifications	38
2058FC - Fiche de calcul	39
2058PAP - Etat des rectifications	40
2059A - Détermination des plus ou moins values	41
2059B - Affect values à ct et des plus values de fusion ou d'apport	42
2059C - Suivi des moins-values à long terme	43
2059D - Affectation des plus values à long terme	44
2059E - Détermination de la valeur ajoutée produite au cours de l'exercice	45
2059F - Composition du capital social	46

Sommaire

2059G - Filiales et participations	47
6. ANALYSE FINANCIERE ET DE GESTION	49
Tableau de bord	50
Analyse du bilan	51
Tableau de financement	52
Tableau de financement 2	53
Du résultat à la trésorerie	54
Activité et marge	55
Capacité d'autofinancement	56
Ratios	57
Ratios 2	58

Attestation d'Expert Comptable

MISSION DE PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS

Conformément à nos accords , nous avons effectué une mission de présentation des comptes annuels de la société SCI A-TRIBU IMMOBILIER relatifs à l'exercice du 01/09/2022 au 31/08/2023.

Les comptes annuels ci-joints, qui comportent 58 pages, se caractérisent par les données suivantes :

	Montants en euros
Total bilan	238 670
Chiffre d'affaires	337
Résultat net comptable (Bénéfice)	924

Nos diligences ont été réalisées conformément à la norme professionnelle du Conseil Supérieur de l'Ordre des Experts-Comptables applicable à la mission de présentation des comptes qui ne constitue ni un audit ni un examen limité.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'éléments remettant en cause la cohérence et la vraisemblance des comptes annuels pris dans leur ensemble tels qu'ils sont joints à la présente attestation.

Fait à BAR LE DUC
Le 13/11/2023

Christophe PETITJEAN
Expert-comptable

COMPTES ANNUELS

2023

Période du 01/09/2022 au 31/08/2023

BILAN

Bilan actif

	Brut	Amortissement Dépréciations	Net 31/08/2023	Net 31/08/2022
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Concessions, brvts, licences, logiciels, drts & val.similaires	3 496		3 496	3 496
Fonds commercial (1)				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriels				
Autres immobilisations corporelles				7 742
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières (2)				
Participations (mise en équivalence)				
Autres participations				
Créances rattachées aux participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières				
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	3 496		3 496	11 238
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approvisionnements				
En-cours de production (biens et services)				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances (3)				
Clients et comptes rattachés	235 074		235 074	235 074
Autres créances	100		100	383
Capital souscrit et appelé, non versé				
Divers				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités				
Charges constatées d'avance (3)				
TOTAL ACTIF CIRCULANT	235 174		235 174	235 456
Frais d'émission d'emprunt à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Ecarts de conversion actif				
TOTAL GENERAL	238 670		238 670	246 695
(1) Dont droit au bail				
(2) Dont à moins d'un an (brut)				
(3) Dont à plus d'un an (brut)				

Bilan passif

	31/08/2023	31/08/2022
CAPITAUX PROPRES		
Capital	1 000	1 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		
Ecart de réévaluation		
Réserve légale		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau	-201 697	-493 785
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	924	292 088
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL CAPITAUX PROPRES	-199 773	-200 697
AUTRES FONDS PROPRES		
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
DETTES (1)		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)		
Emprunts et dettes financières diverses (3)	399 919	408 268
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		600
Dettes fiscales et sociales	38 524	38 524
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		
Produits constatés d'avance		
TOTAL DETTES	438 443	447 392
Ecarts de conversion passif		
TOTAL GENERAL	238 670	246 695
(1) Dont à plus d'un an (a)		
(1) Dont à moins d'un an (a)	438 443	447 392
(2) Dont concours bancaires et soldes créditeurs de banque		
(3) Dont emprunts participatifs		
(a) A l'exception des avances et acomptes reçus sur commandes en cours		

Détail du bilan ACTIF et PASSIF

	Brut	Amortissements Dépréciations	Net au 31/08/23	Net au 31/08/22
* ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Concessions, brevets et droits assimilés				
205004000 - LICENCE IV TANNOIS CHA	3 496,00		3 496,00	3 496,00
	3 496,00		3 496,00	3 496,00
Immobilisations corporelles				
Installations techniques, matériel et outillag				
215700000 - AGENC.AMENAG.MAT & O				7 070,00
281500000 - AMT.INST.TECH.MAT.OUTI				-7 069,99
				0,01
Autres immobilisations corporelles				
218200000 - MATERIEL DE TRANSPOR				3 967,00
218404000 - MOBILIER TANNOIS				106 996,60
281820000 - AMORT.MAT.TRANSPORT				-3 967,00
281840040 - AMORT MOBILIER TANNOI				-99 254,37
				7 742,23
Immobilisations financières				
Total	3 496,00		3 496,00	11 238,24
* ACTIF CIRCULANT				
Stocks				
Créances				
Clients et comptes rattachés				
411000000 - LOCATAIRE				235 073,80
411BATIME - A Tribu Batiment	49 753,60		49 753,60	
411EVENEM - A Tribu Evenement	92 032,20		92 032,20	
411GESTIO - A Tribu Gestion	93 288,00		93 288,00	
	235 073,80		235 073,80	235 073,80
Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires				
445660000 - TVA DEDUCTIBLE SUR AB				28,53
445670000 - CREDIT DE TVA A REPOR	100,00		100,00	294,00
445860000 - TVA SUR FACT.NON PARV				60,00
	100,00		100,00	382,53
Divers				
Total	235 173,80		235 173,80	235 456,33
* COMPTES DE REGULARISATION				
Total				
TOTAL ACTIF	238 669,80		238 669,80	246 694,57

Détail du bilan ACTIF et PASSIF

	Net au 31/08/23	Net au 31/08/22
* CAPITAUX PROPRES		
Capital social ou individuel		
101300000 - CAPITAL	1 000,00	1 000,00
	1 000,00	1 000,00
Report à nouveau		
119000000 - REPORT A NOUVEAU DEBITEUR	-201 697,37	-493 785,06
	-201 697,37	-493 785,06
Résultat de l'exercice	924,04	292 087,69
Total	-199 773,33	-200 697,37
* AUTRES FONDS PROPRES		
Total		
* PROV./ RISQUES ET CHARGES		
Total		
* DETTES		
Emprunts et dettes financières diverses		
171000000 - DETTES-PARTICIPATION	337 327,40	337 327,40
171800000 - INT.COURUS/CPTE COUR.GEST	10 000,00	10 000,00
	347 327,40	347 327,40
Emprunts et dettes financières diverses - Associés		
451001000 - CPTE GROUPE GESTION	52 591,93	60 940,74
	52 591,93	60 940,74
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		
401000000 - FOURNISSEURS		240,00
408104000 - FIDUREX FNP		360,00
		600,00
Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires		
445710000 - TVA COLLECTEE	38 523,80	
445711110 - TVA COLL 19.6% ATTENTE GESTION		15 288,00
445711120 - TVA COLL 19.6% ATTENTE BAT		8 153,60
445711140 - TVA COLL 19.6% ATTENTE EVENEMENT		15 082,20
	38 523,80	38 523,80
Total	438 443,13	447 391,94
* COMPTES DE REGULARISATION		
Total		
TOTAL PASSIF	238 669,80	246 694,57

COMPTES ANNUELS

2023

Période du 01/09/2022 au 31/08/2023

COMPTE DE RESULTAT

Compte de résultat

	du 01/09/22 au 31/08/23 12 mois	%	du 01/09/21 au 31/08/22 12 mois	%	Variation absolue (montant)	Var. abs. (%)
PRODUCT. & VENTE DE L'EXERCICE	336,81	100,00			336,81	
MARGE COMMERCIALE						
Production vendue	336,81	100,00			336,81	
PRODUCTION NETTE	336,81	100,00			336,81	
MARGE DE PRODUCTION	336,81	100,00			336,81	
MARGE BRUTE GLOBALE	336,81	100,00			336,81	
TOTAL SERVICES EXTERIEURS						
Honoraires			300,00		-300,00	-100,00
TOTAL AUTRES SERVICES EXTERIEURS			300,00		-300,00	-100,00
TOTAL AUTRES ACHATS & CHARGES E			300,00		-300,00	-100,00
VALEUR AJOUTEE	336,81	100,00	-300,00		636,81	-212,27
Impôts, taxes et verst assimilés	171,00	50,77	177,00		-6,00	-3,39
CHARGES DE PERSONNEL						
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION	165,81	49,23	-477,00		642,81	-134,76
Autres produits	0,47	0,14			0,47	
Autres charges	0,01				0,01	
RESULTAT D'EXPLOITATION	166,27	49,37	-477,00		643,27	-134,86
RESULTAT COURANT AVANT IMPÔTS	166,27	49,37	-477,00		643,27	-134,86
Produits exceptionnels	8 500,00	NS	735 495,97		-726 995,97	-98,84
Charges exceptionnelles	7 742,23	NS	442 931,28		-435 189,05	-98,25
Résultat exceptionnel	757,77	224,98	292 564,69		-291 806,92	-99,74
RESULTAT DE L'EXERCICE	924,04	274,35	292 087,69		-291 163,65	-99,68

Détail du compte de résultat

	du 01/09/22 au 31/08/23 12 mois	%	du 01/09/21 au 31/08/22 12 mois	%	Variation absolue (montant)	Var. abs. (%)
PRODUCT. & VENTE DE L'EXERCICE	336,81	100,00			336,81	
MARGE COMMERCIALE						
Production vendue						
706312000 - LOCATION BONTEMS	336,81	100,00			336,81	
	336,81	100,00			336,81	
PRODUCTION NETTE	336,81	100,00			336,81	
MARGE DE PRODUCTION	336,81	100,00			336,81	
MARGE BRUTE GLOBALE	336,81	100,00			336,81	
TOTAL SERVICES EXTERIEURS						
Honoraires						
622600000 - HONORAIRES COMPTABL			300,00		-300,00	-100,00
			300,00		-300,00	-100,00
TOTAL AUTRES SERVICES EXTERIEURS			300,00		-300,00	-100,00
TOTAL AUTRES ACHATS & CHARGES			300,00		-300,00	-100,00
VALEUR AJOUTEE	336,81	100,00	-300,00		636,81	-212,27
Impôts, taxes et verst assimilés						
635110000 - TAXE PROFESSIONNELLE	171,00	50,77	177,00		-6,00	-3,39
	171,00	50,77	177,00		-6,00	-3,39

Détail du compte de résultat

	du 01/09/22 au 31/08/23 12 mois	%	du 01/09/21 au 31/08/22 12 mois	%	Variation absolue (montant)	Var. abs. (%)
CHARGES DE PERSONNEL						
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION	165,81	49,23	-477,00		642,81	-134,76
Autres produits						
758000000 - PRODUITS DIV.DE GESTIO	0,47	0,14			0,47	
	0,47	0,14			0,47	
Autres charges						
658000000 - CHARGES DIV.DE GESTIO	0,01				0,01	
	0,01				0,01	
RESULTAT D'EXPLOITATION	166,27	49,37	-477,00		643,27	-134,86
RESULTAT COURANT AVANT IMPÔTS	166,27	49,37	-477,00		643,27	-134,86
Produits exceptionnels						
772000000 - PRODUITS EXCEPTIONNE			555 495,97		-555 495,97	-100,00
775000000 - PRODUITS DE CESSION E	8 500,00	NS	180 000,00		-171 500,00	-95,28
	8 500,00	NS	735 495,97		-726 995,97	-98,84
Charges exceptionnelles						
675000000 - VNC / CESSION ELEMENT	7 742,23	NS	442 931,28		-435 189,05	-98,25
	7 742,23	NS	442 931,28		-435 189,05	-98,25
Résultat exceptionnel	757,77	224,98	292 564,69		-291 806,92	-99,74
RESULTAT DE L'EXERCICE	924,04	274,35	292 087,69		-291 163,65	-99,68

COMPTES ANNUELS

2023

Période du 01/09/2022 au 31/08/2023

ANNEXE

Règles et méthodes comptables

Désignation de la société : SCI A-TRIBU IMMOBILIER

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/08/2023, dont le total est de 238 670 euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un bénéfice de 924 euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/09/2022 au 31/08/2023.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 13/11/2023 par les dirigeants de l'entreprise.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 31/08/2023 ont été établis suivant les dispositions du règlement 2014-03 de l'Autorité des Normes Comptables homologué par arrêté ministériel du 08 Septembre 2014 relatif au plan comptable général, en application des articles L. 123-12 à L. 123-28 et R. 123-172 à R. 123-208 du code de commerce.

Les conventions comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'entreprise.

Notes sur le bilan

Actif immobilisé

Tableau des immobilisations

	Au début d'exercice	Augmentation	Diminution	En fin d'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	3 496			3 496
Immobilisations incorporelles	3 496			3 496
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions				
- Installations techniques, matériel et outillage industriels	7 070		7 070	
- Installations générales, agencements aménagements divers				
- Matériel de transport	3 967		3 967	
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	106 997		106 997	
- Emballages récupérables et divers				
- Immobilisations corporelles en cours				
- Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles	118 034		118 034	
- Participations évaluées par mise en équivalence				
- Autres participations				
- Autres titres immobilisés				
- Prêts et autres immobilisations financières				
Immobilisations financières				
ACTIF IMMOBILISE	121 530		118 034	3 496

Notes sur le bilan

Les flux s'analysent comme suit :

	Immobilisations incorporelles	Immobilisations corporelles	Immobilisations financières	Total
Ventilation des augmentations				
Virements de poste à poste				
Virements de l'actif circulant				
Acquisitions				
Apports				
Créations				
Réévaluations				
Augmentations de l'exercice				
Ventilation des diminutions				
Virements de poste à poste				
Virements vers l'actif circulant				
Cessions		118 034		118 034
Scissions				
Mises hors service				
Diminutions de l'exercice		118 034		118 034

Amortissements des immobilisations

	Au début de l'exercice	Augmentation	Diminutions	A la fin de l'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles				
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions				
- Installations techniques, matériel et outillage industriels	7 070		7 070	
- Installations générales, agencements aménagements divers				
- Matériel de transport	3 967		3 967	
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	99 254		99 254	
- Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles	110 291		110 291	
ACTIF IMMOBILISE	110 291		110 291	

Notes sur le bilan

Actif circulant

Etat des créances

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 235 174 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé :			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres			
Créances de l'actif circulant :			
Créances Clients et Comptes rattachés	235 074	235 074	
Autres	100	100	
Capital souscrit - appelé, non versé			
Charges constatées d'avance			
Total	235 174	235 174	
Prêts accordés en cours d'exercice			
Prêts récupérés en cours d'exercice			

Capitaux propres

Composition du capital social

Capital social d'un montant de 1 000,00 euros décomposé en 100 titres d'une valeur nominale de 10,00 euros.

	Nombre	Valeur nominale
Titres composant le capital social au début de l'exercice	100	10,00
Titres émis pendant l'exercice		
Titres remboursés pendant l'exercice		
Titres composant le capital social à la fin de l'exercice	100	10,00

Notes sur le bilan

Etat des dettes

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 438 443 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (*)				
Autres emprunts obligataires (*)				
Emprunts (*) et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
- à 1 an au maximum à l'origine				
- à plus de 1 an à l'origine				
Emprunts et dettes financières divers (*) (**)	347 327	347 327		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés				
Dettes fiscales et sociales	38 524	38 524		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes (**)	52 592	52 592		
Produits constatés d'avance				
Total	438 443	438 443		
(*) Emprunts souscrits en cours d'exercice				
(*) Emprunts remboursés sur l'exercice				
(**) Dont envers les associés				

COMPTES ANNUELS

2023

Période du 01/09/2022 au 31/08/2023

DOCUMENTS FISCAUX

2065 - Impôt sur les sociétés

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS				N° 2065-SD 2023	
Exercice ouvert le	01/09/2022	et clos le	31/08/2023	Régime simplifié d'imposition	
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime Réel normal	X
Si PME innovantes, cocher la case					
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case					
A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE					
Désignation de la société:				Adresse du siège social :	
SCI A-TRIBU IMMOBILIER					
SIRET 4 3 8 9 5 2 2 2 8 0 0 0 2 3					
Adresse du principal établissement:				Ancienne adresse en cas de changement:	
55000 TANNOIS					
REGIME FISCAL DES GROUPES					
Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante				01/09/2005	
Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère:					
SARL A TRIBU GESTION 2 RUE DU CHAMP VAUTIER 55000 TANNOIS				SIRET 4 7 7 9 7 2 2 5 1 0 0 0 2 9	
B ACTIVITE					
Activités exercées Location de logements				Si vous avez changé d'activité, cochez la case	
C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065)					
1 Résultat fiscal		Bénéfice imposable au taux normal	924	Déficit	0
		Bénéfice imposable à 15 %	0	Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession, des brevets et droits de propriété industrielle assimilés au taux de 10%	
2 Plus-values					
PV à long terme imposables à 19%		Autres PV imposables à 19%		PV à long terme imposables à 15 %	
				PV exonérées art. 238quindecies	
3 Abattements et exonérations notamment entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches					
Entreprises nouvelles art. 44 sexies		Jeunes entreprises innovantes		Zones franches urbaines Territoire entrepreneur, art 44 octies A	
Entreprises nouvelles art. 44 septies		Bassins urbains à dynamiser (BUD), art 44 sexdecies		Zones franches d'activités art. 44 quaterdecies	
Sociétés d'investissements immobiliers cotées		Zone de développement prioritaire, art. 44 sepdecies		Plus-values exonérées relevant du taux à 15 %	
		Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)			
4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer : Dans le secteur productif, art. 244 quater W					
D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n°2065)					
1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt					
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet Etat, territoire ou collectivité.					
E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n°2065)					
Recettes nettes soumises à la contribution 2,5%					
F CONTRIBUTION TEMPORAIRE DE SOLIDARITE					
Assiette de la contribution temporaire de solidarité au taux de 33 %					
G ENTREPRISES SOUMISES OU DESIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DECLARATION PAYS PAR PAYS CbC/DAC4					
1 - Si entreprise soumise au dépôt de la déclaration pays par pays n°2258-SD (art. 223-I-1 quinquies C), cocher la case					
2 - Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n°2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée :					
3 - Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n°2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-I-2), cocher la case dans ce cas, veuillez indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe :					
H COMPTABILITE INFORMATISEE					
L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ? OUI Si oui, indication du logiciel utilisé : EBP					
Nom et coordonnées ECF					
- du prestataire :					
- du comptable : SAS FIDUREX					
29 boulevard de la Rochelle 55000 BAR LE DUC Tél : 03 29 79 04 42					
- du conseil :					
Tél :					
- du CGA ou du viseur conventionné :					
Tél :					
- N° d'agrément :					

Cegid Group

2050 - Bilan Actif

1

BILAN - ACTIF

DGFIP N° 2050 2023

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		SCI A-TRIBU IMMOBILIER		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois*		12	
Adresse de l'entreprise		55000 TANNOIS		Durée de l'exercice précédent*		12	
Numéro SIRET*		4 3 8 9 5 2 2 2 8 0 0 0 2 3		Néant ☐ *			
				Exercice N clos le,		31/08/2023	
		Brut 1		Amortissements, provisions 2		Net 3	
Capital souscrit non appelé		(I) AA					
ACTIF IMMOBILISÉ*	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB	AC			
		Frais de développement *	CX	CQ			
		Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG	3 496		3 496
		Fonds commercial (1)	AH	AI			
		Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK			
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM			
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN	AO			
		Constructions	AP	AQ			
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS			
		Autres immobilisations corporelles	AT	AU			
		Immobilisations en cours	AV	AW			
		Avances et acomptes	AX	AY			
	IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT			
		Autres participations	CU	CV			
		Créances rattachées à des participations	BB	BC			
		Autres titres immobilisés	BD	BE			
		Prêts	BF	BG			
		Autres immobilisations financières*	BH	BI			
	TOTAL (II)		BJ		BK	3 496	3 496
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL	BM			
		En cours de production de biens	BN	BO			
		En cours de production de services	BP	BQ			
		Produits intermédiaires et finis	BR	BS			
		Marchandises	BT	BU			
	CRÉANCES	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	BW			
		Clients et comptes rattachés (3)*	BX	BY	235 073	235 073	
		Autres créances (3)	BZ	CA	100	100	
	DIVERS	Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC			
		Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD	CE			
Disponibilités		CF	CG				
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3)*	CH	CI				
	TOTAL (III)	CJ	CK	235 173	235 173		
	Frais d'émission d'emprunt à étaler	CW					
	Primes de remboursement des obligations	CM					
	Ecarts de conversion actif*	CN					
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO		1A	238 669	238 669	
Renvois : (1) Dont droit au bail :		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :		(3) Part à plus d'un an		CR	
Clause de réserve de propriété : *		Stocks :		Créances :			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

2051 - Bilan Passif avant répartition

2

BILAN - PASSIF avant répartition

DGFIP N° 2051 2023

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		SCI A-TRIBU IMMOBILIER		Néant ☐ *	
				Exercice N	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 1 000)			DA	1 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...			DB	
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)			DC	
	Réserve légale (3)			DD	
	Réserves statutaires ou contractuelles			DE	
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours BI)			DF	
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)			DG	
	Report à nouveau			DH	(201 697)
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)			DI	924
	Subventions d'investissement			DJ	
Provisions réglementées *			DK		
TOTAL (I)			DL	(199 773)	
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs			DM	
	Avances conditionnées			DN	
	TOTAL (II)			DO	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques			DP	
	Provisions pour charges			DQ	
	TOTAL (III)			DR	
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles			DS	
	Autres emprunts obligataires			DT	
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)			DU	
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)			DV	399 919
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			DW	
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés			DX	
	Dettes fiscales et sociales			DY	38 523
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			DZ	
	Autres dettes			EA	
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)			EB	
TOTAL (IV)			EC	438 443	
Ecart de conversion passif* (V)			ED		
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)			EE	238 669	
RENOIS	(1)	Écart de réévaluation incorporé au capital			IB
	(2)	Dont	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C	
			Ecart de réévaluation libre	1D	
			Réserve de réévaluation (1976)	1E	
	(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *			EF
	(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an			EG
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP			EH	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

2052 - Compte de résultat de l'exercice en liste

3

COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (En liste)

DGFIP N° 2052 2023

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SCI A-TRIBU IMMOBILIER						Néant ☐ *		
		Exercice N						
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA		FB		FC		
	Production vendue { biens * services *	FD		FE		FF		
		FG	336	FH		FI	336	
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	336	FK		FL	336	
	Production stockée*					FM		
	Production immobilisée*					FN		
	Subventions d'exploitation					FO		
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges* (9)					FP		
	Autres produits (1) (11)					FQ		
	Total des produits d'exploitation (2) (I)						FR	337
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*					FS		
	Variation de stock (marchandises)*					FT		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*					FU		
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV		
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*					FW		
	Impôts, taxes et versements assimilés*					FX	171	
	Salaires et traitements*					FY		
	Charges sociales (10)					FZ		
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations { - dotations aux amortissements* - dotations aux provisions*					GA	
							GB	
		Sur actif circulant : dotations aux provisions*					GC	
	Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD		
	Autres charges (12)					GE		
	Total des charges d'exploitation (4) (II)						GF	171
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GG	166	
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée* (III)					GH		
	Perte supportée ou bénéfice transféré* (IV)					GI		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ		
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL		
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM		
	Différences positives de change					GN		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO		
	Total des produits financiers (V)					GP		
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions*					GQ		
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR		
	Différences négatives de change					GS		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT		
	Total des charges financières (VI)					GU		
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GV		
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	166	

(RENVOIS : voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Cegid Group

2054 - Immobilisations

5

IMMOBILISATIONS

DGFIP N° 2054 2023

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

(Ne pas reporter le montant des centimes)*

Désignation de l'entreprise SCI A-TRIBU IMMOBILIER										Néant ☐ *			
CADRE A		IMMOBILISATIONS				Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations					
						1		2		3			
INCORP.	Frais d'établissement et de développement				TOTAL I		CZ		D8		D9		
	Autres postes d'immobilisations incorporelles				TOTAL II		KD	3 496	KE		KF		
CORPORELLES	Terrains						KG		KH		KI		
	Constructions	Sur sol propre	Dont Composants	L9			KJ		KK		KL		
		Sur sol d'autrui	Dont Composants	M1			KM		KN		KO		
		Installations générales, agencements et aménagements des constructions *	Dont Composants	M2			KP		KQ		KR		
	Autres immobilisations corporelles	Installations techniques, matériel et outillage industriels	Dont Composants	M3			KS	7 070	KT		KU		
		Installations générales, agencements, aménagements divers *					KV		KW		KX		
		Matériel de transport *					KY	3 967	KZ		LA		
	Autres immobilisations corporelles	Matériel de bureau et mobilier informatique					LB	106 996	LC		LD		
		Emballages récupérables et divers *					LE		LF		LG		
		Immobilisations corporelles en cours					LH		LI		LJ		
	Avances et acomptes						LK		LL		LM		
	TOTAL III						LN	118 033	LO		LP		
	FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence						ØG		ØM		ØT	
		Autres participations						ØU		ØV		ØW	
Autres titres immobilisés						ØP		ØR		ØS			
Prêts et autres immobilisations financières						ØT		ØU		ØV			
TOTAL IV						ØQ		ØR		ØS			
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)						ØG	121 529	ØH		ØJ			
CADRE B		IMMOBILISATIONS		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence					
				par virement de poste à poste		par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence		3		4			
				1		2		3		4			
INCORP.	Frais d'établissement et de développement		TOTAL I		IN		CØ		DØ		D7		
	Autres postes d'immobilisations incorporelles		TOTAL II		IO		LV		LW	3 496	1X		
CORPORELLES	Terrains				IP		LX		LY		LZ		
	Constructions	Sur sol propre		IQ		MA		MB		MC			
		Sur sol d'autrui		IR		MD		ME		MF			
		Inst. gales, agencets et am. des constructions		IS		MG		MH		MI			
	Autres immobilisations corporelles	Installations techniques, matériel et outillage industriels		IT		MJ	7 070	MK		ML			
		Inst. gales., agencets, aménagements divers		IU		MM		MN		MO			
		Matériel de transport		IV		MP	3 967	MQ		MR			
	Autres immobilisations corporelles	Matériel de bureau et informatique, mobilier		IW		MS	106 996	MT		MU			
		Emballages récupérables et divers *		IX		MV		MW		MX			
		Immobilisations corporelles en cours		MY		MZ		NA		NB			
	Avances et acomptes				NC		ND		NE		NF		
	TOTAL III				IY		NG	118 033	NH		NI		
	FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence				IZ		ØU		M7		ØW	
		Autres participations				IØ		ØX		ØY		ØZ	
Autres titres immobilisés				II		2B		2C		2D			
Prêts et autres immobilisations financières				I2		2E		2F		2G			
TOTAL IV				IB		NJ		NK		2H			
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)				I4		ØK	118 033	ØL	3 496	ØM			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

2054 Bis - Tableau écarts de réévaluation sur immos amortissables

(5 bis)

TABLEAU DES ÉCARTS DE RÉÉVALUATION
SUR IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES2023
DGFIP N° 2054 bisFormulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Exercice N clos le : 31/08/2023

Les entreprises ayant pratiqué la **réévaluation légale** de leurs **immobilisations amortissables** (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col. 6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise : SCI A-TRIBU IMMOBILIER

Néant ☒ *

CADRE A	Détermination du montant des écarts (col. 1 – col. 2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col. 1 – col. 2) – col. 5 (5)]	
	Augmentation du montant brut des immobilisations	Augmentation du montant des amortissements	Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4)		
			Montant des suppléments d'amortissement (2)	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3)			
	1	2	3	4	5	6	
1 Concessions, brevets et droits similaires							
2 Fonds commercial							
3 Terrains							
4 Constructions							
5 Installations techniques mat. et out. industriels							
6 Autres immobilisations corporelles							
7 Immobilisations en cours							
8 Participations							
9 Autres titres immobilisés							
10 TOTAUX							

(1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis J du code général des impôts et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.

(2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.

(3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.

(4) Ce montant comprend :

a) le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4 ;

b) le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.

(5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051) à la ligne «Provisions réglementées».

CADRE B
DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL

1 — FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE	
2 — FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE.....	—
3 — FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE.....	=

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan : de même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.

Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

2055 - Amortissements

6

AMORTISSEMENTS

DGFIP N° 2055 2023

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SCI A-TRIBU IMMOBILIER										Néant ☐ *	
CADRE A		SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *									
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice			
Frais d'établissement et de développement		CY		EL		EM		EN			
Fonds commercial		RE		RF		RI		RJ			
Autres immobilisations incorporelles		PE		PF		PG		PH			
TOTAL I		RK		RM		RN		RO			
Terrains		PI		PJ		PK		PL			
Constructions	Sur sol propre	PM		PN		PO		PQ			
	Sur sol d'autrui	PR		PS		PT		PU			
	Inst. générales, agencements, aménagement des constructions	PV		PW		PX		PY			
Installations techniques, matériel et outillage industriels		PZ	7 069	QA		QB	7 069	QC			
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales, agencements, aménagement divers	QD		QE		QF		QG			
	Matériel de transport	QH	3 967	QI		QJ	3 967	QK			
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL	99 254	QM		QN	99 254	QO			
	Emballages récupérables et divers	QP		QR		QS		QT			
	TOTAL II	QU	110 291	QV		QW	110 291	QX			
TOTAL GÉNÉRAL (I + II)		ØN	110 291	ØP		ØQ	110 291	ØR			
CADRE B		VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES									
Immobilisations amortissables	DOTATIONS						REPRISES			Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice	
	Colonne 1 Différentiel de durée et autres	Colonne 2 Mode dégressif	Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel	Colonne 4 Différentiel de durée et autres	Colonne 5 Mode dégressif	Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel					
Frais établissements	M9	N1	N2	N3	N4	N5	N6				
Fonds commercial	RP	RQ	RR	RS	RT	RU	RV				
Autres immob. incorporelles	N7	N8	P6	P7	P8	P9	Q1				
TOTAL I	RW	RX	RY	RZ	SB	SC	SD				
Terrains	Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7	Q8				
Constructions	Sur sol propre	Q9	R1	R2	R3	R4	R5	R6			
	Sur sol d'autrui	R7	R8	R9	S1	S2	S3	S4			
	Ins. gales, agenc et am. des const.	S5	S6	S7	S8	S9	T1	T2			
Inst. techniques mat. et outillage	T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9				
Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agenc am. divers	U1	U2	U3	U4	U5	U6	U7			
	Matériel de transport	U8	U9	V1	V2	V3	V4	V5			
	Mat. bureau et inform. mobilier	V6	V7	V8	V9	W1	W2	W3			
	Emballages récup. et divers	W4	W5	W6	W7	W8	W9	X1			
TOTAL II	X2	X3	X4	X5	X6	X7	X8				
Frais d'acquisition de titres de participation TOTAL III	NL				NM				NO		
Total général (I+II+III)	NP	NQ	NR	NS	NT	NU	NV				
Total général non ventilé (NP+NQ+NR)	NW	Total général non ventilé (NS+NT+NU)			NY	Total général non ventilé (NW-NY)			NZ		
CADRE C											
MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES*		Montant net au début de l'exercice		Augmentations		Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice			
Frais d'émission d'emprunt à étaler						Z9		Z8			
Primes de remboursement des obligations						SP		SR			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Cegid Group

2056 - Provisions inscrites au bilan

7

PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

DGFIP N° 2056 2023

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SCI A-TRIBU IMMOBILIER						Néant ☒ *		
Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2		DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3		Montant à la fin de l'exercice 4	
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T	TA	TB	TC			
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II) *	3U	TD	TE	TF			
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V	TG	TH	TI			
	Amortissements dérogatoires	3X	TM	TN	TO			
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3	D4	D5	D6			
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ	IK	IL	IM			
	Autres provisions réglementées (1)	3Y	TP	TQ	TR			
Provisions pour risques et charges	TOTAL I	3Z	TS	TT	TU			
	Provisions pour litiges	4A	4B	4C	4D			
	Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F	4G	4H			
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	4K	4L	4M			
	Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P	4R	4S			
	Provisions pour pertes de change	4T	4U	4V	4W			
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X	4Y	4Z	5A			
	Provisions pour impôts (1)	5B	5C	5D	5E			
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F	5H	5J	5K			
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO	EP	EQ	ER			
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R	5S	5T	5U			
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	5W	5X	5Y			
Provisions pour dépréciation	TOTAL II	5Z	TV	TW	TX			
	sur immobilisations	– incorporelles	6A	6B	6C	6D		
		– corporelles	6E	6F	6G	6H		
		– titres mis en équivalence	02	03	04	05		
		– titres de participation	9U	9V	9W	9X		
		– autres immobilisations financières (1) *	06	07	08	09		
	Sur stocks et en cours	6N	6P	6R	6S			
	Sur comptes clients	6T	6U	6V	6W			
	Autres provisions pour dépréciation (1) *	6X	6Y	6Z	7A			
	TOTAL III	7B	TY	TZ	UA			
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)		7C	UB	UC	UD		
		Dont dotations et reprises	– d'exploitation	UE	UF			
– financières			UG	UH				
– exceptionnelles			UJ	UK				
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5° du C.G.I.							10	

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.
 NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

2057 - Etat échéances des créances et dettes à la clôture de l'exercice

8

ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES ET
DES DETTES A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE *

DGFIP N° 2057 2023

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SCI A-TRIBU IMMOBILIER				Néant ☐ *			
CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut 1	A 1 an au plus 2	A plus d'un an 3	
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations	UL		UM		UN	
	Prêts (1) (2)	UP		UR		US	
	Autres immobilisations financières	UT		UV		UW	
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux	VA					
	Autres créances clients	UX	235 073		235 073		
	Créance représentative de titres prêtés ou remis en garantie * (Provision pour dépréciation antérieurement constituée) U0	ZI					
	Personnel et comptes rattachés	UY					
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	UZ					
	Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	VM				
		Taxe sur la valeur ajoutée	VB	100		100	
		Autres impôts, taxes et versements assimilés	VN				
		Divers	VP				
	Groupe et associés (2)	VC					
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)	VR					
	Charges constatées d'avance	VS					
	TOTAUX		VT	235 173	VU	235 173	VV
	REVENUS	(1) Montant des	VD				
– Prêts accordés en cours d'exercice		VE					
– Remboursements obtenus en cours d'exercice		VF					
(2) Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)							
CADRE B		ÉTAT DES DETTES		Montant brut 1	A 1 an au plus 2	A plus d'1 an et 5 ans au plus 3	A plus de 5 ans 4
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y					
Autres emprunts obligataires (1)		7Z					
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine	VG					
	à plus d'1 an à l'origine	VH					
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A	347 327		347 327		
Fournisseurs et comptes rattachés		8B					
Personnel et comptes rattachés		8C					
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D					
État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	8E					
	Taxe sur la valeur ajoutée	VW	38 523		38 523		
	Obligations cautionnées	VX					
	Autres impôts, taxes et assimilés	VQ					
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J					
Groupe et associés (2)		VI	52 591		52 591		
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K					
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie *		ZZ					
Produits constatés d'avance		8L					
TOTAUX		VY	438 443	VZ	438 443		
REVENUS	(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ		(2) Montant des divers emprunts et dettes contrac-	VL		
	Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK		tés auprès des associés personnes physiques			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

2058A - Détermination du résultat fiscal

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

9

DÉTERMINATION DU RÉSULTAT FISCAL

DGFiP N° 2058-A 2023

Désignation de l'entreprise : SCI A-TRIBU IMMOBILIER		Néant ☐		Exercice clos le : 31/08/2023	
I. RÉINTÉGRATIONS				BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE	
				WA	924
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail de l'exploitant ou des associés (entreprises à l'IR)			WB	
	Avantages personnels non déductibles* (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)			WD	
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du C.G.I.)			WF	
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option			RA	
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)			WI	
	Amendes et pénalités			WJ	
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI*			XY	
	Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032)			I7	
	Quote-part des bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE			WL	
	Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI			L7	
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Moins-values nettes à long terme				
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs*				
	Plus-values nettes à court terme				
	Plus-values soumises au régime des fusions				
Écarts de valeurs liquidatives sur OPC* (entreprises à l'IS)					
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT *				SU	
Zones d'entreprises* (activité exonérée)				SW	
Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro				M8	
Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de la taxation au tonnage				Y1	
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage				Y3	
TOTAL I				WR	924
II. DÉDUCTIONS				PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE	
Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E. *				WS	
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégré dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B, cadre III)				WT	
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme				
	Autres plus-values imposées au taux de 19 %				
	Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée*				
	Régime des sociétés mères et des filiales * (Quote-part des frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation			2A	
	Produits de participations inéligibles au régime des sociétés mères déductibles à hauteur de 99 % (art. 223 B du CGI)				
	Dédution autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'Outre-mer*.				
	Majoration d'amortissement*				
	Reprise d'entreprises en difficultés (44 septies)			K9	
	Zone franche urbaine -TE (art. 44 octies A)			OV	
	Bassin urbain à dynamiser (art. 44 sexdecies)			PP	
Mesures d'incitation	Entreprises nouvelles (44 septies)			L2	
	Sociétés d'investissement immobilier cotée (art. 208C)			K3	
	Bassin d'emploi à redynamiser (44 duodécies)			IF	
	Zone de revitalisation rurale (art. 44 quinquies)			PC	
	Jeunes entreprises innovantes (44 septies A)			L5	
	Zone de restructuration de la défense (44 terdecies)			PA	
	Zone franche d'activités NG (44 quaterdecies)			XC	
	Zone de développement prioritaire (art. 44 septdecies)			PB	
	Écarts de valeurs liquidatives sur OPC* (entreprises à l'IS)				
	Dont déduction exceptionnelle pour investissement (art. 39 decies F)			YI	
Dont déduction exceptionnelle pour investissement (art. 39 decies G)			YL		
Dont déduction exceptionnelle pour investissement (art. 39 decies B)			YB		
Dont déduction exceptionnelle pour investissement (art. 39 decies C)			YC		
Dont déduction exceptionnelle pour investissement (art. 39 decies D)			YD		
Dont déduction exceptionnelle pour investissement (art. 39 decies E)				YH	
Créance dérogée par le report en arrière de déficit				ZI	
Dédution des produits affectés aux activités éligibles au régime de la taxation au tonnage				Y2	
TOTAL II				XH	
III. RÉSULTAT FISCAL					
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables :				XI	924
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)*				ZL	
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS)*					
RÉSULTAT FISCAL BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)				XN	924

Cegid Group

2058AB - Détermination du résultat

RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS
DÉTERMINATION DU RÉSULTAT DE LA SOCIÉTÉ
COMME SI ELLE ÉTAIT IMPOSÉE SÉPARÉMENT
N° 2058 *Abis*
2023

(À souscrire par chaque société du groupe)

Dénomination de la société : SCI A-TRIBU IMMOBILIER

N° SIRET : 4 3 8 9 5 2 2 2 8 0 0 0 2 3

Adresse du SIE où est déposée la déclaration de résultats : SIE BAR LE DUC
Avenue du 94e R.I. BP 20609
55013 BAR LE DUC CEDEX

Exercice du : 01/09/2022 au :31/08/2023

Néant ☐ *

I - RÉINTÉGRATIONS		Bénéfice comptable de l'exercice (report de la ligne WA du 2058 A)	E 1	924
Réintégrations (report des lignes WD à Y3 du 2058 A)			E 2	
Réintégrations des charges financières selon l'article 212 bis du CGI			E 9	
Réintégration de 4% du produit des participations concernées par le taux réduit de la quote-part de frais et charges mentionnée en ligne 2A du tableau 2058A			Z 7	
		TOTAL I	E 3	924
II - DÉDUCTIONS		Perte comptable de l'exercice (report de la ligne WS du 2058 A)	E 4	
Déductions (report des lignes WT, WU,WZ et XA à Y2 du tableau 2058 A)			E 5	
Plus-values nettes à long terme	• imposées au taux de 19 %		E Y	
	• imposées au taux de 15 %		E 6	
	• imposées au taux de 0 %		E Z	
	• imputées sur les moins-values nettes à long terme		E 7	
	• imputées sur les déficits antérieurs		E 8	
	• autres plus-values imposées au taux de 19 % (art. 210 E, 210 F ⁽¹⁾ , 238 bis JA, 208 C et 219-IV du CGI)		I 9	
III - RÉSULTAT FISCAL		TOTAL II	F 1	
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables	Bénéfice (I-II)	F 2	924	
	Déficit (II-I)	F 3		
Déficit de l'exercice reporté en arrière *		F 4		
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (à détailler au cadre I du tableau n° 2058 B bis) *		F 6		
Résultat fiscal	Bénéfice	F 8	924	
	Déficit	F 9		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice.

1) Le taux réduit d'impôt sur les sociétés s'applique aux cessions à titre onéreux réalisées à compter du 1er janvier 2012.

Cegid Group

2058B - Déficits, indemnités pour congés à payer et prov non déduct

10

DÉFICITS, INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER
ET PROVISIONS NON DÉDUCTIBLES

DGFIP N° 2058-B 2023

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SCI A-TRIBU IMMOBILIER		Néant ☒ *
I. SUIVI DES DÉFICITS		
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)		K4
Déficits transférés de plein droit (art. 209-II-2 du CGI)	K4bis	Nombre d'opérations sur l'exercice (2) K4ter
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058-A)		K5
Déficits reportables (différence K4+K4bis-K5)		K6
Déficits de l'exercice (tableau 2058 A, ligne XO)		YJ
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)		YK
II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES		
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1 ^{er} bis AL. 1 ^{er} du CGI, dotations de l'exercice		ZT
III. PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT		
(à détailler sur feuillet séparé)		
Dotations de l'exercice		Reprises sur l'exercice
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1 ^{er} bis AL. 2 du CGI *	ZV	ZW
Provisions pour risques et charges *		
	8X	8Y
	8Z	9A
	9B	9C
Provisions pour dépréciation *		
	9D	9E
	9F	9G
	9H	9J
Charges à payer		
	9K	9L
	9M	9N
	9P	9R
	9S	9T
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T) à reporter au tableau 2058-A :	YN	YO
	↓ ligne WI	↓ ligne WU

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art. 237 septies du CGI)

* Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice	Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
L1			

Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent.

(2) Indiquer, sur un feuillet séparé, l'identification, opération par opération, du nom de la société (et son n° siren) dont proviennent les déficits et le montant du transfert.

2058BB - Etat de suivi des déficits

RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS
ÉTAT DE SUIVI DES DÉFICITS
ET AFFECTATION DES MOINS-VALUES À LONG TERME
COMME SI LA SOCIÉTÉ ÉTAIT IMPOSÉE SÉPARÉMENT

N° 2058 Bbis
2023

(À souscrire par chaque société du groupe)

Dénomination de la société intégrée ou du groupe : SCI A-TRIBU IMMOBILIER

Adresse du SIE où est déposée la déclaration de résultats : SIE BAR LE DUC
Avenue du 94e R.I. BP 20609

55013 BAR LE DUC CEDEX

Exercice du : 01/09/2022 au : 31/08/2023

Néant ☐ *

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 19%	
Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15 %	
Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 0 %	
Gains nets d'ensemble retirés de la cession d'éléments d'actif exclus du régime des plus ou moins-values à long terme (art. 219 I a sexies-0 du CGI)	

I - SUIVI DES DÉFICITS *		
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	M5	495 726
Déficits transférés de plein droit (art. 209-II-2 du CGI) M5bis		
Déficits imputés	J9	
Déficits reportables	M6	495 726
Déficits nés au titre de l'exercice	H8	
Total des déficits restant à reporter	H9	495 726

(1) Report de la ligne H9 du tableau 2058 Bbis déposé au titre de l'exercice précédent.

II - ÉLÉMENTS ASSUJETTIS AU RÉGIME FISCAL DES MOINS-VALUES À LONG TERME						
Origine	Moins-values			Imputations sur les plus-values à long terme à 19 % ou à 15 %	Imputations sur le résultat de l'exercice	Solde des moins-values à reporter col : 2 + 3 + 4 - 5 - 6
	À 15 %	À 19 %	À 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (1)			
1	2	3	4	5	6	7
Moins-values nettes N						
Moins-values nettes à long terme subies au cours des 10 exercices antérieurs (montant restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N - 1					
	N - 2					
	N - 3					
	N - 4					
	N - 5					
	N - 6					
	N - 7					
	N - 8					
	N - 9					
	N - 10					

(1) L'article 219 I-a sexies-0 du CGI, admet sous conditions, l'imputation des moins-values antérieures sur cessions de certains titres exclus du régime du long terme pour la détermination des résultats des exercices clos à compter du 31 décembre 2006, dans certaines limites.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice groupe n° 2058-not-sd et la notice 2032-sd.

2058C - Tableau d'affectation du résultat et renseignements divers

11

TABLEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT
ET RENSEIGNEMENTS DIVERS

DGFIP N° 2058-C 2023

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SCI A-TRIBU IMMOBILIER										Néant ☐ *				
ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	0C	(493 785)	AFFECTATIONS	Affectations aux réserves	— Réserve légale	ZB							
					— Autres réserves	ZD								
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	0D	292 087		Dividendes	ZE								
	Prélèvements sur les réserves	0E			Autres répartitions	ZF								
	TOTAL I	0F	(201 697)		Report à nouveau (N.B. Le total I doit nécessairement être égal au total II)	ZG	(201 697)							
TOTAL II										ZH	(201 697)			
RENSEIGNEMENTS DIVERS											Exercice N :			
ENGAGEMENTS	— Engagements de crédit-bail mobilier (Précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail) J7										YQ			
	— Engagements de crédit-bail immobilier										YR			
	— Effets portés à l'escompte et non échus										YS			
DETAILS DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	— Sous-traitance										YT			
	— Locations, charges locatives et de copropriété (dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois) J8										XQ			
	— Personnel extérieur à l'entreprise										YU			
	— Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)										SS			
	— Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages										YV			
	— Autres comptes (dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles) ES										ST			
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052										ZJ			
IMPÔTS ET TAXES	— Taxe professionnelle *, CFE, CVAE										YW	171		
	— Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers) ZS										9Z			
	Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052										YX	171		
T.V.A.	— Montant de la T.V.A. collectée										YY	1 700		
	— Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations										YZ	60		
DIVERS	— Montant brut des salaires *										0B			
	— Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *										0S			
	— Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *										ZK	%		
	— Numéro du centre de gestion agréé * XP										— Filiales et participations: (Liste au 2059-G prévu par art. 38 II de l'ann. III au CGI)		Si oui cocher 1 Sinon 0 ZR 0	
	— Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice										RG			
	— Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217octies										RH			
REGIME DE GROUPE *	Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe. JA		924	Plus-values à 15% JK		Plus-values à 0% JL								
				Plus-values à 19% JM		Imputations JC								
	Groupe : résultat d'ensemble. JD			Plus-values à 15% JN		Plus-values à 0% JO								
				Plus-values à 19% JP		Imputations JF								
	Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale JH 2										N° SIRET de la société mère du groupe JJ 4 7 7 9 7 2 2 5 1 0 0 0 2 9			

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (et dans la notice n° 2058-NOT pour le régime de groupe).

Cegid Group

2058ER - Etat des rectifications

Formulaire obligatoire (article 223 A à U
du Code général des impôts)

RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

N° 2058-ER 2023
DIRECTION GÉNÉRALE
DES FINANCES PUBLIQUESÉTAT DES RECTIFICATIONS APPORTÉES AU RÉSULTAT
ET AUX PLUS ET MOINS-VALUES NETTES À LONG TERME
POUR LA DÉTERMINATION DU RÉSULTAT D'ENSEMBLE(À souscrire par la société mère au titre du résultat d'ensemble et pour chaque société membre concernée par ces rectifications.
Une copie de l'état établi par la société mère pour la société concernée est jointe à la déclaration de résultat de cette dernière société)

Dénomination de la société intégrée

ou du groupe : SCI A-TRIBU IMMOBILIER

Cocher la case si la déclaration
souscrite concerne la société mère ☐
(Résultat d'ensemble)

Adresse du service des impôts des entreprises où est déposée

la déclaration de résultats : SIE BAR LE DUC Avenue du 94e R.I. BP 20609 55013 BAR LE DUC CEDEX

SIRET Société intégrée 43895222800023

Exercice ouvert le : 01/09/2022

clos le : 31/08/2023

Néant ☐*

A - RÉSULTAT		Bénéfice et réintégrations		Déficit et déductions	
Résultat à prendre en compte pour la détermination du résultat d'ensemble	CA	924	CB		
Jetons de présence réintégrés pour la détermination du résultat d'ensemble (art. 223 B alinéa 4 du CGI)	CD				
Produits de participation n'ouvrant pas droit au régime mère-fille non retenus, à hauteur de 99 % de leur montant, pour la détermination du résultat d'ensemble (art. 223 B alinéa 3 du CGI)			CE		
Dotations complémentaires aux provisions pour dépréciation de créances ou de titres ou pour risques non pris en compte pour la détermination du résultat d'ensemble et reprises correspondantes (art. 223 B alinéa 3 du CGI)	CF		CG		
Abandons de créance et subventions directes et indirectes non retenus pour la détermination du résultat d'ensemble et reprises correspondantes (art. 223 B alinéa 5 du CGI dans sa version applicable aux exercices ouverts avant le 1 ^{er} janvier 2019)	CH		CJ		
Déduction des investissements réalisés dans les DOM (art. 217 undecies) pour des opérations intragroupe	CL				
Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux de droit commun afférents à certaines cessions d'immobilisations et non retenus pour la détermination du résultat d'ensemble (art. 223 F alinéa 1 ^{er} du CGI)	CM		CN		
Dotations complémentaires aux provisions constituées sur des éléments d'actif ayant fait l'objet d'une cession relevant de l'article 223 F du CGI et reprises correspondantes	DU		DV		
Suppléments d'amortissements pratiqués par la société cessionnaire d'un bien amortissable à la suite d'une cession d'immobilisations qui n'ont pas été retenus dans le résultat d'ensemble (art. 223 F alinéa 3 du CGI)	CP				
Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux de droit commun afférents à certaines cessions d'immobilisations qui n'ont pas été retenus pour la détermination du résultat d'ensemble (art. 223 F alinéa 3 du CGI)	CR		CS		
Quote-part de déficits relatifs aux suppléments d'amortissements provenant de la réévaluation d'immobilisations entre le 31-12-86 et la date d'entrée dans le groupe	CT				
Régularisation relative à la cession d'immobilisations réévaluées	CU				
Autres régularisations (à détailler)	CV		CW		
TOTAL	CX	924	CY		
BÉNÉFICE (CX - CY) ou DÉFICIT (CY - CX)	CZ	924	DA		

B - PLUS ET MOINS-VALUES NETTES À LONG TERME		Cessions d'immobilisations					
		Plus-values et réintégrations			Moins-values et déductions		
		Taux de 19 % (5)	Taux de 15 %	Taux de 0 % (4)	Taux de 19 % (5)	Taux de 15 %	Taux de 0 % (4)
Plus et moins-values nettes à long terme retenues pour la détermination des plus et moins-values nettes d'ensemble	BT	B9	C1	A1	C2		C3
Dotations complémentaires aux provisions constituées par une société et reprises correspondantes	BU	C4	C5	A2	C6		C7
Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux de droit commun afférents à certaines cessions d'immobilisations et non retenus pour la détermination de la plus ou moins-value nette à long terme d'ensemble (1) (art. 223 F alinéa 1 du CGI)	BV	C8	C9	A3	DI		DO
Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux de droit commun afférents à certaines cessions d'immobilisations qui n'ont pas été retenus pour la détermination de la plus ou moins-value nette à long terme d'ensemble (art. 223 F alinéa 2 du CGI)	BW	DQ	DY	A4	DZ		B8
Dotations complémentaires aux provisions constituées sur des titres éligibles au régime des plus ou moins-values à long terme ayant fait l'objet d'une cession relevant de l'article 223 F du CGI et reprises correspondantes	BX	D1	D2	A5	D3		D4
Régularisations relatives à la cession d'immobilisations réévaluées	BY	D5	D6	A6	D7		D8
Autres régularisations (à détailler)	BZ	D9	EA	A7	EB		EC
SOUS TOTAL	BS	ED	EE	A8	EF		EG
TOTAL plus-values (BS - A8) ou moins-values (A8 - BS) taux de 19 %	BR			A9			
TOTAL plus-values (ED - EF) ou moins-values (EF - ED) taux de 15 %		B7			B6		
TOTAL plus-values (3) (EE - EG) ou moins-values (EG - EE) taux de 0 %			B5				B4

C - AUTRES PLUS-VALUES À 19 %	
Plus-values à 19% (art. 210 E, 210 F (6), 238 bis JA, 208 C et 219-IV du CGI)	B3

(1) A réintégrer ou à déduire en cas de cession mentionnée au troisième alinéa de l'article 223 F du CGI.

(2) Y compris les amortissements irrégulièrement différés en contravention avec les dispositions de l'article 39 B du CGI.

(3) A l'exception, pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2006, de la quote part relative aux dividendes versés au cours du premier exercice d'appartenance au groupe de la société distributrice.(4) Le taux de 0 % s'applique aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2007.

(5) Le taux de 19 % concerne les sociétés à prépondérance immobilière (SPD) cotées pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.

(6) Le taux réduit d'impôts sur les sociétés s'applique aux cessions à titre onéreux réalisées à compter du 1^{er} janvier 2012.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice.

2058FC - Fiche de calcul

RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS
FICHE DE CALCUL DU PLAFONNEMENT DES RÉSULTATS
ET DES PLUS-VALUES NETTES À LONG TERME
POUR L'IMPUTATION DES DÉFICITS ET MOINS-VALUES
ANTÉRIEURS A L'ENTRÉE DANS LE GROUPE

N° 2058 FC
2023

(À souscrire par chaque société du groupe)

Dénomination de la société : SCI A-TRIBU IMMOBILIER

N° SIRET : 4 3 8 9 5 2 2 2 8 0 0 0 2 3

Adresse du SIE où est déposée la déclaration de résultats : SIE BAR LE DUC
Avenue du 94e R.I. BP 20609
55013 BAR LE DUC CEDEX

Exercice du 01/09/2022 au : 31/08/2023

Néant ☐ *

Plafonnement des plus-values nettes à long terme d'imputation (Art. 223 I 4 du CGI)	19 % ⁽¹⁾	15 %	0 %
Plus ou moins-values nettes à long terme déterminées par l'entreprise 1			
Plus-values à long terme résultant de certaines cessions et non retenues pour la détermination de la plus ou moins-value nette à long terme d'ensemble y compris les plus-values de transfert de titres de compte à compte dont le report d'imposition cesse du fait de la cession 2			
Plus-values à long terme provenant de cessions hors du groupe d'immobilisations non amortissables ayant fait l'objet d'un apport qui a bénéficié des dispositions de l'article 210 A du CGI à hauteur de la plus-value d'apport 3			
Moins-values à long terme résultant de cessions relevant de l'article 223 F du CGI 4			
Plus-values nettes à long terme utilisées pour l'imputation des déficits et moins-values nettes à long terme antérieurs : 1 - (2 + 3) + 4 5			
Plafonnement du bénéfice d'imputation (Art. 223 I 4 du CGI)			
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables (Bénéfice : 2058 A ligne XI) (ou déficit : 2058 A ligne XJ) 6	924		
Abandons de créances et subventions directes et indirectes 7			
Plus-values à court terme et résultats provenant de certaines cessions et non retenues pour la détermination du résultat d'ensemble y compris les résultats de transfert de titres de compte à compte dont le report d'imposition cesse du fait de la cession 8			
Plus-values à court terme provenant de cessions hors du groupe d'immobilisations non amortissables ayant fait l'objet d'un apport qui a bénéficié des dispositions de l'article 210 A du CGI à hauteur de la plus-value d'apport 9			
Plus-values sur immobilisations amortissables dégagées lors d'un apport qui a bénéficié du régime de l'article 210 A du CGI et qui sont réintégrées par la société bénéficiaire de cet apport 10			
Réévaluations libres 11			
Pertes provenant de cessions relevant de l'article 223 F du CGI 12			
Bénéfice utilisé pour l'imputation des déficits antérieurs : 6 - (7 + 8 + 9 + 10 + 11) + 12 13	924		

(1) pour les cessions de titres de sociétés à prépondérance immobilière cotées, pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice.

Cegid Group

2058PAP - Etat des rectifications

RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

N° 2058-PAP
2023ÉTAT DES RECTIFICATIONS APPORTÉES AU RÉSULTAT D'ENSEMBLE ET
AUX PLUS-VALUES OU MOINS-VALUES NETTES À LONG TERME D'ENSEMBLE
AU TITRE DES OPÉRATIONS LIÉES À DES SOCIÉTÉS INTERMÉDIAIRES
ET/OU À L'ENTITÉ MÈRE NON RÉSIDENTE ET/OU LES SOCIÉTÉS ÉTRANGÈRES

(À souscrire par la société mère au titre du résultat d'ensemble pour chaque société dont les résultats transmis au groupe sont concernés par ces rectifications. Une copie sera jointe à la déclaration de résultat de la filiale.)



Dénomination de la société mère : SARL A TRIBU GESTION

SIREN de la société mère : 4 7 7 9 7 2 2 5 1

Dénomination de la société intégrée concernée par les rectifications : SCI A-TRIBU IMMOBILIER

SIREN de la société intégrée : 4 3 8 9 5 2 2 2 8

Adresse du SIE où est déposée la déclaration de résultats : SIE BAR LE DUC Avenue du 94e R.I. BP 20609
55013 BAR LE DUC CEDEX

Exercice du : 01/09/2022 au : 31/08/2023

A - RESULTAT D'ENSEMBLE	Montants rapportés au résultat d'ensemble		Montants déduits du résultat d'ensemble	
Produits de participation n'ouvrant pas droit au régime « mère-filles » perçus par une société du groupe d'une société intermédiaire, entité mère non résidente ou société étrangère (art. 223 B, alinéa 2) ²			MB	
Provisions constituées ou reprises à raison d'une société intermédiaire, entité mère non résidente ou société étrangère (créances, risques, titres exclus du régime du long terme) (art. 223B, alinéa 3)	MC		MD	
Charges financières liées à l'acquisition des titres d'une société membres du groupe ou des titres d'une société intermédiaire ou d'une société étrangère (art. 223 B, alinéa 6)	MI			
Plus-values ou moins-values de cessions de titres d'une société du groupe à une société intermédiaire, entité mère non résidente ou société étrangère (court terme) (art. 223 F)	ML		MO	
TOTAL	MP		MQ	

B - PLUS-VALUE ET MOINS-VALUE NETTE A LONG TERME D'ENSEMBLE	Montants rapportés à la plus-value ou moins-value nette d'ensemble		Montants déduits de la plus-value ou moins-value nette d'ensemble	
	Plus et moins-values à long terme à 19 %	Plus et moins-values à long terme à 0 %	Plus et moins-values à long terme à 19 %	Plus et moins-values à long terme à 0 %
Provisions constituées à raison de la dépréciation des titres d'une société intermédiaire entité mère non résidente ou société étrangère et reprises (art. 223 D, alinéa 4)	NA	ND	NG	NJ
Plus-values ou moins-values de cessions de titres d'une société du groupe à une société intermédiaire, entité mère non résidente ou société étrangère (art. 223 F)	NB	NE	NH	NK
TOTAL	NC	NF	NI	NL

¹ La société mère devra numéroté ces tableaux 2058-PAP.² Par une société membre du groupe depuis plus d'un exercice s'agissant des exercices ouverts à compter du 1er janvier 2011.

2059A - Détermination des plus ou moins values

12

DÉTERMINATION DES PLUS ET MOINS-VALUES

DGFIP N° 2059-A 2023

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SCI A-TRIBU IMMOBILIER						Néant ☐ *	
A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE							
Nature et date d'acquisition des éléments cédés* ①		Valeur d'origine* ②	Valeur nette réévaluée* ③	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt ④	Autres amortissements* ⑤		Valeur résiduelle ⑥
I. Immobilisations*	1	Agenc. Amenag. Mat & Outil 01/11/2005	7 070		7 069		
	2	Materiel de Transport 01/11/2005	3 967		3 967		
	3	Mobilier Tannois 01/11/2005	106 996		99 254		7 742
	4						
	5						
	6						
	7						
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						
B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES			Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées*				
Prix de vente ⑦		Montant global de la plus-value ou de la moins-value ⑧	Court terme ⑨	Long terme ⑩			Plus-values taxables à 19 % (1) ⑪
				19 %	15 % ou 12,8 %	0 %	
I. Immobilisations*	1						
	2						
	3	8 500	757	757			
	4						
	5						
	6						
	7						
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						
II - Autres éléments	13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés	+				
	14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés	+				
	15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale	+				
	16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée	+				
	17	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice					
	18	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme					
	19	Divers (détail à donner sur une note annexe) *					
	CADRE A : plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 19 de la colonne) ⑨		757				
	CADRE B : plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 19 de la colonne) ⑩		(A)	(B) (ventilation par taux)			(C)
	CADRE C : autres plus-values taxables à 19 % ⑪						

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 208 C et 210 E du CGI.

2059C - Suivi des moins-values à long terme

14

SUIVI DES MOINS-VALUES A LONG TERME

DGFIP N° 2059-C 2023

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : **SCI A-TRIBU IMMOBILIER** Néant ☒ *

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15 % ❶ ou 12,8 % ❷ .		
Gains nets retirés de la cession de titres de sociétés à prépondérance immobilières non cotées exclus du régime du long terme (art. 219 I a sexies-0 bis du CGI) ❶ *.		
Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€ (art. 219 I a sexies-0 du CGI) ❶ *.		

❶ Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés
❷ Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine ❶	Moins-values à 12,8 % ❷	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 12,8 % ❸	Solde des moins-values à 12,8 % ❹
Moins-values nettes N			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1		
	N-2		
	N-3		
	N-4		
	N-5		
	N-6		
	N-7		
	N-8		
	N-9		
	N-10		

II - SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS *

Origine ❶	Moins-values		Imputations sur les plus-values à long terme À 15 % ❷	Imputations sur le résultat de l'exercice ❸	Solde des moins-values à reporter col ❹ = ❷ + ❸ - ❹ - ❺ ❹
	À 19 % ou à 15 % ❷	À 19% ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice ❸			
Moins-values nettes N					
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1				
	N-2				
	N-3				
	N-4				
	N-5				
	N-6				
	N-7				
	N-8				
	N-9				
	N-10				

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

2059D - Affectation des plus values à long terme

15

RÉSERVE SPÉCIALE DES PLUS VALUES A LONG TERME
RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS

DGFIP N° 2059-D 2023

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)*

Désignation de l'entreprise : SCI A-TRIBU IMMOBILIER				Néant ☒ *		
I SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ A L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N						
		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
		taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 18 %	taxées à 19 %	taxées à 25 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N - 1)	1					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	2					
TOTAL (lignes 1 et 2)	3					
Prélèvements opérés {	4					
	5					
TOTAL (lignes 4 et 5)	6					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)	7					
II RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS* (5^e, 6^e, 7^e alinéas de l'art. 39-1-5^e du CGI)						
montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice ①	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année ②	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice ⑤		
		donnant lieu à complément d'impôt ③	ne donnant pas lieu à complément d'impôt ④			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

2059E - Détermination de la valeur ajoutée produite au cours de l'exercice

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

16

DETERMINATION DES EFFECTIFS
ET DE LA VALEUR AJOUTÉE

DGFIP N° 2059-E 2023

Désignation de l'entreprise : SCI A-TRIBU IMMOBILIER		Néant ☒	
Exercice ouvert le : 01/09/2022 et clos le : 31/08/2023		Durée en nombre de mois : 12	
DECLARATION DES EFFECTIFS			
Effectifs moyens du personnel	YP		
Dont apprentis	YF		
Dont handicapés	YG		
Effectifs affectés à l'activité artisanale	RL		
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTEE			
I Chiffre d'affaires de référence CVAE			
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises	OA		
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés	OK		
Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante	OL		
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges	OT		
TOTAL 1		OX	
II Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée			
Autres produits de gestion courante (hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun)	OH		
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	OE		
Subventions d'exploitation reçues	OF		
Variation positive des stocks	OD		
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	OI		
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	XT		
TOTAL 2		OM	
III Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée			
Achats	ON		
Variation négative des stocks	OQ		
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances	OR		
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois.	OS		
Taxes déductibles de la valeur ajoutée	OZ		
Autres charges de gestion courante (hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun)	OW		
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	OU		
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	O9		
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles et incorporelles si attachées à une activité normale et courante	OY		
TOTAL 3		OJ	
IV Valeur ajoutée produite			
Calcul de la Valeur Ajoutée	TOTAL 1 + TOTAL 2 - TOTAL 3		OG
V Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises			
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur le 1330-CVAE pour multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF). Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF)		SA	
Cadre réservé au mono établissement au sens de la CVAE			
Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractères agricoles n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre. Si vous êtes assujettis à la CVAE et un mono-établissement au sens de la CVAE, veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case 5A, vous serez alors dispensé du dépôt de la déclaration n° 1330 CVAE.			
MONO ÉTABLISSEMENT au sens de la CVAE		EV	
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne OX, le cas échéant ajusté à 12 mois)		GX	
Effectifs au sens de la CVAE		EY	
Chiffre d'affaires du groupe économique (art. 223 A du CGI)		HX	
Période de référence	GY		
Date de cessation	HR		

Cagid Group

Pour les entreprises de crédit, les entreprises de gestion d'instruments financiers, les entreprises d'assurance, de capitalisation et de réassurance de toute nature, cette fiche sera adaptée pour tenir compte des modalités particulières de détermination de la valeur ajoutée ressortant des plans comptables professionnels (extraits de ces rubriques à joindre).

* Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes ON à OS, OX et OZ des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne OE, portées en ligne OU.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2022.

2059F - Composition du capital social

17

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

DGFIP N° 2059-F 2023

Formulaire obligatoire
(article 38 de l'ann. III au CGI)
N° de dépôt(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)1
1 (1)Néant ☐ *

EXERCICE CLOS LE 31/08/2023

N° SIRET 4 3 8 9 5 2 2 2 8 0 0 0 2 3

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE SCI A-TRIBU IMMOBILIER

ADRESSE (voie)

CODE POSTAL 55000

VILLE

TANNOIS

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise	P1	1	Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	P3	100
Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise	P2		Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	P4	

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique Dénomination A TRIBU GESTION

N° SIREN (si société établie en France) % de détention 100.00 Nb de parts ou actions 100

Adresse : N° 2 Voie rue Champ Vautier

Code Postal 55000 Commune TANNOIS Pays FRANCE

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)

Nom marital % de détention Nb de parts ou actions

Naissance : Date N° Département Commune Pays

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)

Nom marital % de détention Nb de parts ou actions

Naissance : Date N° Département Commune Pays

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame ou MLE pour Mademoiselle.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

2059G - Filiales et participations

18

FILIALES ET PARTICIPATIONS

DGFIP N° 2059-G 2023

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'ann. III au C.G.I.)(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)1
1

(1)

Néant ☒ *

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE 31/08/2023

N° SIRET 4 3 8 9 5 2 2 8 0 0 0 2 3

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE SCI A-TRIBU IMMOBILIER

ADRESSE (voie)

CODE POSTAL 55000

VILLE

TANNOIS

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE

P5

Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse :	N°	Voie	
	Code Postal	Commune	Pays
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse :	N°	Voie	
	Code Postal	Commune	Pays
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse :	N°	Voie	
	Code Postal	Commune	Pays
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse :	N°	Voie	
	Code Postal	Commune	Pays
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse :	N°	Voie	
	Code Postal	Commune	Pays
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse :	N°	Voie	
	Code Postal	Commune	Pays
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse :	N°	Voie	
	Code Postal	Commune	Pays
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse :	N°	Voie	
	Code Postal	Commune	Pays

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Cegid Group

COMPTES ANNUELS

2023

Période du 01/09/2022 au 31/08/2023

ANALYSE FINANCIERE ET DE GESTION

Tableau de bord

	31/08/2023	31/08/2022
COMPTE DE RESULTAT		
Activité	336,81	
Marge globale	336,81	
Valeur ajoutée	336,81	-300,00
Excédent Brut d'Exploitation	165,81	-477,00
Résultat d'exploitation	166,27	-477,00
Résultat courant	166,27	-477,00
Résultat net	924,04	292 087,69
Taux (en %)	274,35	0,00
STRUCTURE FINANCIERE		
Capacité d'autofinancement	166,27	555 018,97
Fonds de roulement net global	196 650,00	196 332,53
Besoin en fonds de roulement	196 650,00	196 332,53

Analyse du bilan

	au 31/08/2023	au 31/08/2022
EMPLOIS		
Immobilisations incorporelles	3 496,00	3 496,00
Immobilisations corporelles		118 033,60
Total Brut	3 496,00	121 529,60
RESSOURCES		
Capital et réserves	-200 697,37	-492 785,06
Rétention de résultat		110 291,36
Résultat	924,04	292 087,69
Comptes courants d'associés	52 591,93	60 940,74
Total Capitaux Propres	-147 181,40	-29 465,27
FONDS DE ROULEMENT PROPRE	-150 677,40	-150 994,87
Emprunts et dettes assimilées	347 327,40	347 327,40
FONDS DE ROULEMENT NET GLOBAL	196 650,00	196 332,53
 Créances clients	 235 073,80	 235 073,80
Autres créances	100,00	382,53
Total Créances	235 173,80	235 456,33
Dettes fournisseurs		600,00
Dettes fiscales et sociales	38 523,80	38 523,80
Total Dettes	38 523,80	39 123,80
BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	196 650,00	196 332,53

Tableau de financement

	Ressources	Emplois
RESSOURCES		
Capacité d'autofinancement de l'exercice	166	
Autofinancement disponible	166,27	
Cessions et réduction de l'actif immobilisé	8 500,01	
Total des ressources	8 666,28	
EMPLOIS		
Remboursement de comptes courants		8 348,81
Total des emplois		8 348,81
Variation du fonds de roulement net global	317,47	

Tableau de financement 2

	31/08/2023	31/08/2022	Besoins	Dégagements
Variation des actifs				
Comptes clients, comptes rattachés	235 073,80	235 073,80		
Autres créances	100,00	382,53		282,53
Variation des dettes				
Fournisseurs, comptes rattachés		600,00	600,00	
Dettes fiscales et sociales	38 523,80	38 523,80		
Besoins de l'exercice en fonds de roulement			317,47	
Variation du fonds de roulement net global			317,47	

Du résultat à la trésorerie

	Recettes	Dépenses
Le résultat net comptable de votre entreprise se monte à :	924,04	
Plus ou moins-values sur cessions d'immobilisations		757,77
Capacité de l'entreprise à financer elle-même son cycle d'exploitation	166,27	
Votre entreprise a en plus bénéficié de ressources externes :		
Produits des cessions et réduction des immobilisations financières	8 500,01	
Total des ressources externes de l'exercice	8 500,01	
Mais votre entreprise doit financer :		
Réduction des fonds propres Remboursement de comptes courants		8 348,81
Total des besoins de financement de l'exercice		8 348,81
A la fin de l'exercice, compte tenu des éléments ci-dessus, la situation de trésorerie devrait s'élever à :	317,47	
Cependant, votre entreprise doit financer son cycle d'exploitation courant qui se traduit par les éléments suivants à la fin de l'exercice en cours :		
Diminution des autres créances	282,53	
Diminution de la dette auprès des fournisseurs		600,00
Besoin généré par le financement du cycle d'exploitation		317,47

Activité et marge

	31/08/2023	%	31/08/2022	%
Ventes de marchandises				
Achats de marchandises				
Variation de stocks				
Coût d'achat des marchandises				
Marge commerciale				
Production vendue	336,81	100,00		
Production stockée				
Production immobilisée				
Production de l'exercice	336,81	100,00		
Achats matières et consommables				
Variation de stocks				
Sous-Traitance				
Coût de production				
Marge de production	336,81	100,00		
Activité totale de l'exercice	336,81	100,00		
Marge globale	336,81	100,00		

Capacité d'autofinancement

	31/08/2023	31/08/2022
Résultat net	924,04	292 087,69
- Prix de cession d'immobilisations (775)	8 500,00	180 000,00
+ VNC des immobilisations cédées (675)	7 742,23	442 931,28
= Capacité d'autofinancement	166,27	555 018,97

Ratios

	31/08/2023	31/08/2022	Evolution
CYCLE D'EXPLOITATION	12 mois	12 mois	
Durée de rotation des stocks (exprimée en jours)	0	0	0
Stock moyen x nombre de jours -----	0 x 12 x 30	0 x 12 x 30	
Coût d'achat	N/A	N/A	
Délai de crédit clients (exprimé en jours)	41549	0	41549
Créances clients x nombre de jours -----	235 074 x 12 x 30	235 074 x 12 x 30	
C.A. TTC	2 037	N/A	
Délai de crédit fournisseurs (exprimé en jours)	0	635	-635
Dettes fournisseurs x nombre de jours -----	0 x 12 x 30	600 x 12 x 30	
Achats TTC	60	340	

Ratios 2

	31/08/2023	31/08/2022	Variation
STRUCTURE FINANCIERE			
(exprimé en %)			
Autonomie financière	-45,56	-44,86	1,57
Capitaux propres	-199 773	-200 697	

Total dettes	438 443	447 392	
Endettement financier	173,54	109,27	58,82
Emprunts	347 327	347 327	

Capitaux fixes	200 146	317 862	
Solvabilité à court terme	610,46	601,82	1,44
Actif circulant - Stock	235 174 - 0	235 456 - 0	

Dettes hors emprunt	38 524	39 124	

A-TRIBU GESTION
Société à responsabilité limitée
au capital de 50 000 euros
Siège social : 2 rue Champ Vautier
55000 TANNOIS
477 972 251 RCS BAR LE DUC

Pascal TROISI



Carole TROISI



PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 03 janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le trois janvier,
A dix-neuf heures,

Les associés de la société A-TRIBU GESTION, société à responsabilité limitée au capital de 50 000 euros, divisé en 5 000 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, 2 rue Champ Vautier 55000 TANNOIS. La nullité encourue du défaut de convocation est écartée en raison de la présence de tous les associés.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présentes :

- Société 3I FINANCES, titulaire de 4000 parts sociales en pleine propriété,
- Société LASOCODAB, titulaire de 1000 parts sociales en pleine propriété,

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par la société 3I FINANCES, associée présente et acceptante qui possède ou représente le plus grand nombre de parts, aucun gérant n'étant associé.

Madame Carole TROISI et Monsieur Pascal TROISI, gérants non associés sont présents.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion établi par la gérance,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 août 2023 et quitus à la gérance,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 août 2023,
- le rapport de gestion établi par la gérance,
- le rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé et le rapport de gestion établi par la gérance.

Il est ensuite donné lecture du rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 août 2023, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

L'Assemblée Générale prend acte, conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39, 4 du Code général des impôts.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 31 août 2023.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 août 2023 s'élevant à 193 031,88 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	193 031,88 euros
Au compte « report à nouveau »	

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial de la gérance sur les conventions visées aux articles L. 223-19 et suivants du Code de commerce et statuant sur ce rapport, prend acte purement et simplement de l'absence de toute convention de cette nature mentionnée dans ledit rapport.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les gérants.

Pascal TROISI
Gérant

Carole TROISI
Gérante

A-TRIBU IMMOBILIER
Société civile immobilière
au capital de 1 000 euros
Siège social : 2 rue du Champ Vautier
55000 TANNOIS
438 952 228 RCS BAR LE DUC

PROCÈS-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE
DU 03 janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le trois janvier,
A dix-huit heures et quarante-cinq minutes,

La société A-TRIBU GESTION, société à responsabilité limitée au capital de 50 000 euros, ayant son siège social sis 2 rue Champ Vautier, 55000 TANNOIS et immatriculée au RCS de BAR LE DUC sous le numéro 477 972 251, titulaire de la totalité des parts sociales et associée unique de la société A-TRIBU IMMOBILIER, a établi ainsi qu'il suit le présent procès-verbal.

Monsieur Pascal TROISI, gérant non associé, est présent.

L'associée unique rappelle que l'ordre du jour est le suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance sur l'activité de la Société,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 août 2023 et quitus à la gérance,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Ainsi, l'associée unique prend les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

L'Associée unique, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance sur l'activité de la Société, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 août 2023 dans les formes prévues à l'article 1856 du Code civil et 41 du décret du 3 juillet 1978, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

L'Associée unique prend acte, conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39, 4 du Code général des impôts.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 31 août 2023.

DEUXIEME DECISION

Conformément à la proposition de la gérance, l'Assemblée Générale constate que les comptes de l'exercice clos le 31 août 2023 font apparaître un bénéfice de 924,04 euros, qu'elle décide d'affecter de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	924,04 euros
Au compte « report à nouveau »	

Conformément à la loi, l'Associée unique constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

TROISIEME DECISION

L'Associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

L'ordre du jour étant épuisé le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par l'associée unique.

Pour la société A-TRIBU GESTION